

FAO MANUELS SUR LES RÉGIMES FONCIERS

2

Gestion alternative des conflits fonciers



© FAO/IPS/PP/Lowrey



Gestion alternative des conflits fonciers

**Adriana Herrera et
Maria Guglielma da Passano**

**Service des régimes fonciers
Division du développement rural**

En collaboration avec le:
**Programme de soutien aux moyens d'existence et la
Coalition internationale pour l'accès à la terre**

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies (FAO) pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au:

Chef de la Sous-division des politiques et de l'appui en matière
de publications électroniques

Division de la communication, FAO

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

ou, par courrier électronique, à:

copyright@fao.org

Table des matières

Introduction	1
Glossaire	5
PARTIE A: ANALYSE	
Introduction	17
Chapitre 1. Contexte	19
1.1 Capital foncier et capital social	20
Exercice 1.1: Capital foncier et capital social	26
1.2 Infrastructures politiques et institutionnelles	28
Exercice: 1.2 Infrastructures politiques et institutionnelles	35
1.3 Aspects juridiques pertinents	36
Exercice: 1.3 Aspects juridiques pertinents	43
1.4 Cadre économique	45
Exercice: 1.4 Cadre économique	49
Chapitre 2. Parties prenantes et relations de pouvoir	51
2.1 Parties prenantes	51
Exercice: 2.1 Parties prenantes	58
2.2 Relations de pouvoir	60
Exercice: 2.2 Relations de pouvoir	64
Chapitre 3. Tâche finale: Analyse des conflits et cartographie	66
PARTIE B: GESTION	
Introduction	77
Chapitre 4. Options pour la résolution des conflits	79
4.1 Résolution non consensuelle/ résolution formelle	81
Exercice: 4.1 Résolution non consensuelle/ résolution formelle	85
4.2 Résolution consensuelle/ résolution informelle	87
Exercice: 4.2 Résolution consensuelle/ résolution informelle	97
4.3 Choix de la meilleure solution de rechange	98
Exercice: 4.3 Choix de la meilleure solution de rechange	101
Chapitre 5. Médiation/gestion alternative des conflits	103
5.1 Processus de médiation	104
Exercice: 5.1 Processus de médiation	112
5.2 Médiateur et table de médiation	114
Exercice: 5.2 Médiateur et table de médiation	119
Chapitre 6. Gérer une médiation – Cas pratiques	121
Bibliographie	133

Figures et graphiques

FIGURES

Figure A.1	Paramètres pour l'analyse d'un conflit	17
Figure A.2	Analyse	18
Figure 1.1	Contexte	19
Figure 1.2	Héritage et moyens d'existence	21
Figure 1.3	Environnement: développement, durabilité et régimes fonciers	22
Figure 1.4	Utilisation, accès et sécurité	30
Figure 1.5	Contexte formel, coutumier et informel	37
Figure 1.6	Droits de propriété	40
Figure 2.1	Parties prenantes et relations de pouvoir	51
Figure 2.2	Analyse des parties prenantes, questions fondamentales	52
Figure 2.3	Cartographie du conflit	55
Figure 2.4	Relations de pouvoir	60
Figure 2.5	Comportements sociaux	61
Figure B.1	Gestion	78
Figure 4.1	Option pour la résolution des conflits	80
Figure 4.2	Action communautaire	88
Figure 4.3	Négociation	90
Figure 4.4	Conciliation	92
Figure 4.5	Facilitation	93
Figure 4.6	Médiation	94
Figure 5.1	Organisation de la table de médiation	117

GRAPHIQUES

Graphique 1	Forest reserve example	66
Graphique 2	General context map	72
Graphique 3	Specific dimension map	72
Graphique 4	Conflict identification map	73
Graphique 5	Stakeholders map	73
Graphique 6	Power relations map	74
Graphique 7	Diagnostic example	747
Graphique 8	Sample final map	132
Graphique 9	Sample summary	132

Introduction

La FAO s'intéresse depuis longtemps à la gestion des conflits pour réduire les aléas et améliorer les conditions de vie, notamment pour les couches les plus vulnérables de la société. Le présent manuel concerne la gestion et la résolution des conflits relatifs aux droits fonciers, à la sécurité de tenure et à l'accès à la terre, dans le cadre du développement rural. Résultat des activités complémentaires entreprises au sein de la FAO par le Programme de soutien aux moyens d'existence et le Service des régimes fonciers, il aborde les questions spécifiques aux régimes fonciers répertoriées dans «Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles» (publication du Programme de soutien aux moyens d'existence – septembre 2005¹). Il s'agit donc du deuxième volume publié dans la collection des Manuels fonciers du Service des régimes fonciers (SDAA) et du premier titre d'une série d'ouvrages complémentaires dont la publication est envisagée pour couvrir les domaines spécifiques dans lesquels les conflits s'intensifient.

Le Service des régimes fonciers (SDAA) de la FAO a introduit le programme d'étude de la gestion des conflits fonciers en 2001.

La sécurité de l'accès à la terre et des droits fonciers est souvent essentielle dans le cadre de la sécurité alimentaire et du développement rural durable. Le présent programme vise à donner des informations et à fournir du matériel pédagogique destiné au soutien technique des praticiens et des décideurs chargés de la gestion des conflits fonciers.

Au cours des quatre dernières années, le Programme de gestion des conflits fonciers s'est diversifié et en plusieurs secteurs ayant trait aux conflits, en fonction de l'échelle, de l'intensité, des causes et des effets. Les informations et le matériel pédagogique sur ce thème concernent surtout les conflits dont la portée est limitée et d'où la violence est exclue ou très marginale, comme dans les conflits sur:

- les droits fonciers obtenus par voie de succession;
- les limites des parcelles entre familles et communautés voisines;
- les différends entre pasteurs et agriculteurs pour l'accès aux terres et à l'eau sur un territoire donné;
- les différends entre une communauté et un organisme public pour l'accès à des terres domaniales;
- des chevauchements entre les structures coutumières et juridiques pour la reconnaissance des droits fonciers.

L'élaboration du matériel pédagogique et d'information relatif à la gestion des conflits fonciers repose sur les résultats d'une Enquête sur les besoins effectuée en 2002. Des experts de 42 pays, travaillant dans

1. Le Programme de soutien aux moyens d'existence est un programme interdépartemental de la FAO bénéficiant du soutien du Département pour le développement international du Royaume-Uni pour renforcer le soutien en vue d'améliorer les conditions d'existence des couches les plus pauvres vivant en zones rurales.

le domaine de la gestion des conflits dans les institutions publiques, les ONG, les instituts de recherche et les universités, ont participé à cette enquête ainsi que des consultants indépendants. Les résultats obtenus indiquent qu'environ 36 pour cent des personnes consultées ont fait l'acquisition des connaissances en matière de gestion des conflits grâce à l'expérience et que 46 pour cent ont bénéficié à la fois d'une formation et de l'expérience. Tous les participants ont senti le besoin d'informations complémentaires et de compléter leur formation en matière de gestion des conflits afin d'améliorer leur travail.

Selon les personnes consultées trois secteurs sont essentiels pour améliorer leurs capacités de gestion des conflits relatives aux terres et aux autres ressources naturelles:

- une formation et des connaissances relatives aux méthodes et aux techniques disponibles pour la gestion des conflits;
- une formation concernant les cadres juridiques ainsi que des informations mises à jour sur les régimes fonciers et l'administration des terres;
- une documentation et des renseignements concernant les études de cas sur l'utilisation des différentes méthodologies de gestion de conflits pour aborder les conflits fonciers et ceux relatifs aux ressources naturelles ainsi que les résultats de ces méthodes.

Les personnes interrogées ont aussi indiqué que la création de réseaux et le partage de l'information et la confrontation des expériences sont fondamentaux pour améliorer leurs compétences en matière de gestion des conflits.

Sur la base des résultats de l'enquête, le Programme sur la gestion des conflits fonciers a²:

- établi un cadre conceptuel³;
- effectué des études de cas ⁴;
- réalisé des documents de travail sur les cadres juridiques et sur l'évaluation des méthodologies de résolution des conflits;
- organisé des réunions régionales dans le Pacifique Sud et en Amérique latine;
- produit un manuel de formation sur la gestion des conflits fonciers (la présente publication).

Le présent manuel de formation est le résultat des efforts déployés par le Service des régimes fonciers. Dans le cadre du Programme de soutien aux moyens d'existence, ce matériel pédagogique a été élaboré pour appuyer la question des régimes fonciers abordée dans un autre document publié par le Programme en septembre 2005 («Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles»).

Ce manuel vise à fournir aux praticiens de ce secteur une information sur les principales caractéristiques d'un conflit foncier, le contexte dans lequel il se déroule, les acteurs engagés et l'équilibre de leurs relations de pouvoir. Il permettra à ses utilisateurs, grâce à ces nouvelles ressources, de mieux connaître le processus et l'évolution d'un conflit et de mieux identifier les diverses options pour le gérer – et éventuellement le résoudre.

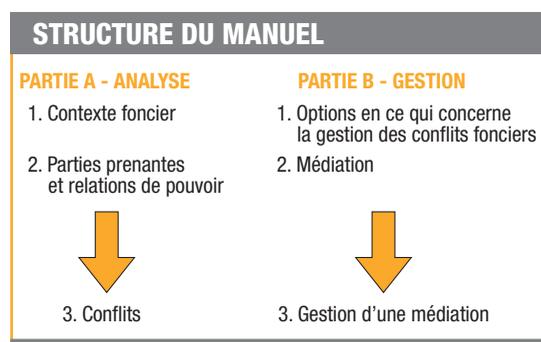
2. Tous ces documents figurent dans un CD-ROM produit par la FAO (Gestion des conflits fonciers: approches et méthodologies) aux fins d'information et d'utilisation par les professionnels qui s'occupent de gestion des conflits fonciers (FAO, 2005).

3. Pour en savoir plus, voir Ricardo Ramirez «A conceptual map of land conflict management: organizing the parts of two puzzles» (en anglais seulement). Ibidem.

4. Des études de cas sur la gestion des conflits fonciers ont été effectués dans les pays suivants: Équateur, Guatemala Brésil, Philippines, Afrique du Sud, Mozambique, Guinée-Bissau et Côte d'Ivoire. Ibidem.

Ce manuel de formation, qui s'appuie sur les compétences déjà acquises par les médiateurs de conflits, est conçu comme un outil à l'usage des praticiens déjà présents sur le terrain, de façon formelle ou informelle, dans les conflits fonciers, mais qui n'ont pas bénéficié de formation spécifique en termes de gestion des conflits. Les auteurs, en élaborant ce manuel ont voulu montrer que les compétences que les médiateurs possèdent déjà – qu'ils les aient acquises par l'expérience ou par le savoir traditionnel – peuvent s'intégrer dans des notions ou des outils modernes de gestion des conflits. Ces notions et outils les aideront à être plus efficaces avec les acteurs locaux comme avec les acteurs extérieurs.

Le présent manuel est divisé en deux parties de trois chapitres subdivisés en diverses sections. À la fin de chaque section, des exercices permettront au lecteur de faire le point sur les connaissances acquises et de les appliquer dans le cadre de son travail. Chaque question sera illustrée d'un exemple. Il ne s'agit pas de réponses abstraites élaborées spécifiquement à cet effet mais de réponses concrètes fournies par les personnes qui ont participé aux tests effectués sur le présent manuel⁵. En effet, un exemple concret donné par un praticien et appliqué dans un contexte qu'il connaît et comprend très bien, sera plus utile au lecteur qu'une réponse abstraite sans lien avec l'expérience réelle des médiateurs. Les réponses données à titre d'exemple sont seulement une *orientation générale* et ne doivent pas être suivies au pied de la lettre.



La Partie A, consacrée à l'analyse, guide les praticiens au cours des différentes étapes qui précèdent le processus de médiation proprement dit. Le chapitre 1 est une introduction à l'analyse du contexte qui passe en revue le cadre social, juridique, politique et économique du conflit foncier ainsi que ses implications. Le chapitre 2 donne ensuite au praticien des éléments pour analyser les caractéristiques et les relations de pouvoir des acteurs impliqués de manière directe ou indirecte dans le conflit. Il sert également à introduire

la «cartographie du conflit» et à inviter les praticiens à effectuer cet exercice.

Dans le chapitre 4 de la Partie B, consacrée à la gestion, les praticiens se familiariseront avec l'analyse des options formelles et informelles disponibles pour la résolution des conflits fonciers et pour leur évaluation. Il apprendront à connaître toutes les options disponibles pour la gestion et la résolution des conflits fonciers. Ensuite, au chapitre 5, les praticiens devront se concentrer sur l'apprentissage du processus de médiation et sur le rôle du médiateur.

Le dernier chapitre de chaque partie est consacré à un exercice pratique qui permettra aux praticiens de revoir ce qu'ils ont appris dans les chapitres précédents, d'utiliser ces connaissances dans leur propre environnement, d'avoir la possibilité d'échanger des informations et d'aborder des réalités différentes à travers des exemples.

Tout au long du manuel, l'accent est mis sur l'importance de faire connaître les notions de gestion alternative des conflits et les outils pertinents dans l'environnement du public cible. Cela permettra aux praticiens de tirer profit de leur formation d'une manière plus efficace et plus approfondie, de l'intégrer à leurs propres connaissances et d'acquérir l'expérience de la gestion des conflits dans leur propre milieu.

5. Les exemples sont tirés de ceux présentés par les participants au cours en anglais transmis par courrier électronique, mis en place pour tester le présent Manuel de gestion alternative des conflits fonciers.

La plupart des notions contenues dans le présent manuel de formation ont été élaborées à partir du matériel et des documents fournis par le Programme sur les méthodologies de gestion alternative des conflits et de gestion alternative des conflits fonciers⁶.

Ce manuel a été réalisé par Maria Guglielma da Passano qui a bénéficié des avis et des orientations techniques d'Adriana Herrera, du Service des régimes fonciers de la FAO⁷. Nous remercions de leurs contributions et de leurs observations l'ensemble du personnel du Service des régimes fonciers, Susana Lastarria, Catia Isabel Santonico-Ferrer, Lorenza Longhi ainsi qu'Andrew Fuys, de la Coalition internationale pour l'accès à la terre. Nous souhaitons particulièrement remercier tous ceux qui ont participé au cours de formation pilote pour leur collaboration et leur participation active⁸. Nous voudrions aussi remercier pour son aide précieuse la Coalition internationale pour l'accès à la terre qui a financé les consultations ainsi que l'organisation et la promotion du cours par courrier électronique.

Gérard Ciparisse, ancien fonctionnaire principal de la FAO du Service des Régimes Fonciers, a participé à la relecture finale de la présente version française du Manuel.

Adriana Herrera Garibay, spécialiste des analyses agraires
Maria Guglielma da Passano, consultante
Service des régimes fonciers – Rome, Septembre 2007

6. L'ensemble de la bibliographie de ce Programme figure sur le CD-ROM de la FAO, 2005.

7. Dans le cadre des publications du Programme de soutien aux moyens d'existence, sur la gestion des conflits, nous suggérons au lecteur de consulter la publication suivante de la FAO: «Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles».

8. La version anglaise de «La gestion alternative des conflits fonciers» a fait l'objet d'un cours pilote par courrier électronique auquel ont participé: Odenda Lumumba, Kenya Land Alliance (Kenya); Irene Makumbi, Uganda Wildlife Society (Ouganda); Vidya Bhushan Rawat, Social Development Foundation (Inde); Gamma Galundra, World Agroforestry Centre (Indonésie); Rino Bersalona, Philippines Association for Intercultural Development (Philippines); Bharat Shrestha, Gita Adikary et K. Ram Shrestha, Mode (Népal). Dans le présent manuel, leurs contributions figurent à titre d'exemples dans les révisions des connaissances et dans les exercices pratiques.

GLOSSAIRE⁹

Accord

Résultat de toutes les concessions formelles et informelles et des différents points négociés par les parties prenantes séparément au cours d'un processus de médiation. Il se présente normalement sous la forme d'un document signé par toutes les parties prenantes et par le médiateur et qui pourra éventuellement, par la suite, faire l'objet d'une reconnaissance officielle.

Acte

Dans le cadre du droit foncier anglais un «acte» est un instrument écrit ou imprimé qui contient une disposition juridique (contrat de vente, par exemple). Un acte est nécessaire pour conférer un «titre» à un bien et il est indispensable pour établir la propriété de ce bien.

Action communautaire

L'action communautaire consiste, lors d'un conflit, à réunir un groupe de personnes ayant les mêmes objectifs. Le groupe peut servir à compenser le déséquilibre des forces entre les parties à un différend et à créer une situation plus favorable à la négociation et au consensus.

Adjudication

Forme officielle de résolution des conflits devant une juridiction. Au vu des éléments de preuve présentés par chaque partie un magistrat tranche le différend en faveur de l'un des plaideurs.

Administration des terres

Institutions qui s'occupent de la réglementation foncière, de sa pertinence et de son application.

Affectation

Il s'agit de l'attribution d'une parcelle à une personne ou à un groupe de personnes, ou encore de l'assignation d'un usage particulier ou des deux choses à la fois.

Agriculture

L'agriculture peut être définie comme l'ensemble des travaux visant à la production de végétaux et à l'élevage d'animaux ainsi que la foresterie, les pêches et la mise en valeur des terres et des eaux. Une définition plus large tient compte aussi des industries agro-alimentaires, de la fabrication d'intrants et d'équipements agricoles, du développement régional ainsi que de l'aménagement fluvial et du développement rural.

Aire protégée

Une portion de terre ou de mer gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres, vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées.

9. Les définitions relatives à la gestion alternative des conflits figurant dans le présent glossaire reposent sur les théories de Johan Galtung, John Burton, Kennet Boulding et Paul Lederach. Pour les termes concernant les régimes fonciers, le glossaire s'est inspiré surtout du Thesaurus multilingue du foncier, G.Ciparisse, CD-ROM, FAO (2005) et du Land Tenure Lexicon, R.Leonard et J.Longbottom, Institut international pour l'environnement et le développement (IIED),2000. Les définitions des termes généraux sont des citations librement adaptées de l'Oxford English Dictionary. Les définitions contenues dans le glossaire sont utilisées dans l'ensemble du manuel.

Arbitrage

Procédure de règlement des conflits dans laquelle une tierce personne qualifiée entend les parties impliquées dans un conflit d'intérêts (ou leurs représentants) et rend une décision qui peut être ou non exécutoire.

Bail

Contrat passé entre le propriétaire et le preneur pour la location d'un fonds rural. Un bail permet le louage d'une chose; sa durée étant déterminée, les dates de début et d'expiration du bail doivent être indiquées.

Biens communaux

Les biens communaux sont constitués par les terres et les autres ressources sur lesquelles les bénéficiaires détiennent des droits à titre personnel ou communautaire. Par exemple les membres d'une communauté peuvent utiliser des pâturages communaux pour le pacage de leurs troupeaux indépendamment les uns des autres. La communauté décide de l'utilisation des ressources mises en commun et peut en interdire l'utilisation aux personnes étrangères à elle.

Bornage

Le bornage est une opération qui consiste à fixer les limites d'un terrain et à les matérialiser par des bornes. Le bornage effectué dans le respect des dispositions juridiques, ou conformément aux règles coutumières reconnues est une protection en cas de différends entre voisins.

Cadastre

Un cadastre est généralement composé d'un plan parcellaire et d'un registre identifiant les droits sur les terres, les servitudes et les hypothèques.

Cadre juridique des régimes fonciers

Il protège et définit les régimes fonciers et les droits d'accès dans l'exercice du droit légitime de remédier à toute violation qui pourrait avoir lieu.

Capital social

Notion qui fait référence à l'importance des liens sociaux et des normes pour assurer les moyens d'existence. L'accès aux terres dépend du statut social, du pouvoir et de l'identité et il est possible d'y accéder grâce aux différents rapports sociaux des acteurs et par le biais des réseaux de capital social.

Chef de terre

Un chef de terre assume normalement le rôle de médiateur entre les hommes et la terre et détient traditionnellement le droit sur la terre dans les sociétés coutumières. Cela dit, la terre ne lui appartient pas. Le chef de terre exerce souvent un rôle quasiment politique et religieux ou encore spirituel en ce qui concerne la terre.

Conciliation

Dans un conflit hautement polarisé, la conciliation prévoit l'intervention neutre d'une tierce partie chargée de faire participer les parties à un réseau en vue de favoriser la communication entre elles et pour les aider à trouver un mode de résolution du conflit.

Conflit/différend

Situation dans laquelle on assiste à l'opposition d'intérêts individuels ou collectifs. Les parties dont les intérêts sont compromis par certaines actions peuvent réagir de différentes façons et élaborer diverses stratégies pour les protéger. La gestion alternative des conflits considère que les conflits font partie intégrante de la réalité et des dynamiques sociales et qu'ils ne sont donc foncièrement ni positifs ni négatifs. Les conflits peuvent favoriser la croissance et le développement s'ils sont affrontés de manière positive et si l'on apprend à les gérer et à les résoudre. Des conflits qui submergent les acteurs et les accablent peuvent provoquer de la violence et devenir destructifs. Dans le présent manuel les termes «conflit» et «différend» sont utilisés indifféremment.

Conflit foncier

Différend relatif à des terres qui se manifeste lorsque des intérêts individuels ou collectifs sont divergents. Des conflits fonciers peuvent intervenir à tous les niveaux, au plan international comme entre voisins. Dans tous les cas, le différend s'explique autant par la dynamique générale des rapports de voisinage que par des problèmes fonciers concrets.

Contrat

Un contrat est un accord ayant force obligatoire entre les personnes qui l'ont souscrit. Pour qu'il y ait contrat il faut qu'il y ait un accord et que les parties conviennent de son caractère juridiquement contraignant. La plupart des transactions foncières comportent deux étapes: un accord formel et un transfert. L'enregistrement de l'accord formel et le transfert peuvent être immédiats ou différés.

Coutume/coutumier

Ensemble des manières de faire ancestrales qui ne sont pas régulées par l'État ou toute autre autorité extérieure au groupe social et qui sont renforcées par un usage prolongé. Les coutumes locales peuvent être reconnues ou non dans l'ordonnement juridique.

Compromis

Solution à un problème commun, conforme à certains intérêts seulement de chaque partie (Conflict Research Consortium, 1998).

Commissions foncières

Organismes officiels ayant compétence pour étudier les questions foncières et pour faire appliquer certains aspects des politiques foncières, comme les adjudications.

Consultation des collectivités

Cette démarche s'inspire du principe selon lequel dans le cadre de la résolution des conflits il est important de connaître les opinions, les exigences et les besoins de l'ensemble de la communauté. Elle peut déboucher sur une meilleure compréhension et sur la résolution du conflit, mais il peut également être nécessaire de poursuivre les négociations ou la médiation.

Dégradation de l'environnement

Réduction de la quantité ou détérioration de la qualité (ou les deux à la fois) des ressources du patrimoine naturel comme les terres agricoles et l'eau douce et du flux des biens et services environnementaux.

Dialogue

Phase de la médiation qui suit la présentation initiale des différents points de vue et les déclarations relatives aux intérêts en jeu et aux besoins respectifs. Au cours du dialogue les parties prenantes ont la possibilité d'œuvrer ensemble à la conclusion d'un accord. Le niveau des acteurs détermine la durée plus ou moins longue du processus.

Droits

Les droits sont définis par le cadre juridique et les dispositions juridiques d'un système donné. Les divers types de société ont une approche différente des droits. Ainsi, la nature des droits varie, même si certains droits sont presque universellement reconnus en tant que droits fondamentaux, dans le cadre de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Droit à la sécurité

Certitude que les droits d'une personne sur un fonds seront reconnus par les tiers et protégés en cas de contestation.

Droits d'accès

Possibilité d'avoir l'usage d'une parcelle de terre et d'autres ressources naturelles, de contrôler les ressources et de transférer les droits fonciers à un fonds pour tirer profit d'autres possibilités. Dans de nombreux pays de droit coutumier, les droits d'accès à la terre découlent de l'appartenance à un groupe social donné. La nature et la portée des droits d'accès d'un membre, dans un groupe donné tiennent à sa participation à un réseau de liens sociaux.

Droits de propriété

Le propriétaire d'un bien jouit d'un grand nombre de droits (droit naturel, droit d'aliéner, droit de jouissance, etc.) Certains de ces droits sont indiqués ci-après:

Droits de propriété formels: Ce sont les droits explicitement reconnus par l'Etat et qui peuvent être protégés en recourant au système judiciaire. Le plus souvent ils sont assortis de titres et/ou sont enregistrés ou inscrits auprès d'un organisme public.

Droits de propriété informels: Ce sont les droits qui ne sont ni reconnus ni protégés officiellement mais qui sont reconnus par le droit coutumier ou par les autorités locales.

Droits de propriété extra-légaux: Ce sont des droits informels qui ne sont pas reconnus par la loi sans pour autant enfreindre celle-ci.

Exercice illégal du droit de propriété: Il s'agit de transgressions qui portent atteinte à la loi. Elles relèvent du contrôle de l'État et sont passibles de sanctions. De ce fait le recours au système judiciaire pour la résolution des différends est improbable.

Droit d'usage

Il s'agit de la possibilité d'utiliser la terre à des fins agricoles, pour le pâturage, le ramassage de produits forestiers, etc. Le droit d'usage d'une parcelle de terre est étroitement lié au droit de propriété mais peut aussi être l'apanage d'une personne qui n'est pas propriétaire du fonds mais qui se comporte comme le ferait le propriétaire (usufruitier).

Droit foncier

Règles de conduite ou pratiques relatives à la terre établies par la coutume, découlant d'un accord ou fixées par les autorités publiques.

Droit foncier coutumier

Le droit foncier coutumier régule les droits sur la terre à partir de règles juridiques non écrites (et non de textes écrits ou de loi codifiée). Il tire par exemple sa légitimité d'un ensemble de règles édictées par des autorités telles que communautés, clans ou associations.

Droits multiples

Dans de nombreux systèmes juridiques le droit de propriété prévoit l'exercice de droits par diverses personnes. Des faisceaux de droits peuvent être reconnus sur la même parcelle et détenus à divers niveaux, ou par différents groupes, à des moments différents. Par exemple le bailleur, le locataire, le métayer, leurs communautés et leurs familles peuvent avoir des droits qui coexistent (complémentaires ou opposés) sur une même parcelle de terre.

Enjeu

Dans la gestion alternative des conflits, on peut définir l'enjeu comme ce que les acteurs peuvent gagner ou perdre dans un conflit.

Environnement

Ensemble des facteurs externes ayant à l'échelle du globe un effet sur les organismes vivants (y compris les êtres humains) et les rapports existant entre la nature et les hommes.

Facilitation

Intervention d'une tierce partie neutre dont la tâche consiste à aider les parties prenantes avant (et éventuellement pendant) le processus de résolution d'un conflit.

Fiducie

Accord par lequel une personne, le constituant, transfère des biens de son patrimoine à un ou plusieurs fiduciaires qui s'obligent à les administrer pour un certain nombre de bénéficiaires.

Gestion des terres

Modalités d'utilisation et de mise en valeur des ressources foncières.

Gestion des terres au niveau des villages/ des communautés

Démarche qui a pour but d'encourager le développement des communautés rurales par le biais de la participation et des activités de renforcement des capacités. Les membres de la communauté planifient, gèrent et investissent dans les ressources locales pour lesquelles ils sont assurés d'une certaine sécurité du régime foncier. Ces opérations peuvent ou non bénéficier d'une reconnaissance juridique.

Héritage

Biens transmis par voie successorale et faisant partie du patrimoine matériel ou culturel d'une personne ou d'une communauté.

Information

Données et systèmes qui donnent aux parties prenantes des moyens pour résoudre les conflits.

Médiation

Il s'agit de l'intervention dans un conflit d'une tierce partie neutre, impartiale, pouvant être acceptée

par les parties et dépourvue de pouvoir décisionnel. Elle se limite à aider les parties à accepter de rechercher une solution acceptable du conflit. Son rôle est utile dans les conflits hautement polarisés dans lesquels les parties ont été incapables d'établir un dialogue fructueux ou lorsque les parties sont en apparence acculées dans une impasse.

Médiateur/praticien

Tierce partie neutre dépourvue de pouvoir décisionnel, dont le rôle consiste à aider les parties prenantes à chaque étape du processus de médiation. Le médiateur aide à cerner le conflit, à établir clairement les différents points de vue, à rechercher les causes et les effets du conflit, à étudier ses antécédents, à élaborer des suggestions concrètes pour sa résolution, à parvenir à des accords satisfaisants et à trouver des solutions acceptables. Dans le présent manuel les termes «médiateur» et «praticien» sont utilisés sans distinction.

MESAAN (Meilleure solution alternative à l'accord négocié)

Technique permettant d'évaluer si une partie dispose d'options plus favorables que le dialogue et d'analyser les raisons pour lesquelles ces alternatives pourraient être choisies.

Méthodes consensuelles /alternatives

Processus de recherche d'un consensus en vue de la résolution des conflits: les parties sont libres de leurs décisions et déterminent ensemble comment gérer le conflit. La validité de la décision repose essentiellement sur la procédure choisie. La résolution du conflit sera d'autant plus efficace et durable que le processus aura été démocratique et participatif.

Méthodes non-consensuelles

Stratégies de résolution des conflits qui requièrent l'intervention d'une tierce partie agréée, à titre officiel ou non, chargée de prendre la décision finale. La validité et l'application de la décision dépend de l'autorité de la tierce partie, de son pouvoir et de sa légitimité.

Mise en valeur des terres

Ressources affectées à l'amélioration des terres pour une utilisation plus performante.

Moyens d'existence

Les moyens d'existence sont les capacités, les ressources matérielles et sociales et les activités nécessaires à un individu pour gagner sa vie. Ils sont considérés comme durables lorsqu'ils sont en mesure de supporter les tensions et de se remettre des chocs, de conserver ou d'améliorer leurs capacités et leurs biens, au présent comme à l'avenir, sans pour autant compromettre la consistance des ressources naturelles.

Négociation

Méthode de gestion des conflits reposant sur un processus consensuel utilisé directement par les parties qui se chargent de résoudre le conflit avec ou (le plus souvent) sans un facilitateur.

Occupation

Fait d'occuper physiquement une parcelle de terrain. Cela peut créer des droits non immatriculés dans le système d'enregistrement foncier. Afin de déterminer les droits de tout occupant il est nécessaire d'inspecter le fonds et de se renseigner auprès du vendeur sur la situation.

Parties prenantes/acteurs/parties

Dans le cadre de la gestion alternative des conflits appliquée aux régimes fonciers, ces termes se réfèrent aux personnes et au groupes qui disposent de droits sur la terre et sur les ressources naturelles. Ils peuvent être impliqués directement dans le conflit si leurs droits et leurs besoins font partie de l'objet du conflit ou indirectement si l'évolution du conflit et son éventuelle résolution ont une incidence sur leur existence mais qu'ils ne disposent d'aucun pouvoir d'action. Dans ce manuel, les termes «parties prenantes», «acteurs» et «parties» sont utilisés indifféremment.

Peuples indigènes

Les peuples des pays indépendants sont considérés comme indigènes lorsqu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'Etat et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles¹⁰.

Périmètre

La délimitation du périmètre des parcelles de terre peut être effectuée par un marquage sur le sol ou en donnant une description mathématique reposant sur un système de coordonnées.

Pluralisme juridique

Situation dans laquelle se côtoient divers systèmes de régimes fonciers (formels et coutumiers), dotés de leurs propres cadres juridiques, pouvant exercer leurs pouvoirs juridiques et disposant de l'autorité pour résoudre les conflits.

Patrimoine commun

La notion de patrimoine commun se réfère à des droits communs sur des ressources partagées, relevant des règles communes visant à protéger et à conserver ces ressources. Il pourrait être doté d'une personnalité juridique spécifique et pourrait réunir diverses entités dotées de la personnalité morale ayant pour but de protéger et de conserver cette ressource, patrimoine commun d'une communauté villageoise, d'une région, d'une nation ou de l'humanité. Ce terme peut être aussi utilisé pour reconnaître les revendications de groupes qui n'ont pas un statut juridique officiel, par exemple une communauté villageoise dépourvue de personnalité juridique reconnue.

Politique foncière

Ensemble des intentions contenues dans divers instruments politiques qui sont adoptés par les pouvoirs publics pour organiser les régimes fonciers et l'utilisation des terres. Elle repose en général sur un ensemble de principes fondamentaux dont certains émanent d'accords internationaux, d'autres étant dictés par la situation spécifique du pays.

Possession

La possession d'une parcelle de terrain peut comporter la maîtrise de fait exercée sur cette parcelle avec ou sans l'autorisation du propriétaire ou le droit de percevoir des loyers ou de tirer un profit de la terre.

10. Définition contenue dans l'article 1 de la Convention n°169 de l'OIT.

Pouvoir

Capacité d'exercer une influence sur la résolution d'un conflit et sur les autres acteurs concernés.

Propriétaire foncier

Propriétaire d'un bien. Ce dernier peut être donné à bail à un preneur ou locataire, à certaines conditions (en général, le versement d'un loyer).

Propriétaire

Personne qui possède des droits réels sur un bien conformément à la législation en vigueur.

Propriété privée

Bien détenu à titre privé par une ou plusieurs personnes ou par une société. La propriété privée et ses droits connexes sont la pierre angulaire des économies de marché. Dans de nombreux pays, la propriété privée est protégée par la Constitution en tant que droit fondamental de tout être humain.

Redistribution des terres

Il s'agit de la redistribution des exploitations et de la modification des structures agraires. Elle comporte normalement la réinstallation des agriculteurs ou des paysans sans terre. La redistribution des terres relève normalement de l'État et peut correspondre ou non à la gestion coutumière des terres.

Réforme

Il s'agit de la modification d'une loi ou d'une institution existantes, par la révision de la législation en vigueur ou par la promulgation d'une nouvelle loi. Les réformes sont l'expression de l'évolution des orientations et des choix techniques, économiques, sociaux et politiques par le biais de l'autorité législative. Dans une démocratie parlementaire (comme au Royaume-Uni) une réforme comporte diverses étapes au travers desquelles doit passer une proposition de loi avant d'être définitivement adoptée.

Réforme agraire

Ensemble des opérations visant à modifier les structures agraires d'un pays et les modes d'appropriation du sol qui comportent souvent des redistributions de terres et des modifications des modes de tenure. Une réforme agraire a donc normalement des incidences politiques, économiques et sociales. Elle a pour but d'améliorer la production agricole et le niveau de vie des producteurs agricoles.

Réforme foncière

Terme général indiquant les modifications du cadre juridique et institutionnel régissant les politiques foncières. Elle vise à mettre en place des changements d'ordre politique, économique et social.

Régime foncier

Ensemble de règles qui définissent les droits d'accès des personnes à certaines ressources naturelles et qui constituent également une forme de reconnaissance sociale de ces rapports. Dans un système juridique donné, le système foncier établit les différentes possibilités d'utilisation des terres. Il englobe les tenures rurales et urbaines ainsi que la propriété, la location et d'autres accords portant sur l'utilisation des terres.

Régime foncier coutumier

Ensemble de règles découlant de la coutume qui définissent les droits d'accès des membres d'un groupe social donné à leurs ressources naturelles. Il s'agit aussi de la forme de reconnaissance sociale de ces règles.

Régime formel de tenure

Ce type de régime existe là où la législation et les institutions publiques régulent les droits fonciers et les droits sur les ressources naturelles à l'intérieur des frontières nationales.

Registre foncier

Registre dans lequel sont officiellement consignés tous les droits juridiquement reconnus sur les terres (titres fonciers, droits de propriété). L'enregistrement foncier vise à garantir la sécurité des transactions et à protéger le propriétaire d'empiètements de la part de tiers.

Renforcement des pouvoirs/responsabilisation

«Conférer un pouvoir, surtout un pouvoir légal ou officiel; doter de compétences, transmettre des qualifications; habilitier». Cette expression à la mode n'est pourtant pas récente puisqu'elle a vu le jour au XVII^e siècle. Elle avait alors le sens juridique de «octroyer des pouvoirs légaux, habilitier». Peu de temps après cette expression a commencé à être utilisée dans le sens général de «autoriser ou permettre». On trouve de nos jours ces deux acceptions mais elles ont été reléguées au deuxième plan par l'utilisation de l'expression faite en politique et en psychologie. Le terme a pris sa signification moderne dans le cadre du mouvement des droits civils (qui demandait le renforcement des pouvoirs politiques pour ses adeptes) et a été adopté par le mouvement de libération des femmes; son attrait n'a pas diminué. Ce terme est aujourd'hui utilisé pour indiquer qu'une personne ou qu'un groupe est capable de prendre le contrôle de sa propre destinée ou qu'il devrait être capable de le faire.

Résolution ou gestion alternative des conflits

Par gestion alternative des conflits on entend toutes les méthodes de gestion des conflits qui ont pour objet de parvenir à une résolution commune d'un conflit en transformant tous les intéressés en décideurs actifs et conscients de leurs responsabilités. La gestion alternative des conflits est devenue une discipline à part entière dans les années 60 pour répondre aux changements sociaux, à l'évolution des institutions et aux souhaits du secteur public et du secteur privé de régler les conflits. La gestion alternative des conflits permet aux acteurs d'engager un dialogue constructif et de trouver des solutions communes aux conflits entre les personnes ou les groupes. Au cours des quarante dernières années cette discipline a évolué dans de nombreuses directions, la dernière tendance étant d'atténuer les différences entre les différents courants de pensée. Pour en savoir davantage sur la gestion alternative des conflits les praticiens peuvent consulter les ouvrages signalés dans la bibliographie. Dans le présent manuel les termes «gestion» et «résolution» sont utilisés indifféremment. Les professionnels travaillant dans ce secteur sont désignés sous le nom de «médiateurs» ou de «praticiens».

Ressources naturelles

Ressources (actuelles et potentielles) fournies par la nature.

Rural et urbain

Les termes «rural» et «urbain» ont un sens bien précis. Ce qui est rural concerne la campagne

et s'applique aux zones agricoles, aux forêts ainsi qu'aux paysages. Par urbain on entend ce qui a trait aux agglomérations et se rapporte aux agglomérations, caractérisées par la concentration de constructions à des fins résidentielles, commerciales et industrielles. En réalité ces distinctions sont moins nettes qu'il n'y paraît de prime abord. On peut trouver des agglomérations et des installations à usage commercial et industriel en zones rurales. Par ailleurs on peut relever la présence d'exploitations agricoles et forestières en zones urbaines. On peut citer à titre d'exemple les petites «fermes urbaines» fréquentes dans les villes des pays développés et les petites exploitations agricoles courantes dans les villes des pays en développement.

Sécurité humaine

Conditions de vie des hommes libérés de la menace de la faim, de la pauvreté et des conflits armés à différents niveaux de la société (individus, groupes, communautés, pays, région et monde entier).

Systèmes et structures agraires

Un système agricole est un mode d'exploitation du milieu historiquement constitué et durable, adapté aux conditions bioclimatiques et aux besoins sociaux du moment.

Système informel de tenure foncière

Système en vigueur lorsqu'il n'existe pas de cadre juridique formel ou coutumier performant ou adapté. Il applique ses propres règles et dispose d'autorités et d'institutions particulières. Dépourvu de légitimité, ce système de tenure foncière est caractérisé par l'insécurité.

Tenancier

Personne qui loue ou occupe des terres, des immeubles ou même parfois des biens meubles accessoires en raison d'un titre, d'un contrat.

Tenure

Occupation temporaire ou location d'un bien immobilier par un locataire. On distingue différents types de tenures en fonction du contexte et on peut citer parmi les plus fréquents:

Tenure en reconduction – Tenure qui existe lorsqu'un locataire reste en possession d'un bien après l'expiration d'un contrat, par exemple un bail précédent. Elle peut être établie par reconnaissance tacite de la part du propriétaire (qui accepte le loyer). Parfois elle peut être transformée en tenure périodique pour la même durée ou pour une durée différente du contrat initial.

Tenure conjointe – Tenure dans laquelle deux ou plusieurs parties détiennent des droits identiques créés simultanément sur le même bien et pour lequel le titre sur la totalité du bien se transmet par succession au décès de l'un d'eux (par exemple au conjoint) et jusqu'au dernier survivant.

Tenure à vie – Tenure qui assure un bien pendant toute la durée de la vie.

Tenure périodique – Tenure renouvelée pour une durée déterminée (par exemple mois après mois), sans bail et à laquelle le propriétaire ou le locataire peut mettre un terme en donnant un préavis.

Tenure à discrétion – Tenure à laquelle le bailleur ou le preneur peuvent mettre un terme à condition que les conditions requises relatives au préavis soient respectées¹¹.

11. Pour des informations détaillées sur la tenure foncière et les modes de tenure, voir les pages 198-199 du : «Thesaurus multilingue du foncier», deuxième édition, FAO, Rome, 2005, à l'adresse électronique suivante : <http://www.m-w.com>.

Terres agricoles

Les terres à vocation exclusivement agricole sont constituées de terres de culture dont la propriété peut être privée ou collective, revenir à une famille ou à un individu.

Titre

Document contractuel qui stipule la propriété d'un fonds. L'enregistrement de ce titre, dans de nombreux ordonnancements juridiques, suffit à prouver la propriété.

Titre foncier

Il s'agit d'un titre donnant la pleine propriété d'un bien.

Violence

Dans la gestion alternative des conflits, le terme «violence» a un sens large, qui ne vise pas seulement des comportements constituant une agression physique mais aussi la discrimination et l'exclusion, etc. La gestion alternative des conflits est axée sur trois types de violence (directe, structurelle et culturelle) qui représentent divers niveaux de conflit. Ces différentes modalités interagissent de manière dynamique car en général elles sont toutes représentées, dans une certaine mesure, dans un conflit.

- La violence directe est une violence physique ou morale que l'on peut rencontrer dans les conflits interpersonnels.
- La violence structurelle se réfère aux structures d'un groupe ou d'une organisation qui sont violentes car elles exercent une discrimination ou elles imposent des obligations.
- La violence culturelle est l'expression de tout principe, norme, comportement ou tradition qui comporte une forme de violence.

Analyse

INTRODUCTION

La partie A du présent manuel de formation vise à donner aux praticiens une réponse concrète aux principales préoccupations concernant la mise en évidence d'un conflit, par le biais de son analyse.

Compte tenu du caractère propre de chaque conflit, l'objectif n'est pas d'offrir une procédure infaillible applicable à toutes les situations, mais de proposer différents points de vue sur les questions essentielles à examiner et de faire des suggestions sur la façon d'appréhender le conflit dans son cadre spécifique.

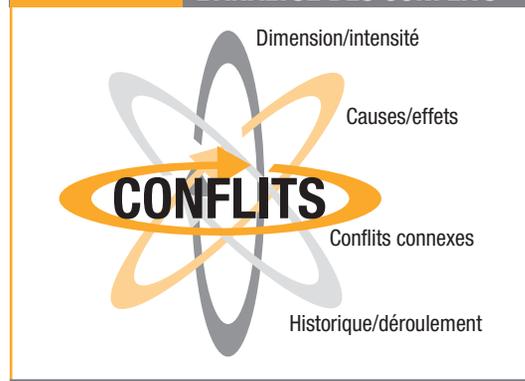
Dans la gestion alternative des conflits¹³ on estime que l'étude de l'historique et du déroulement du conflit, de son intensité et de ses dimensions, des conflits connexes ainsi que des causes et des effets sont des axes essentiels de réflexion. Dans la partie A ces paramètres seront utilisés pour indiquer les liens verticaux et horizontaux qui existent entre les éléments suivants: définition du contexte, parties prenantes et analyse des relations de pouvoir.

Historique et déroulement. Il s'agit de la «vie» du conflit. Un médiateur doit obligatoirement connaître le point de départ du conflit, savoir depuis combien de temps il dure et reconnaître et examiner une à une les différentes étapes de son évolution.

À quel moment le conflit a-t-il commencé? Depuis combien de temps dure-t-il? A-t-il évolué de manière progressive ou non?

Causes et effets/ conflits connexes – Une recherche sur les causes et les origines du conflit complète l'étude de son déroulement. Le médiateur pourra ainsi enchaîner les événements, déceler comment le conflit s'est développé (ses effets) ainsi que les conflits connexes ou ceux qu'il a contribué à créer.

FIGURE A.1 PARAMÈTRES POUR L'ANALYSE DES CONFLITS¹²



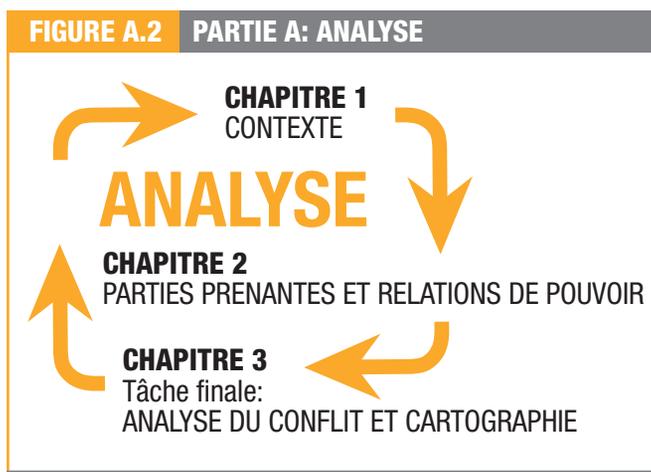
12. Dans la figure A.1 les flèches représentent les interactions qui existent entre les différents aspects du conflit. Il est important de les examiner un après l'autre, puis dans leur ensemble pour que l'analyse soit utile.

13. Pour la définition de «gestion alternative des conflits» voir le glossaire. La méthodologie adoptée dans le présent manuel est un condensé des principes fondamentaux de la gestion alternative des conflits. Les acceptions les plus courantes des termes «conflit» et «médiation» sont retenus et appliqués à la gestion des conflits fonciers. Dans ce domaine les spécialistes sont dénommés «médiateurs» ou «praticiens».

Quelles sont les origines du conflit? Peut-on établir ses sources? Quelles sont ses répercussions? D'autres conflits sont-ils liés à ses causes ou à ses répercussions?

Dimensions/intensité – Ces deux derniers éléments permettent d'établir la pertinence et éventuellement l'urgence d'un processus de gestion alternative des conflits. La dimension du conflit est évaluée en calculant le nombre de personnes ou de communautés impliquées dans un contexte donné (par rapport au nombre total d'habitants). L'intensité concerne la violence¹⁴: lorsqu'un conflit dégénère et que l'on assiste à des manifestations de violence, le niveau maximal est atteint.

Combien de personnes vivent dans la communauté? Combien d'entre elles sont impliquées dans le conflit? Ce nombre est-il constant, ou bien varie-t-il? A-t-on constaté des manifestations de violence directe? Relève-t-on des cas de violence structurelle ou culturelle?



Le lecteur doit en outre tenir compte du fait que la partie A est structurée de manière à établir une nette distinction entre les intrants (chapitre 1 et chapitre 2) et les résultats escomptés (Chapitre 3). Les deux premiers chapitres abordent les aspects les plus importants, à savoir le contexte et les acteurs alors que le chapitre 3 permet aux praticiens d'appliquer le processus d'analyse des conflits à une situation concrète.

Le Chapitre 1 élabore un cadre général en examinant les quatre composantes essentielles des régimes fonciers (aspect social, aspect politique, aspect juridique et aspect économique) ainsi que leurs dynamiques propres et leurs relations d'interdépendance. Dans le chapitre 2, la même démarche s'applique aux parties prenantes. Pour connaître les rôles des acteurs, leurs intérêts et leurs besoins on procède à partir de l'étude de leur identité, de leurs perceptions et des relations de pouvoir dans lesquelles ils sont impliqués. Le chapitre 3, enfin, permet d'utiliser concrètement les connaissances acquises en analysant les différentes étapes d'un conflit et en dressant la cartographie pertinente.¹⁵

La partie A doit permettre au praticien:

- d'acquérir de nouvelles idées sur les renseignements qui peuvent être utiles dans le cadre d'un conflit;
- de savoir utiliser ces renseignements;
- de savoir dresser la cartographie du conflit au cours des exercices.

14. Pour la définition du terme «violence», voir le glossaire.

15. Voir figure A.2

CHAPITRE 1. Contexte

Ce premier chapitre a principalement pour objectif de donner quelques notions générales sur l'application possible de la gestion alternative des conflits aux questions foncières et d'attirer l'attention sur les informations qui sont nécessaires pour aborder de manière satisfaisante la résolution de ces conflits.

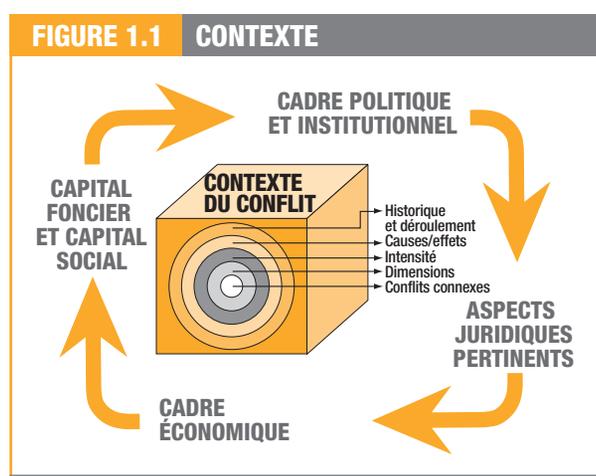
Les conflits fonciers sont envisagés ici de manière globale et ils seront donc examinés de différents points de vue. Pour effectuer une analyse il est non seulement indispensable de tenir compte de tous les acteurs ou groupes d'acteurs (et de leurs droits propres) mais il est également essentiel

d'examiner comment ils abordent les aspects spécifiques de chaque conflit¹⁶. Les conflits fonciers:

- agissent à divers niveaux et comportent plusieurs dimensions;
- sont mieux compris s'ils sont éclairés par leur contexte historique, social, environnemental, économique et politique;
- sont souvent englobés dans des conflits plus vastes qu'il pourrait être difficile de remarquer (ou que les analystes ou les parties prenantes du développement préfèrent ne pas voir car ils soulèvent des problèmes qui dépassent les questions qu'ils souhaitent ou qu'ils sont capables d'aborder);
- sont transitoires par nature et ils évoluent dans le temps.

Les conflits fonciers sont complexes. Ils sont l'aboutissement d'une accumulation de griefs et de processus à divers niveaux et ils traduisent aussi bien les grandes tendances économiques et politiques que les dynamiques propres au contexte. Chaque conflit foncier devrait être considéré comme une entité en soi, ayant sa propre histoire et son propre développement et à laquelle s'appliquent les propres résolutions possibles.

Chaque conflit a un caractère particulier et unique. Ce manuel donne quelques modèles d'analyse et de gestion des conflits¹⁷ mais ils devront être adaptés de manière créative à la nature spécifique de chaque conflit. Du fait de cette complexité (étudiée dans la première partie du manuel) – dans laquelle



16. Pour la définition du terme «conflit», consulter le glossaire.

17. Pour l'indication des différentes étapes qu'il convient de suivre dans l'analyse des conflits, le lecteur tirera avantage de la consultation de la section 5 ainsi que de l'annexe II de la publication: «Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles», FAO, Rome, 2006.

s'entremêlent divers acteurs et une multitude de droits, de situations et d'enjeux différents –un médiateur doit être toujours prêt à rectifier les limites du conflit et à mieux cerner son objet.

La seule limitation dont il faudra tenir compte dans la controverse est que les parties intéressées ne peuvent pas passer outre le fondement éthique de la gestion alternative des conflits. En effet si une des parties n'est pas satisfaite du processus en cours, elle doit pouvoir à tout moment interrompre le processus de médiation ou l'abandonner de manière définitive. Un compromis obtenu sans respecter cette condition, même si en apparence les parties prenantes sont d'accord et que cela est confirmé par le médiateur, pourrait être de brève durée. Si les parties prenantes ne disposent pas du droit fondamental de pouvoir refuser de négocier, elles peuvent avoir l'impression que l'on n'a pas réellement tenu compte de leurs droits et de leurs besoins lorsque l'on parvient à une résolution du conflit.

De même il est très important que le médiateur assure le respect de règles loyales mais aussi que chaque partie prenante puisse s'asseoir à la table des négociations en disposant d'un pouvoir suffisant¹⁸ pour défendre ses droits et ses besoins. En présence de fortes disparités sociales et économiques ou dues à l'éducation, il sera possible de renforcer les capacités de la partie prenante la plus faible en l'informant de ses droits et de ses pouvoirs.

1.1 CAPITAL FONCIER ET CAPITAL SOCIAL

La présente section donne aux praticiens une introduction générale aux aspects sociaux et environnementaux des conflits fonciers. En reliant les concepts de terre, d'environnement et de capital social, on entend mettre l'accent sur le rôle de facteurs comme la culture et l'identité dans les conflits fonciers.

Comme de nombreuses autres disciplines modernes, la gestion alternative des conflits adopte une vision globale. Ce n'est qu'en appréhendant les aspects objectifs et subjectifs du conflit que le médiateur pourra aider les parties prenantes à le gérer. Cette approche globale est particulièrement importante dans le cas des conflits fonciers qui doivent tenir compte des intérêts économiques ou politiques en jeu mais aussi des facteurs culturels et sociaux qui ne sont pas négociables. Ces aspects sont particulièrement importants lorsque l'on aborde et que l'on gère un conflit et doit être mis en lumière par les praticiens, même lorsque cela n'est pas évident.

La notion de capital social fait référence à l'importance des normes et des liens sociaux pour assurer les moyens d'existence¹⁹. L'accès à la terre dépend du statut social, du pouvoir et de l'identité et il est possible d'y accéder grâce aux différents rapports sociaux des acteurs et par le biais des réseaux de capital social.

Les rapports sociaux ne sont pas seulement instaurés et entretenus pour des raisons matérielles. Ils contribuent aussi à la santé morale, à une conscience identitaire, au sens de l'honneur, à l'appartenance sociale et au prestige. Le capital social repose sur la confiance, la réciprocité et l'échange, ainsi que sur le respect de règles communes, de normes et de sanctions. Les rapports sociaux jouent donc un rôle important dans le processus de résolution alternative des conflits. Les réseaux locaux de capital social et les relations sociales confèrent une légitimité au processus de résolution des conflits.

18. Pour la définition des termes «pouvoir» et «responsabilisation» consulter le glossaire.

19. Pour une explication du lien entre la gestion des conflits et les moyens d'existence durables voir la section 1.3 de la publication «Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources matérielles» de la FAO, Rome, 2005.

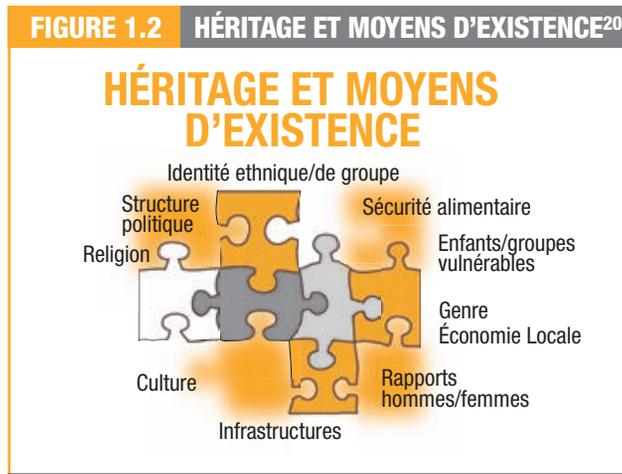
La gestion alternative des conflits, qu'elle soit facilitée par des personnes externes ou du lieu, est fortement tributaire de l'utilisation du capital social au plan local dans le cadre du processus de résolution des conflits qui renforce les résultats et leur durabilité à long terme. Si le médiateur réussit à travailler avec le réseau de capital social, c'est la communauté elle-même qui se chargera de la consolidation institutionnelle et du renforcement des capacités.

Les réseaux de capital social des parties prenantes, dans une situation conflictuelle donnée, doivent donc être compris et englobés dans les processus de gestion alternative des conflits. Les aspects sociaux d'un conflit foncier seront examinés ci-après de deux points de vue (Héritage et moyens d'existence; Environnement, développement et durabilité).

Quel est le rôle joué par la terre dans la culture des parties prenantes? Est-ce que leurs relations avec la terre font traditionnellement partie de leur conscience identitaire? Quels seraient les effets de la perte de cet élément pour leur identité? Qu'est-ce que le capital social? Pourquoi le capital social est-il important dans la gestion alternative des conflits? Quels sont les différents types de réseaux sociaux qui existent dans la communauté? Pouvez-vous indiquer les différentes classes sociales? Quelle est l'importance du statut social dans ce contexte? Est-ce que le réseau social se reflète dans les normes traditionnelles? Pouvez-vous indiquer les différents circuits du réseau social? Est-ce que ces circuits seront utiles dans le processus de médiation? Est-ce que le réseau social englobe tous les groupes de la société? Dans le cas contraire pouvez-vous cerner les groupes marginaux? Existe-t-il un moyen de les intégrer au processus?

1.1.1 Héritage et moyens d'existence

L'introduction de la partie A donne une liste des paramètres les plus couramment utilisés pour analyser un conflit dans le cadre de la gestion alternative des conflits: historique, développement, causes, etc. De même les termes «héritage» et «moyens d'existence» peuvent être utilisés comme termes clés du capital social, car ces notions regroupent tous les éléments nécessaires à l'analyse (économie locale, sécurité alimentaire, infrastructures, rapports entre les groupes, rapports hommes-femmes, enfants et autres groupes vulnérables, conscience identitaire ethnique et de groupe, religion, culture et structure politique) (voir figure 1.2).



- Par «**héritage**» on entend tout ce qui est transmis par voie successorale et faisant actuellement partie du patrimoine matériel ou culturel d'une personne ou d'une communauté.
- Les **moyens d'existence** représentent ce qui permet de vivre ou bien encore un mode de vie; c'est aussi la façon d'obtenir des moyens de subsistance ou un revenu.

20. La figure 1.2 montre que de nombreux autres aspects, comme la sécurité alimentaire, l'identité ethnique, la culture, la religion, etc. sont inclus dans les termes «héritage» et «moyens d'existence».

Les notions d'héritage et de moyens d'existence sont utiles pour cerner les aspects sociaux de la situation dans laquelle se manifeste un conflit foncier (dans un lieu précis, à un moment donné, en impliquant une population réelle et pour rappeler le rôle des facteurs culturels et psychologiques dans les conflits fonciers et leur résolution)²¹.

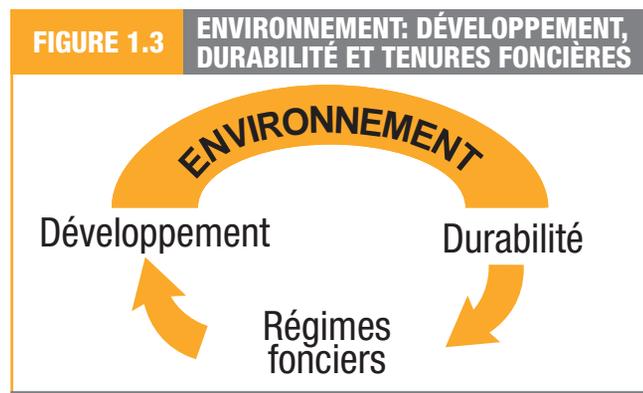
La terre est un facteur fondamental pour les populations rurales et leurs communautés. Il ne s'agit pas d'un bien comme un autre, nécessaire au ménage, mais de la base sur laquelle reposent leurs moyens d'existence et leur subsistance. C'est pourquoi, on enregistre des répercussions sociales lorsque la capacité d'accéder aux terres est entravée. La connaissance des pratiques relatives aux moyens d'existence locaux et sur les héritages est extrêmement importante pour établir de bonnes relations avec les parties intéressées.

Il est particulièrement difficile de s'occuper de ces facteurs. Comme cela a été indiqué précédemment, ils concernent l'identité, les croyances, les attitudes et les émotions. L'influence des aspects culturels est l'une des préoccupations les plus courantes dans un processus de gestion des conflits: un médiateur devrait tenir compte de l'importance des valeurs et des normes culturelles et ne pas se polariser seulement sur les aspects pratiques et de fond de ces conflits.

Quels sont les éléments les plus importants de l'héritage de chaque partie intéressée? Quels sont les éléments qui sont pertinents au conflit? Dans quelle mesure la portée de l'enjeu et les rapports entre les différentes parties prenantes dépendent de l'héritage (culture, religion, identité ethnique et du groupe, etc.)? Dans quelle mesure ces facteurs dépendent-ils des moyens d'existence (économie locale, structures politiques, sécurité alimentaire, etc.)

1.1.2 Environnement, développement et durabilité

Par environnement on entend tous les facteurs externes qui ont une incidence sur les organismes vivants, notamment les êtres humains et les rapports qui existent entre la nature et les hommes. La dégradation de l'environnement se réfère à une réduction et à une détérioration de la quantité et de la qualité des terres agricoles disponibles et des ressources en eau douce ainsi que du flux des biens et des services environnementaux.



Tant le médiateur que les parties prenantes doivent toujours avoir à l'esprit que les régimes fonciers et les conditions environnementales sont étroitement liés (les régimes fonciers peuvent favoriser une utilisation des sols nocive pour l'environnement ou au contraire permettre d'améliorer l'environnement (voir figure 1.3).

21. Dans l'Enquête sur l'évaluation des besoins, il a été indiqué que ces éléments sont parmi les plus difficiles à aborder par les praticiens dans la gestion des conflits fonciers et de ceux relatifs aux ressources naturelles.

Dans les deux prochaines sections²² les praticiens pourront se rendre compte comment, selon leur mode de fonctionnement, les cadres juridiques et institutionnels peuvent soit agir de manière négative sur l'environnement et représenter un obstacle à sa mise en valeur ou au contraire servir de protection et lui être favorable. L'accent sera mis sur les rapports étroits qui existent entre la durabilité, le développement et les questions liées à l'environnement.

Le présent paragraphe a été divisé en deux parties: durabilité et administration des terres; régimes fonciers et développement.

Durabilité et administration des terres

Des facteurs comme la non durabilité écologique, la vulnérabilité des moyens d'existence et de survie et le risque de conflits menacent actuellement les pays, les communautés et les individus lorsque l'environnement naturel d'une société est caractérisée par l'insécurité du fait de la pénurie de ressources.

L'insécurité environnementale est l'expression de ces manifestations (ou risques) et elle est d'autant plus marquée que les institutions et la gouvernance n'arrivent pas à empêcher le conflit ou à le résoudre. Des règles mal adaptées (formelles ou informelles) d'accès à la terre conduisent souvent à la dégradation de l'environnement.

La situation peut créer un effet «boule de neige»: l'insécurité des régimes fonciers est lié à une mauvaise utilisation des sols qui à son tour conduit à une dégradation de l'environnement. En outre, des arrangements fonciers mal adaptés sur les terres domaniales et l'absence de droits clairement établis peut aussi conduire à une forte détérioration de l'environnement du fait de la réduction des incitations en vue de mettre en place des mesures à long terme destinées aux ressources. Par contraste, une bonne réglementation foncière s'accompagne souvent d'une utilisation durable des terres. Elle devrait permettre la consolidation des arrangements existants donnant de bons résultats au lieu de les menacer.

Afin d'améliorer l'utilisation durable des ressources naturelles, les régimes fonciers devraient être associés à des stratégies appropriées de gestion²³ des terres. Le zonage agro-écologique est un bon exemple d'une politique qui assure une utilisation des terres adaptée aux sols, à la forme du relief et au climat. La participation accrue et la responsabilisation des structures communautaires sont aussi nécessaires pour assurer une gestion efficace des ressources naturelles.

Les questions relatives aux régimes fonciers touchant l'environnement ne sont pas indépendantes des questions foncières associées aux conflits. Elles coexistent et ne peuvent pas être abordées séparément si l'on veut obtenir des solutions à long terme. Ainsi une dégradation des sols due à leur mauvaise utilisation, entraînera une pénurie qui débouchera sur un conflit.

Voyez-vous les liens qui existent entre un conflit et l'insécurité de l'environnement? Pouvez vous illustrer ces liens par un exemple? Pouvez vous donner un exemple des liens qui existent entre les régimes fonciers mal adaptés et la dégradation de l'environnement et entre une mauvaise administration des terres et la dégradation des terres?

22. Voir section 1.2 Infrastructure politique et institutionnelle et section 1.3 Aspects juridiques pertinents.

23. Pour la définition de la «gestion des terres» voir le glossaire.

Régimes fonciers et développement

Alors que le renforcement ou l'adaptation des arrangements fonciers peuvent avoir une forte incidence sur le développement des régimes fonciers, les effets sont affectés par d'autres facteurs, comme la sécurité humaine²⁴.

Dans la plupart des cas, les conflits qui menacent la sécurité humaine concernent des rivalités à propos de l'accès, de l'utilisation et de la sécurité²⁵ de ressources naturelles rares. Un accès plus équitable à la terre et un renforcement de la sécurité des tenures s'inscrivent souvent dans le développement rural, mais l'accès à la terre n'est pas en soi suffisant.

Les populations ont également besoin d'avoir accès à des ressources productives et institutionnelles complémentaires – comme le financement, la formation, des marchés ouverts et fonctionnels, la technologie et les infrastructures rurales – si l'on veut améliorer l'accès à la terre. Lorsque la pression croissante de la population se traduit par une diminution de la taille des exploitations à chaque génération, la création d'emplois non agricoles devient toujours plus importante pour réduire la pression sur les terres. L'incidence sur la pauvreté s'accroît dans les zones écologiquement fragiles et dans les zones agricoles marginales.

Les médiateurs doivent avoir à l'esprit que l'un des meilleurs moyens d'aborder les conflits fonciers consiste à élaborer une stratégie rurale globale axée sur les infrastructures rurales et comportant des mesures pour :

- favoriser l'accès au capital et à la technologie;
- accroître l'accès aux marchés agricoles;
- créer des possibilités d'emplois ruraux non agricoles;
- améliorer l'éducation et les compétences tout en améliorant les arrangements relatifs aux régimes fonciers et à la gestion des terres.

Cette démarche intersectorielle a beaucoup plus de chance d'aider au développement des régimes fonciers durables et d'accroître le bien-être des ménages ruraux.

Êtes-vous à même de discerner les liens qui existent entre le conflit et la sécurité alimentaire? Pouvez-vous donner un exemple de ces liens? Pouvez-vous donner un exemple de l'imbrication des régimes fonciers non efficaces, d'une mauvaise administration des terres, d'une dégradation des terres et d'une sécurité alimentaire réduite?

Aspects sociaux des régimes fonciers

Le capital social peut tendre à l'assimilation et favoriser la coopération entre les membres de la communauté, mais il peut aussi contribuer à l'exclusion et à l'oppression en raison de rapports non équitables.

La compréhension du rôle joué par le capital social parmi les différents individus et groupes d'une communauté aidera les praticiens à appréhender la dynamique des règles et des pratiques d'accès à la terre, de sécurité foncière et des relations sur lesquelles reposent les conflits fonciers.

24. Pour la définition de la «sécurité humaine» voir le glossaire.

25. Voir section 1.2.

Pour aborder les conflits fonciers il faut prendre en considération les moyens de renforcer les éléments constructifs du capital social et réduire les éléments de discrimination. Un climat de confiance (fondamental dans les rapports avec les groupes et les organisations communautaires) et de nouveaux rapports qui renforcent la capacité locale et le capital social devraient se dégager plus facilement des processus de participation qui responsabilisent les acteurs plutôt que des interventions qui prévoient simplement une consultation.

L'analyse des régimes fonciers, du fait de son «caractère global» devrait être prévue au début d'un programme ou d'un projet de développement rural. Cela permettrait de renforcer la sécurité des droits existants et d'éviter les conflits. En prenant en considération les rapports existant entre les régimes fonciers et le développement rural et la sécurité alimentaire, on devrait renforcer la durabilité des projets.

Pour pouvoir résoudre les conflits relatifs aux terres, il est essentiel de répertorier les diverses situations dans lesquelles le rôle des régimes fonciers peut être déterminant et où les risques de conflits sont élevés.

EXERCICE 1.1: CAPITAL FONCIER ET CAPITAL SOCIAL

1. Résumez la méthode d'analyse des conflits telle qu'elle est décrite dans l'introduction de la Partie A (perspectives, dynamiques, aspects, etc.) par le biais d'un dessin, d'un schéma ou en écrivant quelques lignes.

EXEMPLE

Premièrement l'historique nous indiquera les origines et l'évolution du conflit. Deuxièmement, les causes et les effets nous montreront les liens qui existent entre les parties prenantes en conflit et nous aiderons à comprendre comment le conflit s'est développé. Troisièmement, l'intensité nous signalera si le conflit a dégénéré ou non en épisodes violents. Quatrièmement la dimension nous précisera la portée du conflit. Elle sera mesurée par le biais d'une évaluation relative au nombre d'acteurs impliqués dans le conflit. Nous étudierons enfin les rapports qui existent entre les différents acteurs impliqués dans le conflit.

.....

.....

.....

2. Indiquez quels sont les cinq éléments du capital social qui sont les plus importants dans le contexte dans lequel vous travaillez. Classez-les par ordre d'importance décroissant et expliquez votre choix.

Élément du capital social	Explication du choix
1 EXEMPLE Climat de confiance	Au sein des conflits il est important de créer une situation de confiance dans laquelle les parties peuvent facilement communiquer et donner de nouvelles informations sur les sources du conflit et les questions pertinentes. Le climat de confiance est l'un des principaux éléments du capital social.
2 EXEMPLE Normes	En examinant les normes du capital social, il est possible de comprendre la structure sociale; qui détient l'autorité et les rapports de pouvoir; les structures traditionnelles qui soutiennent le système informel de respect des règles non écrites de la communauté.
3 EXEMPLE Accès, partage et échange d'informations	Après avoir créé un climat de confiance, les informations circuleront facilement et aideront à mieux comprendre le conflit. Les canaux informels d'échanges d'information peuvent être beaucoup plus efficaces que les réseaux officiels.
4 EXEMPLE Règles formelles et informelles	Une fois que le conflit et les différentes questions afférentes sont cernés, il convient de les situer dans leur milieu et d'examiner les règles formelles et informelles existantes. Cela permettra de préciser les rôles et les responsabilités. Ces précisions et/ou l'utilisation de ces règles aident souvent à gérer les conflits.
5 EXEMPLE Sanctions	Les sanctions appliquées par une autorité légitime aident à assurer le respect des règles formelles et coutumières par les parties, lorsqu'elles n'ont pas été respectées auparavant.

3. Pouvez-vous donner un exemple de norme formelle en matière de régime foncier qui existe dans votre région/pays qui s'est révélée inadaptée, ou nuisible à l'environnement?

Norme formelle en matière de régime foncier	Pourquoi est-elle inadaptée?
<p>EXEMPLE Normes qui réglementent la gestion des réserves forestières locales</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Les réserves forestières locales sont conçues pour la conservation de la diversité biologique. Cela dit, l'appui limité en ressources humaines et financières octroyé par le District a conduit à d'importantes violations de ces réserves et à leur dégradation.</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

4. Pouvez-vous citer des changements sociaux – autres que ceux déjà mentionnés dans le présent manuel – qui, selon votre expérience, peuvent représenter une source potentielle de conflit?

Changement social	Pourquoi est-ce une source potentielle de conflit?
<p>EXEMPLE Instruction, diffusion de l'information et des connaissances</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Dans les campagnes la diffusion accrue des connaissances et de l'instruction a été l'une des principales sources de conflits. Lorsque la structure féodale était très forte et contrôlait l'information, les pauvres ne connaissaient pas leurs droits. Maintenant, grâce à la démocratie, les pauvres sont mieux informés de leurs droits et demandent leur application.</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

1.2 INFRASTRUCTURES POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES

La présente section analyse les principales sources des conflits relatifs aux régimes fonciers et à leurs dynamiques. L'accent portera non seulement sur les causes directes des conflits mais aussi sur les facteurs et les conditions qui favorisent leur apparition.

Des exigences concurrentes de droits d'accès, l'insécurité des tenures et une distribution inégale des terres entre les différents groupes constituent des risques de conflit mais ce sont surtout les modifications de l'équilibre social, politique et économique qui dégénèrent facilement en conflit.

Nous ne donnons pas ici une liste complète des sources ou des méthodes de facilitation destinées aux praticiens, mais plutôt des propositions sur la façon d'organiser l'analyse. La présente section se divise en trois parties (environnement politique; droits d'accès, utilisation et sécurité; sources de conflit; infrastructures institutionnelles).

1.2.1 Environnement politique

Lorsque l'on cherche les sources et les causes d'un conflit il convient tout d'abord de se pencher sur les enjeux politiques. Il existe un aspect politique dans presque tous les conflits fonciers mais il n'est pas toujours évident.

Les médiateurs doivent examiner l'histoire du conflit et son évolution afin de déterminer s'il existe des éléments politiques endogènes au conflit (c'est-à-dire présents dès le début) ou bien si le conflit a été politisé après son apparition. Dans le premier cas on considère que les aspects politiques font partie de l'enjeu; dans le deuxième il pourrait être plus facile de séparer ces aspects de la source originelle du conflit lui-même.

Il est important qu'un médiateur comprenne parfaitement les changements qui pourraient comporter des risques de conflit et conduire à une rupture des mécanismes de rééquilibrage de la société. On peut citer à titre d'exemple les situations les plus fréquentes:

- un accroissement de la population endogène conduisant à une utilisation plus intensive et à un accès plus limité des ressources (pénurie);
- un renforcement de l'agriculture commerciale et une utilisation extensive des terres entraînant une montée de la concurrence en matière d'utilisation des ressources (rareté);
- l'immigration de populations exogènes (par exemple groupes déplacés ou réinstallés) dans des zones où des communautés sont établies et appliquent leurs propres règles foncières, conduisant à un conflit à propos des règles d'accès aux terres et par rapport aux différentes utilisations des terres (concurrence);
- les modifications de la population endogène découlant de la réorganisation du consensus social; ce type de changement peut être provoqué par la réunion des trois changements susmentionnés;
- la modification du prix des terres et du potentiel productif (notamment technologies, infrastructures, marchés, subventions, climat et spéculations). Ce type de changement peut découler des quatre modifications précédentes;
- la modification de la législation foncière qui peut entraîner une nouvelle distribution des droits fonciers ou qui vise à supplanter les règles traditionnelles.

Ces risques se transforment en conflit lorsque des modifications *importantes* (perçues et réelles) touchent les droits d'accès et la sécurité foncière d'une ou plusieurs parties.

L'opportunité politique liée à la faiblesse des institutions, la mobilisation en vue de l'exploiter et les cadres idéologiques qui permettent de juger la situation actuelle comme inévitable sont des situations qui peuvent dégénérer en conflit. Le médiateur doit parfaitement connaître ces aspects. Pour bien cerner les principales sources du conflit, il devra partir du conflit et remonter jusqu'à ses origines. Ce n'est qu'en établissant les principales étapes du développement du conflit que le médiateur pourra distinguer les causes originelles du conflit et les problèmes successifs. On pourra éliminer les tentatives de politisation du conflit ou bien en tirer parti pour des raisons obscures qui ne coïncident pas avec le « motif » initial du conflit (qui sera alors « instrumentalisé »²⁶).

Le changement socio-économique ainsi que la mutation des normes et des pratiques culturelles créent non seulement des conflits sur les tenures et les règles d'accès mais menacent aussi le pouvoir politique en place et les sources de pouvoir. De ce fait, les régimes fonciers et les institutions connexes sont foncièrement des structures politiques dont les effets, les dynamiques et les résultats sont aussi politiques.

Nous avons jusqu'à présent distingué les conflits politiques des conflits politisés. Cet aspect est fondamental car l'on assiste à une tendance générale à tirer profit du conflit sur le plan politique en l'étendant et en augmentant le nombre de personnes concernées en vue de créer des perspectives politiques. Cette utilisation détournée des conflits fonciers rend parfois difficile de déterminer l'objet réel du conflit.

On a avancé que les altérations de l'équilibre socio-politique sont parmi les principales causes des conflits fonciers, mais les modifications en soi ne se traduisent pas nécessairement par des conflits. La concurrence vis-à-vis des terres est en général réglée par les règles sur les régimes fonciers d'une société donnée, élaborées pour répondre aux rapports sociaux, économiques et politiques. Lorsque des modifications interviennent dans des institutions sociales réactives, elles sont en général capables de gérer le processus. Lorsque les règles foncières et les institutions de l'administration des terres (formelles et/ou coutumières) ne réussissent pas à s'adapter aux modifications socio-économiques et politiques, les situations suivantes peuvent dégénérer en conflits fonciers:

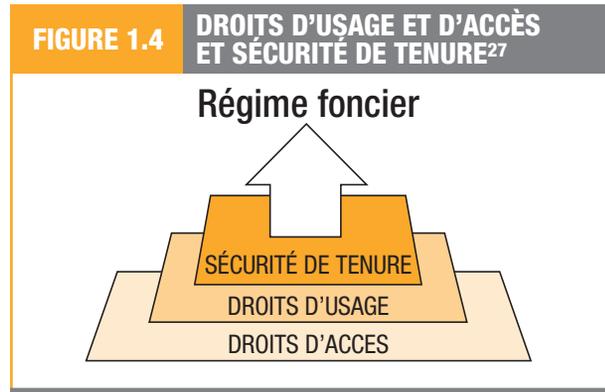
- incertitude relative à la source des règles et aux autorités qui détiennent les pouvoirs dans les régimes fonciers coutumiers ou formels (comme désignations juridiques; zonage de l'utilisation des terres, définition de la propriété commune, de la propriété privée et des périmètres);
- incertitude quant à la gestion de ces règles (voix et représentation, perception de la correction des procédures et des coûts de transaction);
- désaccord relatif aux procédures de l'arbitrage et de médiation et légitimité des organisations de gestion des conflits.

Pouvez-vous imaginer quelques conditions susceptibles de déboucher sur un conflit? Sont-elles liées à la pénurie ou à la concurrence? Pouvez-vous mettre en lumière leurs aspects économiques, politiques et sociaux? Est-ce que le conflit avait à l'origine un caractère politique? Est-ce que des partis ou des groupes politiques ont été impliqués dès le départ? Dans la négative, à quel moment sont-ils intervenus? Pour quelle raison? S'agit-il d'un intérêt politique réel pour le conflit ou d'une tentative de l'«instrumentaliser»? Quels avantages les parties intéressées pourraient-elles tirer d'une politisation du conflit? Quels avantages les partis politiques pourraient-ils obtenir de la politisation du conflit?

26. Le terme «instrumentalisé» utilisé par Jean Daudelin, sera employé dans le présent texte dans le sens «d'utilisé à des fins diverses des objectifs établis au départ». Il se distingue de la «politisation» car un conflit instrumentalisé n'a pas forcément une connotation politique; les intérêts profonds peuvent en effet être d'une autre nature (voir Jean Daudelin, dans le CD-ROM).

1.2.2 Droits d'accès, de jouissance et sécurité de tenure: les sources du conflit

Dans la présente sous-section, les droits d'accès, les droits d'usage et la sécurité de tenure²⁸ ont été choisis comme notions-clés du fait que tous les conflits fonciers sont axés sur une ou plusieurs de ces questions. Il arrive souvent que l'objet réel d'un conflit ne soit pas évident; il est toutefois extrêmement important que le médiateur comprenne quels sont les motifs réels d'un conflit et qu'il réussisse à le situer dans une ou plusieurs des catégories susmentionnées. Examinons donc ces notions de plus près.



Accès

L'accès est la capacité d'utiliser la terre et les autres ressources naturelles, de les contrôler et de transmettre les droits fonciers afin de tirer profit d'autres possibilités.

Par droit d'accès on entend l'utilisation réelle des ressources, le pouvoir de décider de la façon d'utiliser les ressources et les droits associés à un titre légitime. Lorsque l'accès à la terre n'est pas garanti il n'est pas possible par exemple de prendre des décisions sur les modalités d'utilisation des ressources de manière sûre ou sur la façon de tirer un profit financier de la vente des récoltes. Dans ces conditions même les droits de transfert ne sont pas garantis (par exemple la vente de la terre, la possibilité de la donner en garantie pour obtenir un prêt, le transfert dans le cadre du remembrement entre communes, la transmission de la terre aux héritiers par voie successorale).

Une sécurité alimentaire durable et améliorée repose sur le droit d'accès à la terre. L'accès aux capitaux – matériels et sociaux – est crucial dans cet enjeu.

Quels sont les conflits liés à l'accès? Pouvez-vous fournir un exemple?

Droit d'usage

Le droit d'usage permet d'utiliser la terre pour l'agriculture, le pacage, le ramassage des produits forestiers, etc.

Dans de nombreux cas les membres les plus pauvres de la communauté disposent seulement des droits d'usage de la terre. La suppression de ces droits – en raison par exemple de la modification du statut foncier – les prive des moyens de subvenir à leurs besoins.

27. Le droit d'usage, le droit d'accès et la sécurité de tenure comme indiqué dans la figure 1.4 sont les fondements sur lesquels reposent les régimes fonciers et sans lesquels on ne peut avec raison parler de tenure foncière..

28. Pour la définition de «droit d'usage» et de «droit de sécurité», voir le glossaire.

Diverses situations se traduisent par des conflits sur le droit d'usage de la terre. Diverses utilisations des terres, par exemple pour une agriculture de subsistance et pour une agriculture de marché, peuvent s'affronter. De même, plusieurs systèmes coutumiers en vigueur dans la même région peuvent prévoir des modalités d'usage des terres conflictuelles.

Les règles relatives à l'utilisation des terres relèvent de la loi et leur application est confiée à divers organismes. Parmi les principaux, on peut citer:

- les organismes chargés de l'utilisation des terres;
- les organismes forestiers;
- les organismes chargés des pâturages;
- les réserves domaniales.

Ces institutions ont pour principal objectif d'utiliser au mieux le potentiel des terres, d'éviter la dégradation des sols et le déboisement et de protéger la biodiversité. Les lois et la réglementation élaborées par ces institutions sont souvent adoptées sans tenir compte des populations qui vivent sur les terres, de leurs moyens d'existence et de leurs coutumes. C'est pourquoi lorsque l'on tente de faire appliquer ces règles, on assiste à des conflits entre les populations locales et les pouvoirs publics.

Quels sont les types de conflits liés à l'usage? Pouvez-vous donner un exemple?

Sécurité des tenures

La sécurité des tenures confère à une personne un droit certain sur une terre et la reconnaissance de ce droit par les tiers ainsi que la protection de ce droit en cas de différends.

Les droits des populations sur les terres doivent être reconnus formellement ou informellement, si l'on veut assurer la sécurité des tenures. Si cette légitimité n'existe pas, on assiste à la naissance d'un conflit. Les praticiens doivent penser à l'avance aux risques de conflit même lorsqu'ils ne sont encore que latents.

Les populations qui ne bénéficient pas de la sécurité de tenure risquent de voir leurs droits à la terre menacés par des exigences concurrentes, ou même de les perdre à la suite d'une expulsion. Sans sécurité de tenure, les ménages ont de grosses difficultés à se procurer une nourriture suffisante et à bénéficier de moyens d'existence durables en zone rurale.

Les règles qui établissent les droits d'accès aux terres et confèrent la sécurité de tenure sont énoncés dans des lois et des règlements formels ou informels qui leur confèrent légitimité et validité. Les institutions et les autorités qui appliquent ces règles et résolvent les conflits fonciers tirent leur pouvoir de ce cadre juridique.

La sécurité des tenures dérive d'institutions juridiques, formelles ou coutumières et des fonctionnaires ou des autorités qui reconnaissent aux propriétaires fonciers leurs droits d'accès à la terre et la certitude que ces droits seront maintenus. L'érosion de la sécurité des tenures, lorsque les pouvoirs publics sont incapables de faire appliquer la législation foncière ou ne le souhaitent pas, donne régulièrement lieu à des revendications qui débouchent sur des conflits fonciers.

Cela peut aussi se produire lorsque les tenures coutumières se désagrègent et perdent leur légitimité, et lorsque des États faibles sont incapables de se substituer au cadre coutumier (droit, institutions et autorités). Les propriétaires fonciers ignorent alors quelles sont les règles et les lois pertinentes en vigueur et quels sont les responsables de leur application.

Quels sont les types de conflits liés à la sécurité? Pouvez-vous donner un exemple d'institutions qui garantissent la sécurité des tenures? Pouvez-vous citer une institution qui n'accomplit pas sa tâche dans ce domaine? Pourquoi n'y parvient-elle pas? Pourriez-vous donner un exemple montrant les liens qui existent entre les conflits de sécurité, d'accès et de jouissance?

1.2.3 Infrastructures institutionnelles

Outre les organismes qui édictent des lois et des règlements relatifs aux régimes fonciers et aux droits fonciers²⁹, il existe un certain nombre d'institutions qui gèrent l'affectation, l'enregistrement et la réglementation de ces droits. Ces institutions exercent pour le compte de l'État l'administration des terres et contribuent de manière déterminante à la sécurité foncière. Elles peuvent donner des renseignements sur les normes et les règles juridiques relatives aux droits fonciers et à l'usage des terres, ainsi que sur les détenteurs de ces droits. Elles sont donc des sources importantes d'information pour les processus de gestion des conflits. Une brève présentation des titres fonciers, du registre foncier, du cadastre et de la réglementation de l'utilisation des sols³⁰ est présentée ci-après.

Titre foncier

Un titre foncier³¹ est un droit de propriété sur un bien immobilier.

Normalement, le titre relatif à une parcelle de terrain est à l'origine délivré par l'État. Le transfert de la parcelle à des tiers comporte le transfert du titre au propriétaire successif. Le titre de propriété est le document qui atteste de la propriété d'un bien.

L'octroi de titres fonciers et de certificats fonciers s'est parfois traduite par des conflits fonciers, surtout lorsque différents organismes publics, relevant d'ordonnancements différents, délivrent des titres différents. Lorsque les compétences territoriales se chevauchent, la coexistence de ces organismes parallèles constitue un problème. La légitimité de la législation qui autorise un titre et les modalités de délivrance peuvent aussi compromettre la valeur de ces documents.

Quels sont les conflits liés aux titres fonciers? Que se passe-t-il lorsque les règles relatives aux titres fonciers vont à l'encontre des règles coutumières de répartition des terres? Dans votre pays, le droit coutumier permet-il de délivrer des titres fonciers? Quels sont les organismes qui peuvent le faire?

29. Voir la section 1.3 Aspects juridiques pertinents.

30. Pour en savoir plus sur ces éléments d'administration des terres, voir FAO 1996.

31. Il est important de distinguer entre «titre» et «acte». Dans le cadre du droit anglais un «acte» est un instrument manuscrit ou imprimé qui contient une disposition (comme un contrat de vente). L'acte est nécessaire pour octroyer le «titre» à un bien. Le titre est la base de la propriété d'un bien.

Registre foncier

Les droits juridiquement reconnus sur les terres – titres et contrats – sont officiellement inscrits au registre foncier.

Le registre foncier fournit la preuve inopposable de tous les biens enregistrés et tous les détails relatifs à chaque bien (nom du propriétaire foncier; localisation des terres; mode d'acquisition des terres; dimensions de la parcelle; type de droit foncier).

Le mauvais fonctionnement des registres fonciers ou la corruption des fonctionnaires peut entraver la résolution des conflits fonciers et même, dans certains cas, engendrer des conflits fonciers si des personnes influentes réussissent à manipuler les données. Dans ces cas, le registre foncier ne parvient pas à protéger les droits des propriétaires fonciers qui, de ce fait, pourront être tentés de l'ignorer.

Quels sont les conflits qui peuvent être engendrés par le mauvais fonctionnement d'un registre foncier? Est-ce que les terres dont il est question entre les parties prenantes sont inscrites au registre foncier? Qui a effectué l'inscription au registre et à quelle date? Est-ce que le conflit porte sur la légitimité de l'enregistrement?

Cadastre

Le cadastre est en général composé d'un plan parcellaire et d'un registre identifiant les droits sur les terres, les servitudes et les hypothèques.

Les cadastres devraient fournir une représentation graphique des parcelles et établir un lien avec d'autres documents décrivant la nature des droits existant sur les parcelles et les personnes qui détiennent ou exercent un contrôle sur ces droits. Ils donnent aussi souvent la valeur des parcelles et indiquent les améliorations effectuées. Un cadastre peut être établi pour des raisons fiscales, à des fins juridiques, pour faciliter la gestion et l'utilisation des terres pour permettre un développement durable et la protection de l'environnement.

Pour qu'un cadastre puisse être utile à la résolution des conflits, il doit être tenu à jour. Les transferts et les modifications apportées devraient être mentionnées et enregistrés afin de refléter la situation réelle des droits fonciers. Comme pour les régimes fonciers, les cadastres qui ne sont pas tenus à jour ou manipulés frauduleusement, favorisent les conflits.

Quels sont les conflits liés au mauvais fonctionnement des cadastres? Les terres dont il est question entre les parties prenantes sont-elles inscrites au cadastre? Sont-elles décrites avec précision? Combien de parcelles composent ces terres? Qui sont les propriétaires? Quelles sont les caractéristiques propres à chaque parcelle? La description de la parcelle peut-elle aider à mieux définir l'objet du conflit? Est-ce que cela introduira un nouvel élément dans votre analyse?

Politiques et régimes fonciers: deux réalités éloignées

Parmi les principaux problèmes liés aux cadres institutionnels et juridiques on peut citer leur éloignement, tant au sens propre que figuré, du monde rural.

Les programmes publics sont souvent conçus et mis en place sans tenir compte des besoins, des souhaits et des ressources des communautés locales. En outre, des différences locales, ethniques et sociales peuvent avoir une incidence sur l'application des programmes et des politiques foncières, se traduisant par l'appropriation foncière de la part des élites locales et par l'insécurité des tenures pour les ménages locaux.

Les institutions publiques (comme le Ministère de la justice, de l'agriculture et des forêts; les tribunaux agricoles, fonciers et familiaux; les organismes de réforme agraire; les registres fonciers, les instituts chargés de l'utilisation foncière, les organismes forestiers) font appliquer ces lois, conçoivent et mettent au point des programmes basés sur ces lois et garantissent aux propriétaires fonciers de bénéficier de la sécurité de tenure garantie par la loi. La qualité de la mise en œuvre de ces lois – qui réduit au minimum les conflits fonciers et empêche une dérive violente – est un indice de l'efficacité et de la légitimité des pouvoirs publics. Il existe une multitude de codes, de réglementations, d'institutions et d'autorités qui s'occupent des problèmes liés à la terre et il n'est pas rare que plusieurs de ces organismes juridiques et institutionnels soient amenés à résoudre un conflit foncier donné.

EXERCICE 1.2: INFRASTRUCTURES POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES

5. Dans votre travail, quels sont les conflits fonciers que vous rencontrez le plus fréquemment (accès, usage ou sécurité)? Complétez votre réponse par un exemple.

Type de conflit foncier

Pourquoi ce type de conflit est-il le plus fréquent dans votre milieu de travail?

EXEMPLE. La plupart des conflits fonciers dans leur pays concernent le droit d'usage et la sécurité de tenure. Dans les régions la création de forêts protégées par les pouvoirs publics a provoqué des incertitudes dans les communautés locales qui vivent dans ces zones. Du fait de la protection des forêts les autorités publiques interdiront aux communautés locales l'usage des terres ce qui conduira à leur appauvrissement. Nombre de ces communautés ont engagé des poursuites judiciaires mais comme elles ne sont pas titulaire de droits de propriété (statut juridique le plus favorable dans ce pays) leurs demandes n'ont pas été accueillies.

.....

.....

.....

.....

6. Pensez-vous que le registre foncier et le cadastre de votre région sont efficaces? Est-ce que les informations sont mises à jour? Est-il possible de les consulter? Trouvez-vous facile d'y avoir accès? Expliquez pourquoi.

EXEMPLE. Les données de ces organismes sont souvent imprécises et il est facile de les manipuler. Les cartes montrant le développement des conflits fonciers manquent de descriptions techniques et donc de la crédibilité nécessaire pour servir à la gestion des conflits de limites. Les communautés démunies n'ont pas facilement accès aux informations. L'intervention des autorités supérieures est nécessaire pour faire pression sur les fonctionnaires locaux ou les conservateurs afin qu'ils rendent les informations disponibles.

	Registre foncier	Cadastre
Efficacité
Mise à jour des informations
Disponibilité des informations
Accès aux informations

1.3 ASPECTS JURIDIQUES PERTINENTS³²

La présente section a pour but de situer le conflit foncier dans son contexte juridique en définissant son rôle et les liens inévitables qu'il entretient avec d'autres questions. Elle n'approfondit aucun aspect spécifique, mais donne plutôt une série d'outils permettant d'identifier les questions fonctionnelles qu'un médiateur pourrait se poser avant et au cours du processus de gestion.

L'une des erreurs le plus souvent commises lorsqu'on aborde la résolution des conflits consiste à penser qu'il n'existe aucun rapport avec le cadre juridique. Il arrive souvent de ne pas remarquer que la gestion alternative des conflits a pour but d'harmoniser différents domaines et non de procéder à des exclusions ou à des substitutions. Pour tirer le meilleur parti de la gestion alternative des conflits, le médiateur doit connaître les autres disciplines et accueillir toute contribution utile à la solution du conflit, tout en évitant de se fourvoyer.

Cela s'applique tout particulièrement aux aspects juridiques du conflit foncier. L'un des principaux objectifs du droit dans ce domaine est de définir et de protéger les régimes fonciers tout comme les droits d'accès ainsi que d'exercer le pouvoir légitime de remédier à toute violation éventuelle. Même si la législation ne semble pas toujours retenir ces principes, cela ne signifie pas pour autant qu'il n'existe pas des mécanismes juridiques de protection des tenures et des droits d'accès.

Dans de nombreux conflits fonciers, la clé du problème tient souvent au fait que les parties prenantes n'ont pas connaissance de leurs droits, ni de leurs obligations juridiques. Un médiateur doit avoir une bonne culture juridique pour permettre un bon déroulement du processus de résolution des conflits et pouvoir suggérer aux parties prenantes des moyens de donner une reconnaissance juridique aux résolutions qu'elles adopteront. Une mauvaise communication entre des fonctions qui se chevauchent et des compétences judiciaires floues (ou une absence totale de communication) peuvent créer des conflits et faire surgir un climat d'incertitudes à propos de diverses questions:

- la localisation de la parcelle;
- la qualité de la terre;
- la superficie de la parcelle;
- le titulaire du droit sur la parcelle;
- les documents qui établissent ce droit pour cette parcelle;
- la portée du droit sur la parcelle (but et nature des droits de tenure);
- la stabilité des droits fonciers (sécurité de la tenure).

Les systèmes fonciers reposent sur deux éléments essentiels: les tenures foncières et l'administration des terres. Les règles et les institutions qui rendent les normes opérationnelles sont étroitement imbriquées et s'influencent mutuellement en fonction de nombreuses variables.

La première partie de cette section concerne les régimes fonciers et définit trois niveaux différents dont les médiateurs devront tenir compte (formel, coutumier et informel). Dans les régimes fonciers, le cadre coutumier et informel sont aussi importants que le cadre formel car il ressort qu'ils sont souvent les plus efficaces.

La deuxième partie de cette section a pour objectif de donner aux praticiens des connaissances générales pour qu'ils puissent se familiariser avec les aspects juridiques de l'administration des terres

32. Pour en savoir plus sur les aspects juridiques pertinents voir Giovarelli (2003) et Ramirez (2002) dans le CD-ROM.

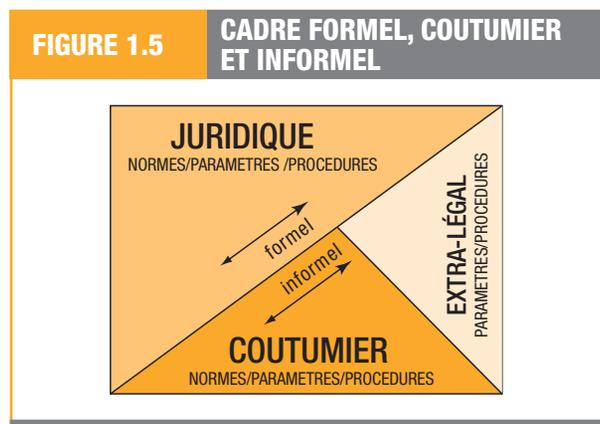
(définition du pluralisme juridique, introduction de certaines institutions judiciaires et examen des exemples de formalisme juridique relatif aux droits fonciers). Comme dans la section précédente, ces aspects seront appréhendés du point de vue des droits d'accès, des droits de jouissance et de la sécurité des tenures.

Pourquoi est-il fondamental de tenir compte du cadre juridique? Quels sont les inconvénients liés à l'instabilité juridique?

1.3.1 Régimes fonciers

Par régime foncier on entend l'ensemble des règles qui définissent les droits d'accès de certaines personnes à des ressources naturelles données ainsi que les modalités de reconnaissance de ces droits.

Ces règles peuvent relever de systèmes formels, coutumiers ou informels et le médiateur déterminera leur nature (voir figure 1.5)



Contexte formel

On entend par régime foncier formel la législation d'un État (lois, codes, décrets et réglementation) et les institutions chargées des droits fonciers et des droits sur les ressources naturelles à l'intérieur des frontières de cet État³³. Lorsqu'un système juridique définit clairement les droits d'accès, protège et reconnaît juridiquement la sécurité des tenures, il parvient à limiter l'incidence des conflits fonciers.

Systèmes coutumiers

Un régime foncier formel dont la reconnaissance juridique émane des pouvoirs publics est défini «système légal de tenure». Si la reconnaissance juridique d'une série de règles et d'institutions (formelles ou informelles) relatives aux régimes fonciers provient d'une autre autorité – communauté, clan, association, par exemple – on parlera alors de «système coutumier de tenure». Ce régime couvre les institutions et les autorités responsables de la gestion d'un conflit foncier, met en place les règles d'accès aux terres et s'occupe de leur affectation.

33. Pour en savoir plus consulter le CD-ROM (Documents de travail – Giovarelli, Renée «Scoping Paper on Land Rights and Legal Framework in Dispute Resolution»).

Contexte informel

Lorsqu'il n'existe ni cadre formel ni cadre coutumier ou lorsque ces structures ne sont pas appropriés aux conditions locales, des systèmes fonciers spéciaux, dits informels (avec leurs propres règles, autorités et institutions) peuvent être créés par des agents mécontents ou déçus. Les systèmes coutumiers peuvent en général s'adapter rapidement à la modification des conditions et s'ils sont reconnus par la communauté, ils fonctionnent parfaitement. Cela dit, le caractère fonctionnel et la reconnaissance, ne suffisent pas toujours à garantir l'équité. Les modèles de distribution des terres, dans les régimes coutumiers, peuvent interdire l'accès aux terres à certains groupes communautaires comme les minorités ethniques et les femmes. Il faut tenir présent à l'esprit qu'un système juridique est toujours formel, alors qu'un régime coutumier peut-être formel ou informel. Les systèmes fonciers informels renforcent l'instabilité, notamment dans les conflits fonciers.

1.3.2 Administration des terres

Par administration des terres on entend les institutions qui s'occupent des règles et les rendent applicables et opérationnelles.

L'un des principaux problèmes des systèmes juridiques modernes est dû à leur caractère hétérogène. La superposition souvent arbitraire de différentes traditions juridiques peut entraîner un pluralisme de normes et d'institutions, difficile à comprendre et à aborder. Pour comprendre le système foncier, les praticiens doivent connaître les carences de l'administration foncière dues à un pluralisme juridique dépourvu d'efficacité. Vous trouverez ci-après une introduction générale présentant certaines notions de base et les conflits liés au mauvais fonctionnement de ces systèmes.

Pluralisme juridique

On parle de pluralisme juridique lorsque différents régimes de tenure foncière, dotés chacun d'un cadre juridique propre, disposent d'une autorité juridique sur les droits fonciers et sont chacun qualifiés pour résoudre le conflit. Le pluralisme peut déboucher sur des situations où l'on assiste à des contradictions, à des ambiguïtés ou à l'ignorance vis-à-vis des règles prévues par la loi ou la coutume et des normes juridiques.

Dans des situations de pluralisme juridique, il est possible d'appliquer plus d'une législation pour expliquer et légitimer une décisions ou un comportement. L'ensemble des lois que les personnes utilisent dans un cas précis est principalement une question de convenance, compte tenu du contexte local, des interactions et des rapports de pouvoirs, et cela afin de profiter des avantages offerts par les différents textes. Dans des cas extrêmes, le pluralisme juridique peut saper la légitimité de certains systèmes en question. Elle peut également:

- provoquer une confusion quant au système juridique à appliquer dans un conflit donné;
- offrir la possibilité à ceux dont les moyens financiers et l'éducation le permettent de tirer parti à la fois des deux systèmes (coutumier et étatique);
- être désavantageux pour certaines couches de la population, notamment les pauvres et ceux dépourvus d'instruction, pour lesquels les institutions publiques formelles sont distantes, chères et étrangères du point de vue conceptuel;

- créer un sens d'instabilité pour les propriétaires, dans les systèmes coutumiers, par rapport à des étrangers qui pourraient réclamer des terres communautaires.

En cas de pluralisme juridique, pour obtenir de bons résultats dans la gestion d'un conflit et pour aider pleinement les parties prenantes il faut établir comment les ordres juridiques en jeu interagissent, en fonction des relations de pouvoir qui existent entre ceux qui appliquent les différentes législations.

Quelles sont les difficultés qui peuvent conduire à un mauvais fonctionnement du pluralisme juridique?

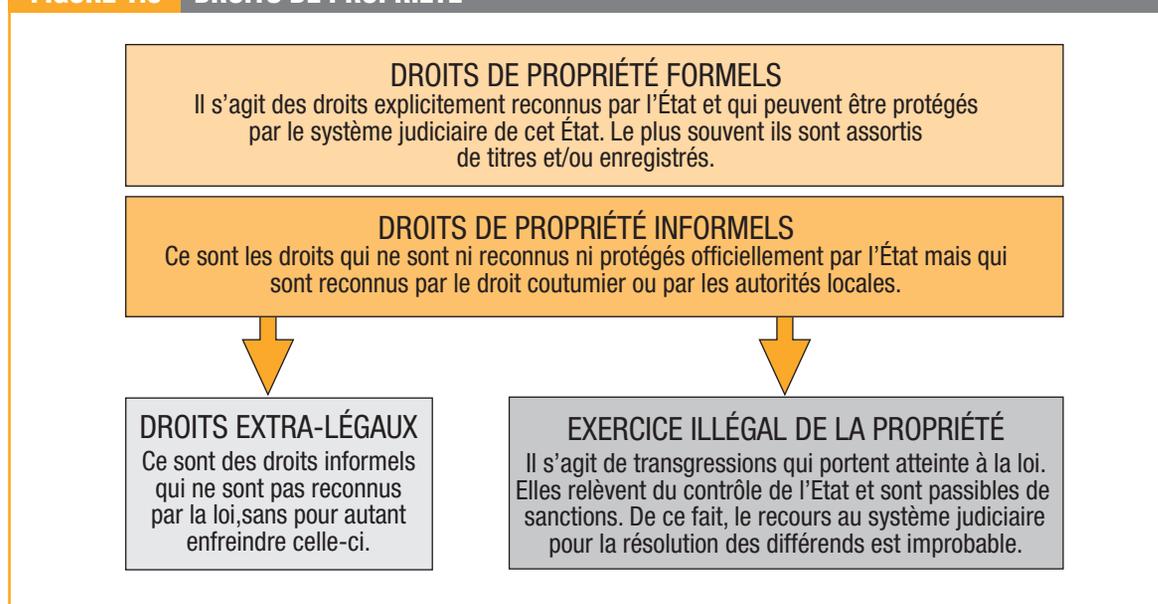
Administration de la justice: institutions

Les structures institutionnelles et organisationnelles qui participent à l'élaboration de règles sur les régimes fonciers et qui gèrent les conflits fonciers sont en rapport étroit avec les systèmes juridiques formels et coutumiers. Pour être performantes, elles doivent prouver qu'elles sont juridiquement reconnues légitimes, pertinentes et accessibles à tous les secteurs de la société civile. Le cadre juridique et coutumier doit être mis à jour pour tenir compte des habitudes courantes et des besoins des populations. S'il connaît suffisamment ces aspects un médiateur peut aider les parties prenantes à surmonter le problème de l'accès et à créer des courants d'échanges entre les structures juridiques et coutumières.

Niveau de formalisme des droits fonciers

Le formalisme des droits fonciers permet de garantir de manière efficace et de consolider la sécurité foncière. Il est essentiel qu'un médiateur foncier connaisse l'existence et le fonctionnement du système cadastral, du registre foncier, etc. La pratique et le comportement de ces institutions peut fournir des données utiles concernant les normes qui régissent le territoire, son statut juridique, la reconnaissance

FIGURE 1.6 DROITS DE PROPRIÉTÉ



juridique des possessions existantes, etc. Grâce à ces informations, le médiateur peut aussi aider les parties prenantes à prendre une décision.

Location de la terre³⁴

La location de la terre est un élément important de l'environnement agricole partout dans le monde. Les baux agricoles sont une réalité extrêmement variée (des systèmes de fermage et de métayage à petite échelle qui sont communs en Afrique, en Asie et en Amérique latine aux baux des grandes exploitations mécanisées du nord de l'Europe et d'autres régions de l'Organisation de coopération et de développement économiques – OCDE –). Bien qu'extrêmement différents dans leurs contextes, ces arrangements sont tous caractérisés par un élément commun qui est la dissociation de la propriété et de l'utilisation de la terre.

La location permet aux familles d'agriculteurs qui n'ont guère de terre ou de capital, voire pas du tout, la possibilité d'y avoir accès. De ce fait, les baux agricoles font depuis longtemps partie intégrante du secteur agricole, mais leur importance a souvent été négligée, minimisée ou mal comprise. En fait, la persistance de tels arrangements est menacée dans les régions où ils sont associés à une concentration de la propriété des terres et à un déséquilibre des rapports de force en faveur des propriétaires fonciers.

Plutôt que de chercher à redresser ces déséquilibres structurels au moyen d'une révision des baux agricoles, quelques États ont essayé de les remplacer par un système d'occupation des terres par leurs propriétaires. Cela dit, le régime d'occupation directe n'a pas nécessairement débouché sur la disparition des baux ni sur un meilleur équilibre des forces dans le secteur agricole. Les baux demeurent un élément important même lorsque les pouvoirs publics tentent de les remplacer par d'autres arrangements. Ce décalage entre la politique officielle et la réalité est l'une des caractéristiques majeures du secteur agricole, même là où les baux sont officiellement reconnus. Si l'on veut que la location de la terre puisse déboucher sur des moyens de subsistance plus durable en milieu rural et sur un accès plus équitable aux ressources il faudra, entre autres, que les conditions ci-après soient réunies:

- justice et équité entre les parties;
- transparence;
- sauvegarde des droits de propriété des deux parties;
- simplicité;
- modicité des coûts de transaction;
- certitude;
- durabilité;
- promotion des baux agricoles comme moyen d'éliminer les rigidités du marché;
- minimum de réglementation et d'intervention de l'État.

Les fermiers ont recours aux baux agricoles lorsqu'ils ne peuvent pas acheter de terre ou lorsqu'ils préfèrent ne pas immobiliser leur capital dans des investissements à long terme: les propriétaires peuvent également utiliser des baux pour éviter d'avoir à payer une main-d'œuvre agricole. Certains agriculteurs peuvent investir leur travail et/ou leur capital mais n'ont pas de terre dans laquelle ils

34. Pour en savoir plus sur la location de terres voir «Directives concernant les bonnes pratiques en matière de baux agricoles», Études sur les régimes fonciers - 2, FAO, mai 2002.

puissent exploiter pleinement ces ressources. D'autres ont des terres qu'ils n'exploitent pas, par exemple s'ils manquent de capacité de travail ou de capital ou simplement parce qu'ils ne souhaitent pas se livrer directement à des activités agricoles. Le résultat est une grande diversité d'arrangements allant de rapports personnels fondés sur des droits d'usufruit sur de petits lopins de terre à des baux proprement dits qui créent des droits sur la terre.

Dans tous les cas, ces divers types de baux permettent à quelqu'un d'autre que le propriétaire d'exploiter la terre. La façon dont ce résultat est atteint dépend de plusieurs caractéristiques spécifiques aussi bien des rapports entre les parties que, d'une manière plus générale, de l'environnement social, culturel et économique dans lequel ces baux fonctionnent. La raison qui explique sans doute mieux l'évolution des divers types de baux est la structure de la propriété foncière. Dans de nombreuses régions d'Europe et d'Amérique latine, par exemple, l'existence de très vastes exploitations (appartenant souvent à des propriétaires absents) a exigé le développement des arrangements contractuels. En Afrique, en revanche, où il existe des systèmes fonciers coutumiers, la pénurie de terre au niveau des communautés oblige parfois les agriculteurs sans terre à quitter leur localité d'origine et à travailler comme fermiers là où la terre est plus abondante.

Si force est d'admettre que, souvent, les fermiers sont relativement isolés et que leur position de négociation n'est pas solide, des pratiques optimales devraient tendre à établir un rapport de force mieux équilibré qui permette aux deux parties de réaliser des objectifs qui soient acceptables (même s'ils ne sont pas l'idéal) pour elles. Cela étant, les principaux problèmes que doivent résoudre aussi bien les propriétaires que les fermiers sont les suivants:

- la durée du terme ainsi que la sécurité de jouissance offerte par le bail;
- le degré de liberté et de contrôle accordé à chacune des parties; et
- la flexibilité des incidences financières de cette combinaison entre échéance, sécurité, liberté et contrôle.

Droits en jeu

La probabilité d'un conflit foncier est plus élevée lorsqu'il existe des contradictions entre les lois, des domaines non couverts par la législation et lorsque les domaines de compétence des diverses institutions publiques se chevauchent. Ces problèmes créent un certain flou à propos des droits fonciers, augmentant ainsi l'insécurité foncière. La sécurité des tenures ne repose pas seulement sur la légalité des droits fonciers, mais sur la certitude que l'État (ou l'autorité coutumière qui octroie ces droits) est capable de protéger ces droits et qu'elle le fera.

Sur le terrain, un moyen de gérer les conflits fonciers qui naissent des contradictions juridiques et des compétences de divers organismes qui se chevauchent consiste à connaître la législation foncière pertinente (droits et réglementation) afin de ne pas ignorer:

- les droits des parties sur les terres;
- les conditions d'utilisation des terres;
- les différentes options et limitations du droit formel dans la résolution des conflits.

Les praticiens participant à la gestion des conflits fonciers devraient bien connaître la législation, la réglementation pertinente et les institutions qui les font appliquer. La bibliographie du présent manuel donne une liste de liens utiles, selon les régions, qui aidera les praticiens à trouver les informations

sur la réglementation foncière spécifique pour chaque pays. Parmi les principaux exemples de législation relatifs aux droits fonciers mentionnés on peut citer:

- le droit des biens et de la propriété;
- le droit foncier;
- le Code rural;
- le droit de la réforme agraire;
- le droit forestier;
- le droit des successions;
- le droit de la famille (mariage);
- le droit des biens matrimoniaux;
- le Code de la famille;
- le Code civil;
- la législation relative à l'administration foncière.

EXERCICE 1.3: ASPECTS JURIDIQUES PERTINENTS

7. Pouvez-vous donner un exemple de conflit foncier que les acteurs pourraient résoudre eux-mêmes s'ils connaissaient leurs droits et leurs obligations?

Type de conflit	Acteur	Droits et obligations ignorés
Accès aux zones protégées et utilisation des ressources naturelles	Communautés traditionnelles habitant près des zones protégées	EXEMPLE. Dans certaines régions proches des zones protégées, les communautés se plaignent de ne pas pouvoir avoir accès aux produits non forestiers de la forêt à cause du risque d'être arrêtées par les gardes forestiers. Les membres de la communauté ne savent pas que la législation forestière les autorise à prélever ces produits pour leur usage personnel (dans le cadre d'accords formels et d'un contrôle).
.....
.....
.....
.....

8. Pouvez-vous donner un exemple d'une norme formelle et d'une norme coutumière qui réglemente la même question de manière diverse ou opposée?

Problème	Norme formelle/norme coutumière
Accès aux zones protégées et utilisation de leurs ressources naturelles	EXEMPLE. En ce qui concerne le parc national, les normes forestières stipulent que les forêts doivent être utilisées exclusivement à des fins de conservation et refusent tout droit d'accès et l'utilisation à des fins autres que la recherche et le tourisme. Cette norme formelle diffère des normes coutumières qui régulent l'existence des populations indigènes installées dans la zone, dont les moyens d'existence traditionnels reposent sur l'utilisation de la forêt comme zone agricole et qui déplacent souvent leur village pour tirer parti de ce qu'offre la forêt.
.....
.....
.....
.....

9. Pouvez-vous penser à un cas dans lequel deux ou plusieurs organisations possèdent l'autorité de régler le même conflit foncier? Quelles sont ces autorités? Pouvez-vous brièvement décrire le conflit?

Conflit foncier/Org1/Org2	EXEMPLE. Un tel pluralisme existe dans une région particulière dans laquelle sont impliqués à la fois le Ministère de la réforme agraire et l'Autorité nationale des populations autochtones. Ces deux organismes déclarent être compétents. Le ministère a octroyé des certificats de propriété au titre du programme de réforme agraire. De son côté l'Autorité nationale ne parvient pas à défendre le domaine ancestral des communautés autochtones sur ces terres parce qu'elle a moins de pouvoir que le Ministère. Même les communautés autochtones ne lui reconnaissent pas une légitimité.
.....
.....
.....
.....
.....

10. Pouvez-vous donner un exemple de droit de propriété formel, de droit de propriété informel, de droit de propriété extra-légal et d'exercice illégal de la propriété

Droit de propriété formel	EXEMPLE. Le droit foncier régleme la propriété et l'utilisation des terres dans le pays; cela comprend notamment le droit forestier qui couvre ce type particulier de terres.
Droit de propriété informel	Le territoire géré par les communautés coutumières comprend les terres des forêts sans tenir compte du droit forestier.
Propriété extra-légale	Des zones destinées à une utilisation traditionnelle ont été établies de manière informelle dans plusieurs parcs nationaux, mais ne disposent pas d'un statut précis en droit forestier.
Propriété illégale	Les communautés coutumières cultivent actuellement certaines zones au sein des forêts protégées (comme dans le Parc national) malgré l'interdiction qui en est faite par le droit forestier.

11. Est-il possible de procéder à une location dans le contexte informel, dans le contexte extra-légal et de manière illégale? Quelle est la différence entre une location conclue dans le contexte formel et dans un autre contexte?

LOCATION	Oui	Non	Caractéristiques
Contexte informel	X		EXEMPLE. Oui, il est possible d'effectuer une location dans le contexte informel. C'est ce qui se produit dans les systèmes fonciers coutumiers.
Contexte extra-légal	X		La location dans un contexte extra-légal n'entraîne pas la stabilité mais comme les pouvoir publics n'ont pas de pouvoir dans ce domaine, cela est encore possible. Le risque d'insécurité des tenures est élevé pour les parties concernées.
Propriété illégale		X	Dans le cadre d'une propriété illégale il est impossible de procéder à une location car le détenteur d'une propriété illégale n'a aucun pouvoir de conclure des contrats avec des tiers.
Différences			Les différences entre une location dans le contexte formel et dans les autres contextes tient au fait que dans le cadre formel les droits et les obligations réciproques sont clairement établis. Dans les autres contextes ils reposent normalement sur un accord entre les parties ou sur les normes communautaires et peuvent déboucher sur de nombreux conflits.

1.4 CADRE ÉCONOMIQUE

La présente section est une rapide introduction aux principaux aspects économiques à prendre en considération en cas de conflits fonciers. Des conseils permettront de collecter les renseignements les plus utiles.

Dans les conflits fonciers, le cadre économique joue un rôle fondamental. L'importance des terres et partant, l'importance des conflits fonciers pour chaque partie, sont étroitement liées à leur situation économique. Lorsque la terre est la seule source de revenu et l'unique ressource des parties intéressées – leur moyen de survie – leur engagement dans le conflit sera plus déterminé et elles seront prêtes à tout pour maintenir leur position. Par contre, si les parties intéressées disposent d'autres moyens de satisfaire leurs besoins, il sera plus facile de résoudre le conflit.

La présente section comporte deux parties (Économie et régimes fonciers; Définition du cadre économique).

1.4.1 Économie et régimes fonciers

Pour résoudre les conflits fonciers, il est essentiel de tenir compte de tous les liens qui existent entre l'économie et les régimes fonciers. Nous avons tout d'abord analysé les régimes fonciers du point de vue socio-politique, environnemental et juridique. Les praticiens ont pu noter comme ces aspects sont étroitement imbriqués les uns dans les autres et le rôle qu'ils jouent dans les régimes fonciers. L'économie est un autre élément dont il faut tenir compte; elle se rattache aux autres aspects qui ont déjà été examinés.

L'étude des conditions économiques d'un groupe permet aux praticiens de comprendre les moyens d'existence de ses membres. L'analyse d'une situation économique précise donne à l'observateur l'occasion de comprendre, entre autres, les conditions de vie de la population, de déterminer ses ressources, d'établir différentes sources de revenus, d'évaluer la situation de l'emploi et le niveau de développement.

En outre, l'analyse économique peut fournir des renseignements utiles sur l'organisation sociale d'un groupe et sur l'équilibre des pouvoirs, en établissant les différences économiques qui existent entre les membres du groupe et en indiquant comment ces différences se traduisent dans l'organisation du groupe. Dans de nombreuses sociétés les membres les plus riches sont aussi les plus influents dans l'administration et pour le contrôle des principales sources de revenus du groupe.

Les praticiens devraient donc avoir recours à une enquête économique pour mieux cerner les aspects sociaux des conflits fonciers, les relations de pouvoir entre les parties prenantes, la portée de l'enjeu, etc.

1.4.2 Définition du cadre économique

Pour évaluer l'influence des facteurs économiques dans des conflits fonciers, les praticiens devraient connaître parfaitement les situations économiques des parties prenantes et être à même de les

comparer avec un cadre général. Par exemple, dans un conflit entre deux communautés, le médiateur devrait analyser les situations économiques respectives, les comparer entre elles puis confronter les informations obtenues au plan du district, de la région ou du pays.

Les praticiens doivent donc examiner les facteurs susceptibles d'influencer directement ou indirectement l'économie du conflit: ceux qui concernent ou dépendent des parties prenantes et ceux qui ont une incidence sur la situation mais qui ne relèvent pas du contrôle des parties prenantes. Les aspects directs sont représentés par la micro-situation du conflit, la dynamique de l'économie locale, le revenu moyen de la population, etc. Parmi les facteurs indirects on peut citer les facteurs naturels (rareté des terres due à la désertification ou aux inondations) ou les fluctuations des marchés nationaux ou internationaux (augmentation ou chute de la demande pour un produit donné).

Les praticiens doivent donc étudier trois niveaux économiques différents: le cadre général, celui du conflit et la situation de la partie prenante.

Le cadre général

Dans le cadre général on peut mentionner les facteurs qui influencent de manière unilatérale le cadre économique du conflit. Il s'agit de la dimension macro-économique du conflit, qui englobe des éléments comme l'inflation nationale, la situation des marchés nationaux ou internationaux, etc.

Pour comprendre les facteurs qui influencent indirectement le contexte économique du conflit les praticiens peuvent examiner un certain nombre d'indicateurs parmi les plus communément utilisés par les États, comme:

- **Produit intérieur brut (PIB):** valeur de tous les biens et services produits à l'intérieur d'un pays au cours d'une année donnée (soit l'équivalent des dépenses des consommateurs, des pouvoirs publics et la valeur des investissements) plus la valeur des exportations, moins celle des importations.
- **Produit national brut (PNB):** PIB auquel on ajoute les revenus provenant de l'activité des nationaux à l'étranger et dont on déduit les revenus des étrangers sur le marché national.
- **Coefficient de Gin:** le coefficient de Gini est un indicateur compris entre 0 et 1 qui mesure l'inégalité (par exemple la concentration des fournisseurs sur un marché ou dans un secteur). On peut citer aussi la concentration des terres.
- **Population nationale:** toutes les données disponibles sur la population nationale peuvent servir à évaluer un phénomène comme les migrations.

Ces indicateurs ne sont pas suffisants pour donner aux praticiens une idée claire du cadre économique d'un conflit donné, mais ils permettent de situer le conflit dans un cadre général. Il est aussi essentiel de tenir compte du contexte économique lorsqu'on étudie les aspects environnementaux, socio-politiques et juridiques liés au conflit, comme suggéré précédemment pour le cadre général.

Comment la situation économique générale peut-elle influencer la situation économique du conflit et celle de la partie prenante? Combien le conflit coûte-t-il à la nation?

Le contexte du conflit

Pour analyser le contexte économique du conflit le praticien doit étudier ses origines, son évolution et ses changements dans le temps.

Il ne faut pas oublier que les conflits fonciers voient souvent le jour lorsque les ressources naturelles sont rares et que la demande est élevée. Des facteurs tels que l'immigration, la détérioration des sols ou les modifications de l'utilisation des ressources provoquent facilement un déséquilibre du système économique et peuvent déboucher sur un conflit. Pour analyser ces aspects, on utilise les mêmes indicateurs que pour le contexte général, adaptés à la région dans laquelle le conflit a lieu.

- **Produit intérieur brut (PIB) régional:** valeur de tous les biens et services produits à l'intérieur d'une région au cours d'une année donnée (soit l'équivalent des dépenses des consommateurs, des pouvoirs publics et de la valeur des investissements) plus la valeur des exportations, moins celle des importations.
- **Produit national brut (PNB) régional:** PIB régional auquel on ajoute les revenus provenant de l'activité des nationaux à l'étranger, et dont on déduit les revenus des étrangers sur le marché régional.
- **Coefficient de Gini régional:** le coefficient de Gini est un indicateur compris entre 0 et 1 qui mesure l'inégalité (par exemple la concentration des fournisseurs sur un marché ou dans un secteur). Il peut être aussi appliqué au plan régional.
- **Population régionale:** les données disponibles sur la population régionale peuvent servir à évaluer un phénomène comme les migrations.

Le dernier indicateur peut être particulièrement utilisé pour comprendre l'incidence des migrations dans une région et ses rapports avec les conflits relatifs aux ressources naturelles rares.

Comment le contexte économique du conflit influence-t-il l'économie des parties prenantes? Quel est le coût du conflit pour la région?

Les parties prenantes

En étudiant la situation des parties prenantes, les praticiens devraient tenir compte de tous les éléments susceptibles d'être utiles pour estimer la situation économique des parties prenantes, les différences entre les conditions économiques des parties prenantes et les facteurs qui influencent l'économie des parties prenantes dans le cadre du conflit. Pour ce faire, ils pourraient par exemple étudier:

- **La dynamique économique des familles:** elle couvre toutes les données relatives au fonctionnement de chaque groupe familial, y compris le nombre de membres, le nombre de personnes actives employées par rapport au nombre total, le nombre de personnes travaillant dans le secteur agricole, etc.
- **La dynamique économique de la communauté:** elles sont identiques à la dynamique économique des familles, mais concernent la communauté au lieu de concerner le groupe familial.

- **Sources de revenu:** pour étudier les conditions économiques de parties prenantes, le médiateur devra aussi comprendre quelles sont les possibilités de travail dont dispose chaque membre du groupe et si ces possibilités sont réelles ou non. Si, par exemple, le travail de la terre est le seul emploi ou source de revenus envisageable les praticiens sauront que dans un conflit axé sur la concurrence pour les terres, l'enjeu sera important pour tous les acteurs.

Ces statistiques sont normalement disponibles dans les bureaux de l'administration locale, puisqu'elles sont élaborées essentiellement à partir des recensements et du système fiscal. Si cela n'était pas le cas (du fait d'un mauvais fonctionnement de l'administration ou d'un système centralisé qui ne collecte pas les informations locales ou seulement une partie) ce sont les praticiens qui devront procéder directement à la collecte de ces informations. Pour ce faire ils pourront prendre contact avec les personnes particulièrement influentes dans la communauté, comme les chefs locaux, les chefs religieux, les membres des syndicats et les employés de l'administration coutumière. Ces personnes peuvent être très utiles car elles connaissent parfaitement la situation économique locale qu'elles devraient aussi bien comprendre. Elles permettront au médiateur de dresser un tableau cohérent du contexte économique du conflit.

Quelle est l'importance du facteur économique dans le conflit? Les acteurs disposent-ils de sources de revenus ou d'emploi qui ne sont pas liées à la terre? Quel est le coût du conflit pour les parties prenantes?

EXERCICE 1.4: CADRE ÉCONOMIQUE

12. Pensez à trois aspects du mode de vie d'un groupe que vous pouvez déduire du cadre économique de ce groupe et illustrez-les en commentant chaque cas.

EXEMPLE. Dans le parc national, les moyens d'existence des communautés environnantes dépendent étroitement de la forêt du parc national.

Dans ces communautés les hommes récoltent du bois et d'autres produits (comme les plantes médicinales) pour éviter la pauvreté pendant la saison sèche et pour augmenter les revenus de la famille. Ils peuvent aussi émigrer vers les villes et travailler dans le bâtiment ou dans l'industrie. Certains hommes participent à l'exploitation illégale des forêts et des mines, qui assurent des revenus plus confortables. Certaines femmes travaillent aussi et elles sont normalement employées de maison dans les villes voisines.

Cette situation est due au fait que les terres cultivables sont rares et que les possibilités d'emplois dans l'agriculture sont limitées, ce qui pousse ces communautés à utiliser la forêt, à émigrer et à exploiter illégalement les forêts et les mines.

Identité mode de vie aspect	Cas
1
.....
2
.....
3
.....
.....

13. Pensez-vous que l'influence d'un conflit sur l'économie d'un groupe et la capacité d'un groupe à résoudre un conflit sont liées entre elles? Expliquez votre point de vue.

EXEMPLE. Oui. Lorsque les terres sont rares l'influence d'un conflit relatif aux terres fait souvent que les communautés les plus démunies sont privées de leurs droits d'accès et d'usage. Cela a une incidence sur leur économie et sur leur capacité de gérer le conflit, surtout lorsque l'autre partie dispose d'importants moyens financiers et de l'appui des pouvoirs publics et que l'on estime qu'elle utilisera mieux les terres.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CHAPITRE 2. Parties prenantes et relations de pouvoir

Ce deuxième chapitre suggère certains outils permettant d'analyser les points de vue et les besoins des parties prenantes ainsi que leurs relations de pouvoir. Il donne aussi des indications en vue de procéder à l'analyse et indique les notions générales dont il faut tenir compte à cet effet.

Le chapitre II comprend deux sections complémentaires: la section 2.1 sur les parties prenantes et la section 2.2 sur les relations de pouvoir. Ces aspects ont été examinés séparément pour mieux mettre en lumière l'importance cruciale des relations de pouvoir dans les conflits fonciers.

2.1 PARTIES PRENANTES

La présente section est une introduction générale à l'étude des parties prenantes. Elle se développe en deux paragraphes, l'un consacré à l'analyse des parties prenantes et l'autre à la cartographie du conflit. Le premier paragraphe décrit les principaux aspects dont il faut tenir compte en abordant un conflit alors que le deuxième présente une méthode pour procéder à l'analyse.

2.1.1 Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes est une méthode qui permet de comprendre un système social en identifiant ses principaux acteurs ou parties prenantes³⁶ et en évaluant leurs intérêts respectifs dans un contexte donné³⁷. Dans le domaine des régimes fonciers, l'analyse des parties prenantes sert à cerner la complexité des conflits fonciers, les intérêts des parties prenantes et leurs objectifs et les relations d'interdépendance, souvent difficiles, qui existent entre elles³⁸. Elle comprend une série

FIGURE 2.1 PARTIES PRENANTES ET RELATIONS DE POUVOIR



36. Pour la définition de «parties prenantes», voir le glossaire.

37. Pour en savoir plus sur l'analyse des parties prenantes, voir R.Ramirez (2002) dans le CD-ROM.

38. L'analyse des parties prenantes est aussi fréquemment utilisée dans les programmes de gestion participative des ressources naturelles et pour réduire les risques de conflits à propos des ressources foncières et des ressources naturelles.

d'outils qui permettent d'analyser et de décrire les parties prenantes (acteurs principaux) en fonction de leurs caractéristiques, de leurs relations d'interdépendance et de leurs intérêts dans chaque conflit foncier spécifique.

Dans le domaine des régimes fonciers, on entend par parties prenantes les personnes et/ou les groupes qui ont un intérêt dans un fonds et dans ses ressources naturelles. Dans un conflit foncier, les parties prenantes ont un intérêt direct dans les terres qui font l'objet du conflit. Il s'agit notamment des propriétaires et des usagers des terres ainsi que des personnes touchées par le conflit (usagers, organismes publics, autorités locales...).

L'analyse des parties prenantes peut servir à :

- déterminer les acteurs concernés (parties prenantes);
- étudier leur légitimité;
- comprendre le comportement des acteurs principaux entre eux et envisager les coalitions éventuelles;
- évaluer le niveau de participation escompté pour chaque groupe;
- cerner les avantages réciproques qui pourraient être examinés au cours du processus de négociation.

La description devrait tenir compte de leur niveau d'influence dans la société et dans le conflit en question ainsi que de leur pouvoir sur le processus du conflit et sur ses résultats. Parmi les caractéristiques à prendre en considération on peut mentionner le sexe, la classe sociale, le statut, l'appartenance ethnique, l'âge et le rôle social.

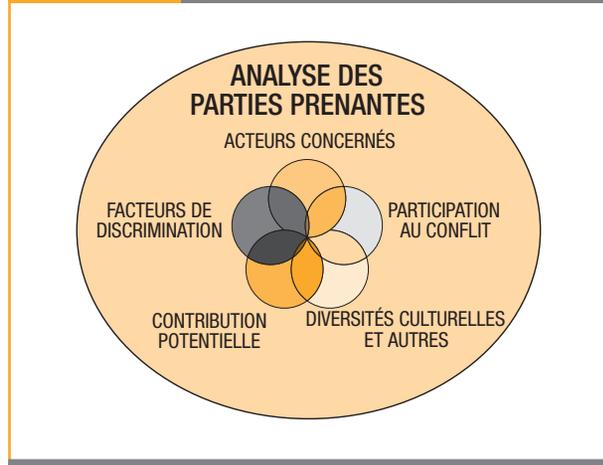
L'analyse des parties prenantes utilise divers outils pour identifier et décrire les parties prenantes, en fonction de leurs caractéristiques, des liens qu'elles entretiennent entre elles, et de leurs intérêts vis-à-vis d'une question ou d'une ressource donnée (voir figure 2.2)³⁹.

Quel est le rôle de l'analyse des parties prenantes?

Acteurs principaux

Pour le médiateur, la tâche de déterminer les principaux acteurs d'un conflit est l'une des plus importantes et des plus difficiles. Cela tient au fait qu'un processus de médiation doit comprendre tous les acteurs pour déboucher sur une solution à long terme. Il s'agit là d'un point délicat car il arrive souvent que les groupes marginalisés ou non organisés ne puissent pas participer aux processus de règlement des conflits. En renforçant leurs pouvoirs, le médiateur transforme les parties intéressées,

FIGURE 2.2 ANALYSE DES PARTIES PRENANTES (POINTS ESSENTIELS³⁹)



39. La figure 2.2 illustre les rapports qui existent entre les différents problèmes à examiner au cours de l'analyse des parties prenantes.

40 Les directives concernant les modalités d'identification et d'évaluation des pouvoirs et de l'influence des diverses parties prenantes, dans un conflit donné figurent dans la section 5.5 et à l'annexe II de «Techniques de négociation et de médiation dans la gestion des ressources naturelles» (Rome) 2005.

qui n'étaient que des bénéficiaires passifs, en acteurs de plein droit et augmente ainsi les chances de parvenir à une solution.

Quelles sont les parties prenantes? Font-elles parties d'un réseau social? Sont-elles exclues? Dans l'affirmative, est-ce en raison de leur âge, de leur sexe, ou de leur condition sociale? Pouvez-vous indiquer les positions que les parties prenantes occupent dans leur réseau social? Les parties prenantes appartiennent-elles au même réseau social? Si cela n'est pas le cas, pouvez-vous déceler les différences qui existent au plan substantiel et fonctionnel entre les réseaux? Les parties prenantes que vous avez mentionnées sont-elles les seuls acteurs impliqués dans le conflit? En examinant les effets du conflit et le conflit lui-même avez-vous tenu compte de toutes les personnes impliquées? En analysant les origines et l'évolution du conflit notez-vous que certaines parties prenantes ont été exclues? Pour quelle raison? Convient-il de revenir sur cette décision et de les prendre en considération, en qualité d'acteurs principaux?

Participation au conflit

La participation des parties prenantes au conflit peut être directe ou indirecte. Les parties prenantes sont impliquées directement si leurs intérêts et leurs besoins font partie de l'objet du conflit et si elles y participent activement. Les parties prenantes sont impliquées indirectement si elles sont touchées par les décisions prises mais n'ont aucune possibilité d'agir pour les influencer. Il est donc essentiel de comprendre pour quelle raison et dans quelle mesure les parties prenantes sont impliquées, si l'on veut mesurer l'intensité d'un conflit.

On considère que l'intensité d'un conflit est élevée si de nombreuses parties prenantes sont directement intéressées: lorsque les besoins fondamentaux font l'objet d'un conflit, les risques de violence directe augmentent considérablement. Il n'est pas possible d'engager un processus de médiation en présence d'un phénomène de violence directe.

Les parties prenantes sont-elles impliquées directement? Leurs enjeux portent-ils sur des aspects liés aux moyens d'existence ou à l'héritage? Manifestent-elles un intérêt dans le règlement du conflit? Dans la négative, estiment-elle que le conflit ne les touche pas ou bien ne savent-elles pas comment intervenir? Les parties prenantes sont-elles affectées par le conflit ou bien ne seront-elles touchées que par son règlement?

Diversités culturelles et autres

Il est nécessaire de relever les diversités culturelles ou autres susceptibles de faire naître des problèmes lors de la médiation. Le praticien aura alors plus de chance de parvenir à les régler⁴¹.

On rencontre souvent des difficultés liées aux diversités culturelles et identitaires dans les processus de médiation. Ces obstacles sont rarement insurmontables à moins de manipulations politiques ou économiques.

Pouvez-vous souligner les différences culturelles qui existent entre les parties prenantes? Ces différences sont-elles liées au capital social? Font-elles partie des besoins et des intérêts de chaque groupe?

41. Pour en savoir davantage sur la médiation dans différents cadres culturels, voir «Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles» FAO, Rome, 2005 (paragraphe 2.4).

Traits communs et contribution potentielle

Il est en général plus facile de déceler les éléments de discorde que les facteurs de cohésion alors que ces derniers sont les plus importants pour un médiateur. L'avenir de l'ensemble du processus tient à son habilité à déceler les points communs entre les parties prenantes et à découvrir la contribution que chaque groupe pourrait apporter à la résolution du conflit.

Pouvez-vous souligner les points communs, dans les patrimoines culturels des parties prenantes? Existe-t-il des liens entre leurs moyens d'existence?

Facteurs de discrimination

Les facteurs de discrimination sont les éléments culturels et structurels qui agissent indirectement sur le processus de gestion en entravant la libre participation de certains groupes. Dans ce cas également, si le praticien comprend quels sont les éléments de violence structurelle et culturelle qui affectent le conflit, il pourra mettre toutes les chances de son côté.

Les processus de médiation permettent souvent de surmonter la violence culturelle et structurelle. Les chances de réussir à éliminer la violence directe, structurelle et culturelle sont d'autant plus élevées que le processus est élargi et représentatif.

Quelles sont les parties prenantes ou groupes de parties prenantes exclus du fait de l'organisation sociale? De quelle manière pourraient-ils participer au processus? Quels sont les éléments dont manquerait le processus en leur absence?

Problématique hommes-femmes

En tant que groupe de parties prenantes, les femmes ont souvent de grandes difficultés à faire reconnaître leurs droits fonciers. Cela tient principalement à deux raisons: leur condition sociale et leur identité.

Dans le cadre des conflits fonciers, une mobilisation réussie s'appuie en général sur l'appartenance à une classe sociale ou à un groupe ethnique, catégories reconnues dans l'esprit du public. L'appartenance à un sexe, par contre, n'est pas normalement perçue comme un facteur identitaire, notamment par les femmes vivant en zones rurales qui n'ont pratiquement aucun pouvoir et qui ne peuvent pas intervenir dans la vie publique.

Les conflits fonciers qui comportent des revendications présentées par des femmes sont souvent considérés comme des conflits privés, domestiques, à régler dans cette sphère particulière. Les discussions et les négociations ont la plupart du temps lieu au sein des ménages et sortent rarement de ce cadre pour être abordées dans la communauté ou par les pouvoirs publics. Il convient en outre de relever que les femmes sont souvent marginalisées dans les communautés et dans leurs propres foyers.

Comme les droits fonciers des femmes sont souvent transmis par les hommes, dans leur famille ou leur ménage, elles considèrent souvent déshonorant de revendiquer publiquement un droit foncier présumé. On considère aussi souvent les femmes comme des citoyens de deuxième ordre et elles

ont peu de possibilité d'exprimer leurs doléances pour que l'on examine et reconnaisse leurs revendications. En tant que femmes, la possibilité de faire entendre leurs revendications est aussi liée à d'autres facteurs (classe sociale, appartenance ethnique, âge).

Les femmes ont lutté pour être reconnues comme des membres à part entière de leur communauté, pour bénéficier de la parité dans leur ménage et pour avoir la qualité de citoyennes à plein titre dans leur pays. Leur action a eu en partie pour objet d'obtenir des droits de propriété identiques à ceux des hommes. Il arrive souvent, surtout en milieu rural, qu'il n'y ait ni un système juridique formel, ni un système foncier coutumier pour reconnaître le droit des femmes à la terre. Si les normes et les règles coutumières entravent les femmes lorsqu'elles présentent des revendications de nature foncière au sein de leurs ménages et de leurs communautés, elles peuvent s'adresser aux pouvoirs publics ou aux ONG pour obtenir une instance dans laquelle faire entendre leur voix.

En cas de discrimination entre les hommes et les femmes, les praticiens devraient aider les acteurs à comprendre qu'il est essentiel de reconnaître que les femmes font partie intégrante de l'évaluation du conflit, pas seulement pour les femmes, mais pour l'ensemble de la communauté, vu le rôle clé qu'elles jouent dans les ménages pour la sécurité alimentaire.

2.1.2 Cartographie du conflit

L'analyse des parties prenantes sert surtout au cours des premières étapes de la gestion alternative des conflits. Les parties prenantes font partie d'un réseau social. La connaissance de ce réseau – rapports entre les parties prenantes, différents rôles qu'elles jouent, groupes auxquelles elles appartiennent – est le principal objectif de cette analyse. Les conflits se manifestent entre différents acteurs (individus ou organisations). La nature du différend s'exprime par

les relations qui existent entre eux et repose sur leurs manières de voir. Il est utile de comprendre cela pour évaluer le comportement des parties prenantes et pour envisager les conséquences essentielles des actions qui pourraient être prises dans le cadre de la gestion alternative des conflits. Il convient de ne pas oublier que les réseaux sociaux ne sont pas statiques, mais évoluent avec le temps.

La cartographie du conflit est un outil qui permet de comprendre les réseaux dans le contexte d'un conflit donné (voir figure 2.3). En mettant l'accent sur les parties prenantes et sur leurs rapports, le processus de cartographie du conflit aide le médiateur à cerner les points de vue et les valeurs des parties prenantes, à évaluer les stratégies de gestion des conflits et à déterminer les résultats et les effets des actions des participants.

Le processus de cartographie du conflit prévoit tout d'abord l'identification de toutes les parties prenantes à un conflit. Il établit donc:

- les points de vue de chaque partie prenante (attentes et convictions) pour ce qui est des terres concernées par le conflit;
- les valeurs et les normes fondamentales que reconnaît chaque partie prenante;
- les stratégies utilisées par chaque partie prenante dans le cadre du conflit.

FIGURE 2.3 CARTOGRAPHIE DU CONFLIT



Il est utile de connaître ces facteurs pour pouvoir régler de manière satisfaisante la plupart des intérêts des parties prenantes.

Le principal objectif de la cartographie du conflit est de déterminer une série de mots clés et d'aides visuelles, émanant des parties prenantes. Elle permet aux praticiens et aux parties prenantes d'«identifier» les notions et les catégories ayant joué un rôle dans chaque circonstance particulière. Elle aide aussi à signaler les notions et les catégories que l'on retrouve dans tous les conflits et celles qui sont spécifiques à un contexte donné.

Les trois principales étapes du processus de cartographie du conflit sont énumérées ci-après:

- indiquer clairement les objectifs et les outils habituels de la gestion alternative des conflits;
- dresser une carte du conflit selon les médiateurs et selon les parties prenantes;
- réaliser en commun une carte.

Buts et outils habituels du processus de gestion alternative des conflits

Avant d'engager le processus de médiation, les parties prenantes doivent être informées des principes de la gestion alternative des conflits⁴² et connaître le rôle du médiateur⁴³. Si elles ne reconnaissent pas ces principes et ne comprennent pas que le médiateur se borne à faciliter la communication entre elles et qu'il ne trouvera pas une solution à leur conflit, il est inutile d'engager le processus. Cette introduction peut aussi servir à expliquer qu'il est essentiel d'avoir un processus participatif et égalitaire si l'on veut parvenir à un règlement constructif du conflit.

En outre, la personne chargée de l'identification des parties prenantes joue un rôle important. La personnalité du médiateur, le pouvoir qu'il détient et ses propres intérêts dans le conflit auront une incidence sur les personnes qu'il désignera comme parties prenantes et qui seront donc autorisées à participer aux discussions et aux négociations.

Cartographie des conflits selon les médiateurs et selon les parties prenantes

Les cartes du conflit sont utiles pour comprendre et analyser la complexité des conflits fonciers en:

- indiquant les notions et les catégories que l'on retrouve dans tous les conflits et celles qui sont spécifiques à un conflit donné;
- appelant l'attention sur les relations et les dynamiques qui existent entre les différents aspects du conflit et sa gestion⁴⁴.

La carte comprendra tous les éléments décrits dans le chapitre précédent: l'origine du conflit foncier, les éléments dont il subit les effets, les niveaux du conflit, les parties prenantes, les règles et les lois

42. Voir Chapitre 1 de la Partie A.

43. Pour de plus amples développements sur le rôle du médiateur voir «Les techniques de médiation et de négociation appliquées à la gestion des ressources naturelle» FAO (Rome, 2006), section 3.1.

44. Pour plus d'information sur la cartographie du processus social, consulter R.Ramirez (2002); pour des indications pratiques sur la cartographie d'un conflit voir «Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles» FAO (Rome, 2005) section 5.4 et Annexe II.

(formelles et coutumières), les cadres et les relations existant au plan institutionnel et organisationnel ainsi que l'histoire locale et les structures socio-économiques, culturelles et politiques.

Le médiateur élaborera une première carte du conflit reposant sur les informations qu'il aura recueillies. Il devrait aussi faire converger les informations vers les parties prenantes et demander à chacune d'examiner la carte et de la commenter séparément. Après cela, le médiateur aidera les parties prenantes à concevoir leur propre carte du conflit pour illustrer leur propre point de vue, leurs besoins, leurs intérêts et leur sensibilité propre.

À ce stade de la gestion alternative des conflits, le rôle du médiateur consiste à donner des informations aux parties prenantes et à les préparer aux débats qui suivront.

Réaliser en commun une carte

La dernière phase de la cartographie du conflit s'ouvre sur un débat auquel participent les parties prenantes (qui devraient désormais pouvoir prendre une position en connaissance de cause) en vue d'élaborer en commun une carte.

Les différentes notions et les différentes catégories sont inscrites sur la carte et l'utilisateur peut y insérer son cas personnel et relever les liens croisés et les dynamiques. Le lecteur qui utilise une carte conceptuelle est inévitablement conduit à analyser la question de différents points de vue. Le fait de connaître et de comprendre la position des autres parties prenantes renforce le respect et la confiance réciproques.

Difficultés pratiques liées à l'analyse du conflit et à la cartographie

La carte du conflit qui est ainsi établie n'est pas définitive et peut être modifiée à tout moment. Elle fournit cependant une base utile à l'analyse et constitue le premier point de coopération entre les parties prenantes.

La présente section a pour objet de sensibiliser les praticiens à l'importance de la cartographie du conflit dans le cadre de la gestion alternative des conflits. De ce fait, chaque médiateur doit être prêt à aider les parties prenantes à concevoir en commun une carte et à éviter de se fourvoyer au cours du processus.

La réussite ou l'échec de la phase de cartographie du conflit repose presque exclusivement sur les praticiens et sur leur capacité de servir d'intermédiaires et de diriger les débats afin d'aider (sans les influencer) les parties prenantes à structurer leurs idées et à les présenter d'une manière claire et efficace.

EXERCICE 2.1: PARTIES PRENANTES

14. Pouvez-vous décrire et illustrer à l'aide d'un exemple les différences qui existent entre des parties prenantes, directement ou indirectement impliquées dans un conflit?

	Définition	Exemple
Parties prenantes directement impliquées dans un conflit	Les parties prenantes directement impliquées dans un conflit sont celles dont les intérêts et les besoins sont véritablement au cœur du conflit.	EXEMPLE. Les groupes tribaux qui sont menacés par les initiatives des sociétés d'exploitation minière et forestière. Ils défendent les droits inhérents aux territoires de leurs ancêtres et leurs droits de propriété sur ces terres. Ils s'opposent à la dégradation de leurs terres et de leur cadre de vie traditionnel, berceau de leur culture.
Parties prenantes indirectement impliquées dans un conflit	Les parties prenantes indirectement impliquées dans un conflit sont celles dont les intérêts ne sont touchés qu'après le règlement d'un conflit.	Les parties prenantes sont des groupes non indigènes qui soutiennent les activités minières du fait des possibilités d'emplois qu'elles offrent.

15. Pouvez-vous donner un exemple de règlement d'un conflit dont ont été exclues une ou plusieurs parties prenantes (directement ou indirectement impliquées)? Quelles sont les conséquences de ces comportements discriminatoires?

Points à prendre en considération	Résumé
Conflit...	EXEMPLE. L'Office national des forêts accepte de transférer les pouvoirs qu'il détient sur certaines zones de forêt à l'Agence nationale des parcs, transformant ainsi ces zones en forêts de conservation. Malheureusement, il n'a pas été tenu compte du fait que certaines personnes vivaient et cultivaient des terres à l'intérieur de cette zone. En cas d'expulsion par les pouvoirs publics, les populations auraient ainsi perdu leur principaux moyens d'existence. Elles ont donc pris fortement position contre cette décision qui n'avait pas tenu compte de leur point de vue.
Processus de gestion...	
Parties prenantes...	
Parties prenantes exclues...	
Conséquences...	

16. Indiquez les principaux facteurs de discrimination qui touchent les parties prenantes concernées par le conflit foncier qui vous intéresse ainsi que les caractéristiques du processus de gestion alternative des conflits que l'on rencontre le plus souvent ?

Facteurs de discrimination	<p>EXEMPLE. Les participants qui sont presque toujours invités à participer au processus de gestion des conflits sont ceux qui soutiennent les «projets de développement comportant des éléments d'agression» dans les zones de montagne. Les populations indigènes subissent une discrimination du fait de leur appartenance ethnique et de leur niveau d'instruction et sont presque toujours exclues.</p>
Caractéristiques les plus fréquentes	<p>Parmi les thèmes le plus souvent abordés dans le processus de gestion des conflits, on retrouve la suppression de la pauvreté, l'octroi d'une aide économique ou destinée aux moyens d'existence et la volonté de protéger la diversité biologique et d'encourager le développement durable. Cela dit, ces préoccupations servent souvent de prétexte pour éviter les questions de propriété, d'accès, d'usage et de gestion des ressources naturelles.</p>

2.2 RELATIONS DE POUVOIR

Dans la présente section les praticiens découvriront l'un des aspects les plus importants de l'analyse des conflits, à savoir les relations de pouvoir ainsi que les modèles qu'il est possible d'utiliser pour les étudier et déceler les situations de déséquilibre. Les praticiens apprendront aussi à reconnaître les difficultés imputables aux déséquilibres de pouvoirs dans le processus de règlement des conflits. En guise de conclusion, on examinera brièvement les différentes démarches de renforcement des pouvoirs qui seront par la suite étudiées de manière plus approfondie au Chapitre 3.

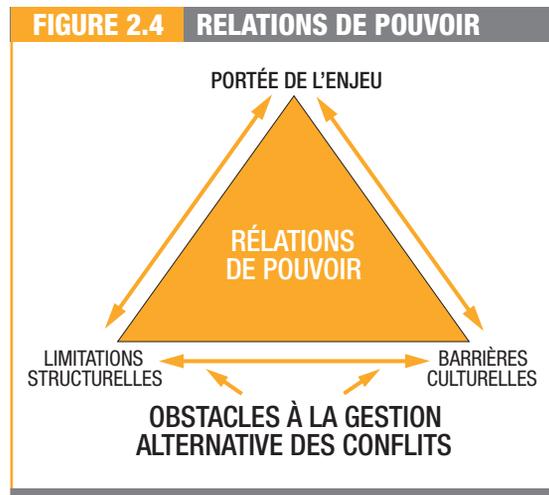
Les relations de pouvoir ont un effet sur chaque étape du conflit et sur son règlement. Un conflit foncier peut dériver de la faiblesse d'une personne (ou d'un groupe) qui ne parvient pas à protéger ses droits fonciers. Les parties les plus puissantes réussissent souvent à influencer le processus de règlement des conflits à leur avantage. Les parties les plus faibles ont alors parfois recours à la violence contre les parties plus puissantes et/ou les pouvoirs publics, lorsqu'elles estiment qu'elles n'ont pas été écoutées de manière loyale et juste et qu'elles n'ont pas d'alternative.

Il est difficile de parvenir à un règlement négocié lorsque les relations de pouvoirs sont déséquilibrées. En premier lieu, les parties prenantes qui détiennent le pouvoir hésitent à s'engager dans un processus de gestion alternative des conflits comme la médiation ou la conciliation car elles ont souvent davantage à gagner (ou du moins rien à perdre) en refusant de négocier. Il arrive aussi que les parties les plus puissantes aient une plus grande capacité de définir le problème de leur propre point de vue et de désigner les parties prenantes impliquées dans le conflit. Enfin, lorsqu'un accord est conclu, il peut être difficile de s'assurer que les parties les plus puissantes le respecteront si elles ont la possibilité et la volonté de l'ignorer.

La présente section, divisée en deux sous-sections, met en lumière deux aspects différents des relations de pouvoir. La première, qui concerne la portée de l'enjeu, est traitée au cours de la phase pendant laquelle on établit un diagnostic. La deuxième, sur les obstacles à la gestion alternative des conflits, décrit les limitations structurelles ainsi que les barrières culturelles et permettra aux praticiens de prendre conscience de certains phénomènes courants qui entravent le plus souvent le renforcement des pouvoirs.

2.2.1 Portée de l'enjeu

Les définitions du mot «enjeu» que donne l'Oxford English Dictionary peuvent aider à mieux comprendre ce terme dans le domaine de la gestion alternative des conflits. Il est question de «ce que l'on met en jeu; somme d'argent ou bien de valeur, déposés ou garantis qui seront pris par le gagnant d'un jeu, d'une course, d'une compétition, etc.» et par extension de «ce que l'on peut gagner ou perdre dans une compétition, une entreprise». Dans la gestion alternative des conflits on peut définir l'enjeu comme «ce que les acteurs pourront gagner ou perdre dans le conflit».



Il est beaucoup plus complexe de décrire l'enjeu que les intérêts que les acteurs peuvent avoir dans l'objet du conflit. La première difficulté tient au fait que l'enjeu n'est pas quelque chose de tangible à partager entre les différentes parties prenantes. Il s'agit d'une notion subjective qui peut varier considérablement selon les parties prenantes, puisqu'elle dépend en grande mesure de sensibilité et de la façon de voir des parties prenantes. De même, les acteurs estiment souvent que les questions liées à la culture et à l'identité font partie de l'enjeu et que partant, l'objet du conflit n'est pas négociable.

Pouvez-vous définir un enjeu? Pouvez-vous expliquer la différence entre enjeu et intérêts, et entre enjeu et besoins?

Portée

L'expression «portée de l'enjeu» vise à la fois l'importance de l'objet du conflit et l'importance relative que chaque partie prenante donne à l'enjeu. Ce dernier aspect repose non seulement sur les intérêts des parties prenantes mais aussi sur leur sensibilité et leur façon de voir.

Pour mieux comprendre l'aspect subjectif de l'enjeu, les praticiens devraient prendre comme paramètres la dimension du conflit et son intensité. Du point de vue des acteurs, l'enjeu est d'autant plus important que le nombre des parties prenantes impliquées est élevé (dimension) et que la violence est marquée.

Comment définissez-vous la portée de l'enjeu? Pouvez-vous mentionner d'autres éléments qui pourraient permettre de compléter cette définition?

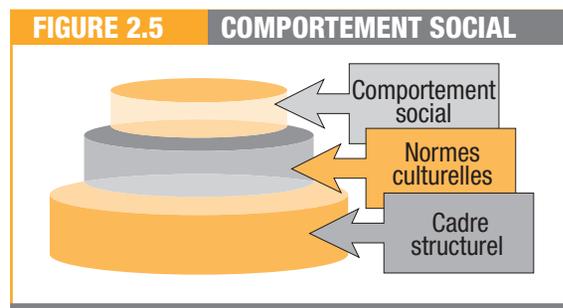
2.2.2 Obstacles à la gestion alternative des conflits

Au sein d'une communauté et entre les parties concernées par un conflit foncier, l'origine des relations de pouvoirs est variée (autorité ou position sociale, accès aux ressources, qualifications et compétences et accès à des réseaux et à l'information).

Lorsque les préjugés et la discriminations minent la structure sociale et l'identité culturelle, ce qui est souvent le cas, on assiste au développement d'une violence structurelle et culturelle. Il faut être conscient de ce phénomène parce qu'il est impossible de l'éliminer si l'on ignore son origine.

Le comportement social d'une communauté ou d'un groupe dépend en partie de circonstances et de facteurs qui influencent à leur tour le contexte et partiellement le cadre structurel et les normes culturelles (voir figure 2.5).

Le pouvoir n'est pas seulement déterminé par le comportement social mais aussi par des facteurs de conditionnement exogènes comme les normes juridiques et les règles émanant des traditions. Pour attirer l'attention sur ces éléments externes, nous les avons classés en deux catégories: les limitation structurelles et les barrières culturelles.



Limitations structurelles

Les praticiens doivent connaître les facteurs inhérents au système qui influencent le processus de gestion alternative des conflits et les parties prenantes. Les éléments structurels sont les premiers à être décelés.

Les limitations structurelles sont tous les cadres organisationnels qui empêchent une partie de la population d'exercer pleinement ses droits (normes politiques, juridiques et institutionnelles et procédures qui créent une structure qui conduit à la discrimination).

En général, les parties prenantes exercent leur pouvoir et leur influence sur les représentants de l'autorité à divers niveaux. Dans un premier temps, les praticiens devraient établir une distinction entre les conflits horizontaux et les conflits verticaux. Les conflits horizontaux éclatent entre les membres d'un même groupe social, alors que dans les conflits verticaux, l'influence socio-politique des acteurs s'exerce sur des plans différents. Il est utile de bien connaître toutes les parties prenantes concernées par un conflit foncier, leurs intérêts spécifiques et leur différents modes d'accès au pouvoir, si l'on veut comprendre les rapports qui sont en jeu dans le conflit foncier et parvenir à un règlement durable.

La protection légale dont bénéficient les différentes parties prenantes varie aussi considérablement au cours des différentes étapes d'un conflit et pendant le processus de règlement, ainsi que les niveaux d'influence politique, la capacité de bloquer les accords négociés et les revendications éthiques en vue de bénéficier de la bienveillance de l'opinion publique.

Les acteurs marginalisés considérés comme parties prenantes auront besoin de soutien (informations, formation...) pour pouvoir participer efficacement aux négociations et défendre leurs points de vue. C'est en aidant ces groupes à obtenir une reconnaissance en tant qu'acteurs sociaux qu'on peut donner une légitimité à un groupe dépourvu de pouvoir et augmenter sa capacité de négocier avec des groupes puissants et lui permettre de prendre des décisions et de leur donner suite.

Qu'entend-on par limitations structurelles? Pouvez-vous donner un exemple de limitation structurelle dans le cadre du conflit dans lequel vous exercez une médiation? Dans quelle mesure les limitations structurelles agissent-elles sur le processus de médiation?

Barrières culturelles

La culture et les traditions sont les deux principales sources d'influences indirectes dans les processus de médiation. Bien qu'elles soient normalement plus profondément ancrées dans la population que les limitations structurelles, les barrières culturelles présentent l'avantage de dépendre de la communauté et non des institutions. Les médiateurs doivent donc travailler avec les membres de la communauté pour qu'ils assument la responsabilité de surmonter les obstacles culturels et de favoriser la communication, l'éducation et l'information.

Dans le présent document, le terme «barrières culturelles» englobe tous les principes, comportements et traditions qui alimentent et justifient la violence. Ils peuvent être d'origine juridique, coutumière ou illicite et appartenir au secteur formel ou informel.

Fortement ancrées dans la société ces normes peuvent être particulièrement difficile à extirper. Si les barrières culturelles font partie de l'identité d'un groupe ou d'une communauté, il sera nécessaire

d'opter pour un processus à long terme en diverses étapes. Les premières mesures sont prises au plan institutionnel et leur réussite est liée au développement parallèle de l'éducation et de l'information.

Lorsque des déséquilibres sont relevés entre les différentes parties en conflit, il est important de déterminer des mesures qui pourraient améliorer la situation au cours du processus de gestion des conflits de manière à parvenir à un règlement plus juste et plus durable.

Il existe différentes façons de renforcer les pouvoirs des parties les plus faibles. Tout d'abord il est possible de réaliser une carte sur l'origine des pouvoirs afin de les étudier en utilisant des méthodes participatives comme le processus de cartographie des conflits et les groupes de discussion. Il est également possible de:

- renforcer les capacités par des cours de formation;
- assurer un soutien para-juridique et technique;
- fournir des informations pour illustrer les faits, les droits et les responsabilités;
- soutenir l'organisation du groupe le moins puissant impliqué dans le conflit;
- fournir par le biais d'une approche participative une instance dans laquelle la partie la plus faible puisse participer à plein titre et s'exprimer sans être intimidée;
- exercer une pression sur les pouvoirs publics pour faire appliquer la loi.

*Qu'entend-on par barrières culturelles? Pouvez-vous donner un exemple tiré de votre propre expérience?
De quelle manière une partie prenante faible peut-elle surmonter les obstacles structurels et culturels?*

EXERCICE 2.2: RELATIONS DE POUVOIR

17. Dans votre milieu habituel, quels sont les éléments de «l'enjeu» des conflits fonciers? Illustrez votre réponse à l'aide d'un cas concret.

Eléments de l'enjeu	<p>EXEMPLE. Accès et usage des terres, protection de la biodiversité, production de bois d'œuvre, moyens d'existence traditionnels.</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Cas d'espèce	<p>L'enjeu du conflit ne porte pas seulement sur la terre. Selon l'Agence nationale des parcs, les zones forestières doivent être protégées coûte que coûte dans le cadre de la gestion des parcs nationaux, en raison des grandes richesses en matière de biodiversité (enjeu: environnement, biodiversité). Pour l'Office national des forêts, la valeur des forêts tient seulement à la production de bois d'œuvre qui fournit des revenus importants à l'État (enjeu: développement économique, production de bois). Les populations indigènes, enfin, ne sont pas tellement intéressées par les avantages économiques mais souhaitent pouvoir continuer à respecter les traditions de leurs ancêtres et un mode de vie conforme à leur religion (enjeu: social, culturel et religieux).</p> <p>.....</p>

18. Donnez une définition des limitations structurelles et des barrières culturelles.

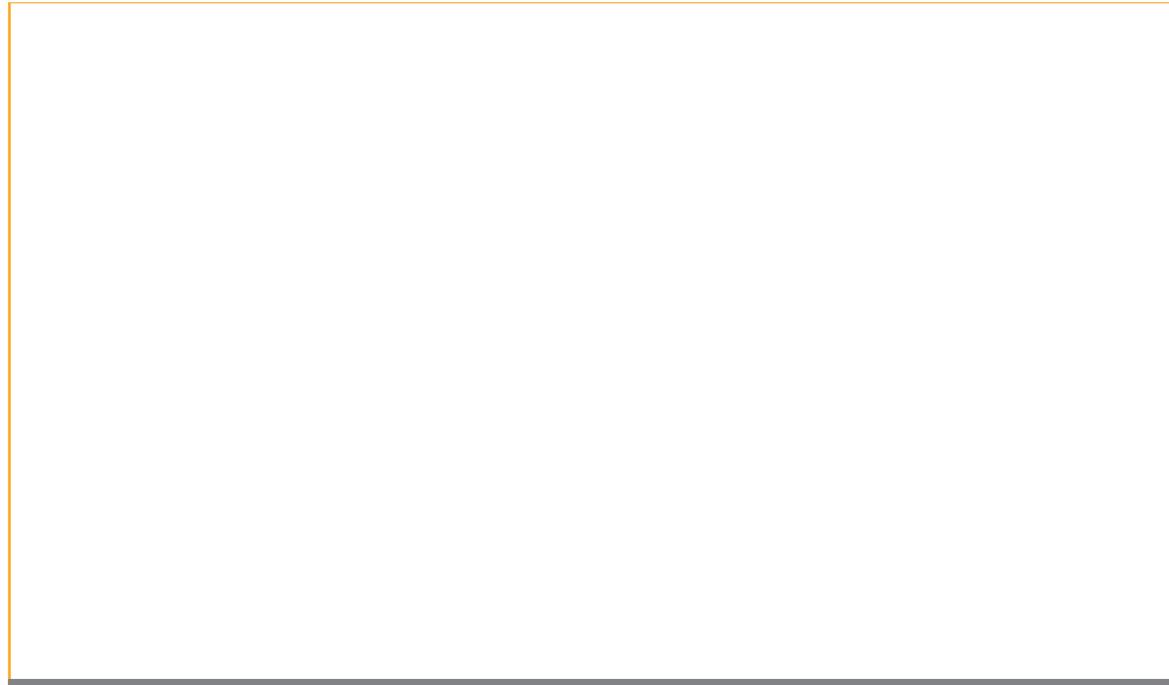
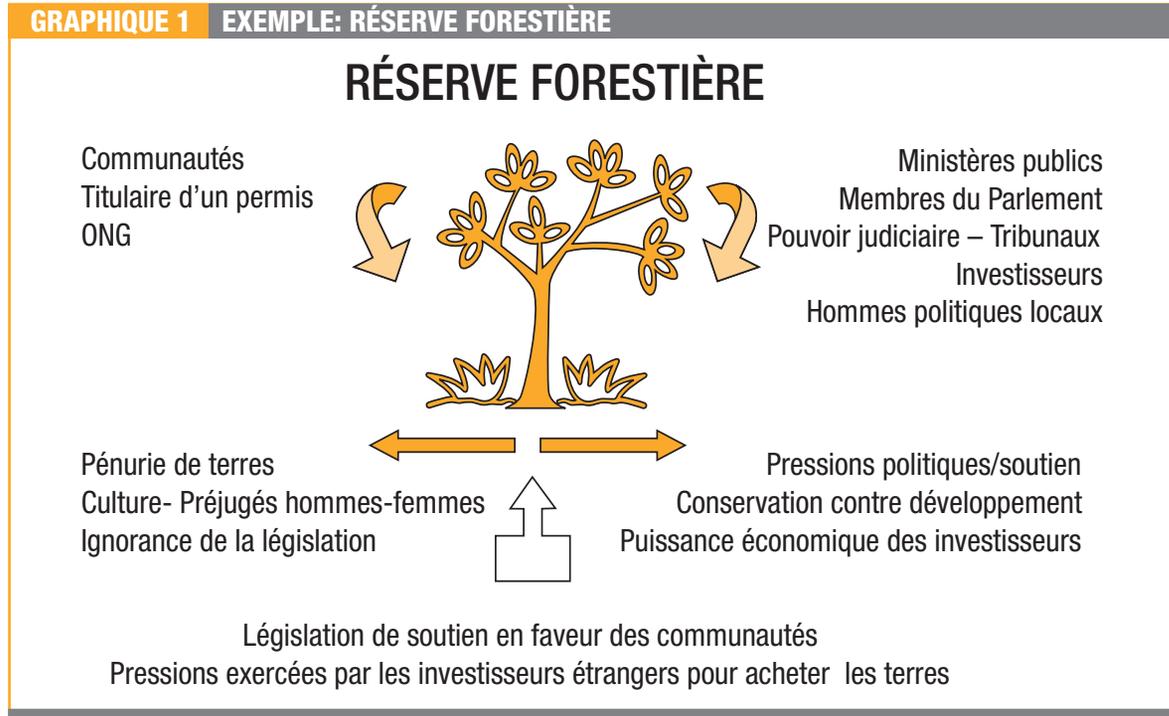
Définition	Cas
Limitations structurelles	<p>EXEMPLE. La législation de l'État prévoit la mise en place d'un processus de notification au cours du processus de désignation des terres forestières. Le processus de notification permet de faire participer les communautés locales et de tenir compte de leur accord sur la détermination des zones forestières à affecter à la gestion de l'État. Malheureusement, ce processus est souvent négligé par l'administration et les communautés locales sont incapables de les faire appliquer.</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Barrières culturelles	<p>La plupart des populations traditionnelles ne veulent pas donner de renseignements concernant l'emplacement de leurs terres. Elles pensent que leurs ancêtres leur demandent de garder le secret.</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

19. Dans quelle mesure les éléments susmentionnés (limitations structurelles et barrières culturelles) entravent-ils la gestion alternative des conflits? Que peut-on faire pour surmonter ces difficultés?

Mesures à prendre	
<p>EXEMPLE. Sans processus de notification, les communautés locales ne sauront pas que l'État a officiellement classé leurs terres comme forêts domaniales. De même l'État ignorera que des terres en tenure traditionnelle ont été classées comme forêts domaniales.</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Pour surmonter ces difficultés, on peut avoir recours à une cartographie participative, entre l'État et les populations indigènes.</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

20. Dessiner une carte de conflit en prenant un cas concret (si possible celui utilisé pour répondre aux questions 2 et 3) en mettant l'accent sur les parties prenantes et les relations de pouvoir.

En consultant la carte, le lecteur devrait pouvoir comprendre: quelles sont les parties prenantes (impliquées de manière directe ou indirecte); quelles sont pour chaque groupe les contributions potentielles et les facteurs de discrimination; quelles sont les barrières structurelles et les limitations culturelles qui existent dans le cadre du conflit; quelles sont les relations de pouvoir qui existent entre les parties prenantes; quelles sont les mesures que pourra prendre un médiateur pour équilibrer les pouvoirs.



CHAPITRE 3. Tâche finale: analyse des conflits et cartographie

Objectif

Cet exercice, par le biais de l'élaboration d'une carte du conflit, a pour objectif d'aider les praticiens à analyser un conflit et à le décrire de manière détaillée. L'analyse part du cadre général du conflit puis arrive aux caractères spécifiques, en tenant compte des éléments juridiques, politiques, économiques, sociaux et environnementaux ainsi que des parties prenantes et de tous les éléments pertinents étudiés dans la Partie A⁴⁵.

Le Chapitre 3 n'est pas seulement censé aider le lecteur à faire le point des connaissances acquises au cours de la Partie A du présent Manuel de gestion alternative des conflits fonciers. Il vise aussi à lui indiquer:

- comment les connaissances précédemment assimilées peuvent servir à renforcer ses compétences sur le terrain;
- comment organiser ses idées pour aborder au mieux un conflit;
- comment développer ses capacités de synthèse;

Il doit aussi:

- donner aux parties prenantes une vision plus ample et plus objective et une meilleure compréhension du conflit dans lequel elles sont impliquées, en dessinant une carte.

Faits saillants

Pour élaborer une carte des conflits, diverses possibilités sont envisageables, schéma, diagramme, dessin ou autre.

Si ces représentations graphiques sont simples et complètes elles feront ressortir les circonstances du conflit beaucoup plus rapidement qu'un document écrit. Par contre, une carte complexe pourrait facilement confondre les idées du lecteur.

45. Pour en savoir plus sur la cartographie des conflits, voir «A conceptual map of land conflict management: Organizing the parts of two puzzles» de Ricardo Ramirez (dans le CD-ROM).

Il est conseillé d'utiliser un langage simple et une présentation claire en vue de faciliter la lecture. Votre carte doit fournir les informations nécessaires pour pouvoir répondre à toutes les questions connexes.

L'organisation du travail est laissée à votre discrétion: vous pouvez procéder par étapes ou bien préférer une méthode plus synthétique (par exemple, répondre en une fois à deux questions).

N'oubliez pas que ces informations sont destinées à des personnes de milieux et de formations très diverses qui n'ont aucun autre moyen de se renseigner sur le conflit. La capacité d'expliquer les situations de manière simple et exhaustive que vous développerez, sera un atout précieux sur le terrain.

Souvenez-vous que le but de cet exercice est d'établir un diagnostic sur un conflit, non de décider qui a tort ou raison. La neutralité est l'une des qualités fondamentales d'un médiateur et elle va au-delà de la simple impartialité. En restant neutre, le médiateur conserve sa légitimité et acquiert le respect des parties. Comme il n'est pas impliqué dans le conflit, il peut offrir aux parties l'objectivité qui leur fait défaut. Les parties prenantes disposeront aussi d'un autre point de vue sur le conflit. Cela ne veut pas pour autant dire que votre opinion devra prévaloir. Pour pouvoir aborder le conflit les parties prenantes devront se former leur propre vision des faits, en connaissance de cause. Il serait regrettable de leur imposer des idées qu'elles se borneraient à adopter.

DESCRIPTION D'UN CONFLIT EN TENANT COMPTE DES ÉTAPES ET DES PARAMÈTRES MENTIONNÉS

(Voir l'exemple de tâche finale fourni à la fin de la présente section).

1. Qui, quand, quoi, comment et où?

En guise d'introduction, rédigez un résumé qui présente le conflit que vous avez choisi.

.....

.....

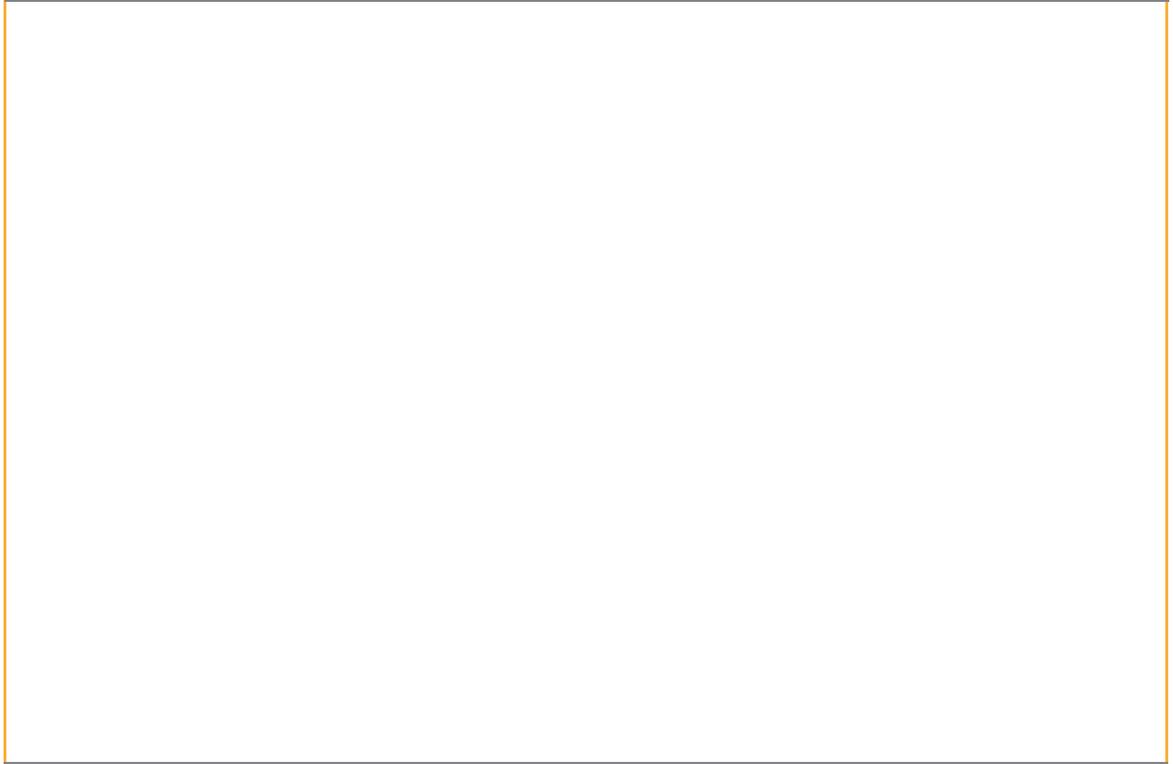
.....

.....

2. Quel est le cadre général du conflit? Indiquez les éléments qui constituent ce cadre (plan politique, social, etc.)? Comment ces éléments sont-ils reliés entre eux?

Établissez une carte du conflit centrée sur le cadre général: votre but est de donner au lecteur les informations dont il a besoin pour se faire une idée du conflit. Essayez de situer le conflit sous différents aspects (sociaux, politiques, économiques, etc.). Si cela peut être utile au lecteur, réalisez des cartes spécifiques pour chaque aspect. Pour la description des différents aspects, utilisez les paramètres présentés dans l'introduction de la Partie A (par exemple, contexte général: social, politique, économique, juridique, historique...).

CARTE DU CONTEXTE GÉNÉRAL



3. Où se situe votre conflit dans le cadre d'ensemble? Où se situe-t-il dans le panorama politique, social, juridique et économique? Comment ces différents aspects sont-ils reliés entre eux?

Après avoir présenté le cadre général du conflit, vous dessinerez maintenant une autre carte consacrée aux caractéristiques plus spécifiques à votre conflit. Si vous reprenez les paramètres et les aspects que vous avez utilisés dans la première carte, il sera plus facile pour le lecteur de comprendre votre dessin (par exemple le contexte spécifique dans lequel évoluent les différentes parties prenantes: social, politique, économique, etc.)

CARTE SPÉCIFIQUE

4. Quel est l'objet du conflit? Quels sont ses motifs? Quand s'est-il développé? À quel endroit? Selon quelles modalités? Depuis combien de temps?

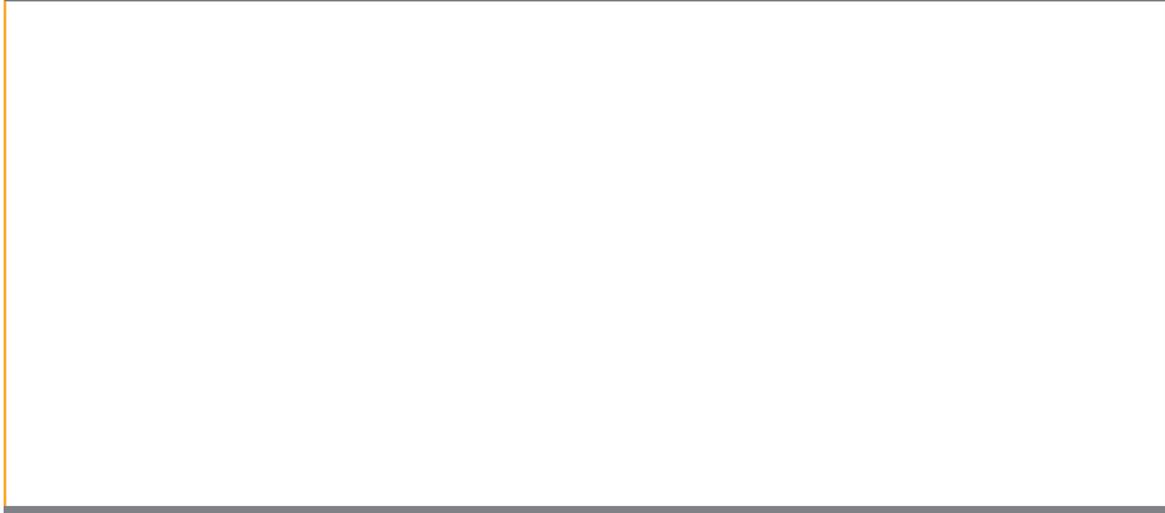
Le lecteur a maintenant une idée d'ensemble (cadre général et cadre spécifique) vous pouvez donc vous concentrer sur le conflit. Dessinez une carte indiquant les paramètres du conflit (causes/effets, aspects, intensité, chronologie, etc.)

CARTE D'IDENTIFICATION DU CONFLIT

5. Quelles sont les parties prenantes? Dans quelle mesure sont-elles impliquées? Comment chaque partie prenante voit-elle le conflit?

Le lecteur devrait désormais savoir quel est l'objet du conflit, dans quelles circonstances il a vu le jour et comment il a évolué. Il convient maintenant d'identifier les parties prenantes. Dessinez une carte consacrée aux parties prenantes et décrivez les traits caractéristiques de chacune d'elles ainsi que leur enjeu. Analysez chaque partie prenante (directe/indirecte, intérêts et besoins, points de vue, etc.) et examinez leur enjeu (éléments, aspects, contribution potentielle, etc.).

CARTE DES PARTIES PRENANTES



6. Quelles sont les relations de pouvoir?

Après avoir identifié chaque partie prenante, il est fondamental de comprendre comment s'effectue entre elles la répartition des pouvoirs. Votre carte devrait permettre au lecteur de comprendre si des mesures d'équilibrage sont nécessaires et, dans l'affirmative, dans quelle direction elles devraient être prises. Examinez l'origine et la légitimité du pouvoir de chaque partie prenante. Examinez les relations de pouvoir entre les parties prenantes (déséquilibres, capacités...).

CARTE DES RELATIONS DE POUVOIR



7. Faites tout d'abord une carte de diagnostic (graphique) qui récapitule les différentes étapes de votre analyse du conflit, puis rédigez un résumé.

Il n'est pas du tout essentiel d'insérer dans cette carte tous les éléments précédemment examinés; seuls les plus importants doivent y figurer. N'oubliez pas toutefois que cette dernière représentation graphique est le résumé des cartes précédentes et qu'elle doit donc être complète. Le lecteur devrait pouvoir comprendre votre analyse du conflit simplement en consultant cette carte.

CARTE DE DIAGNOSTIC

RÉSUMÉ:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

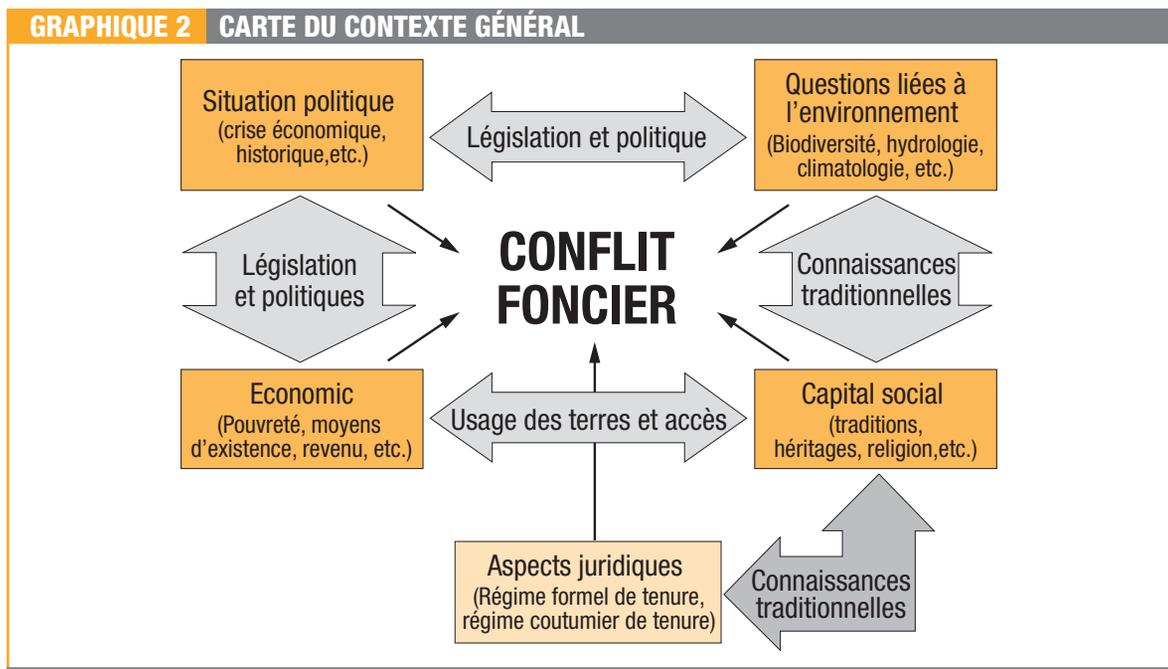
En dernier lieu, vérifiez toutes vos réponses: avez-vous bien répondu à la question posée?

EXEMPLE DE TÂCHE FINALE

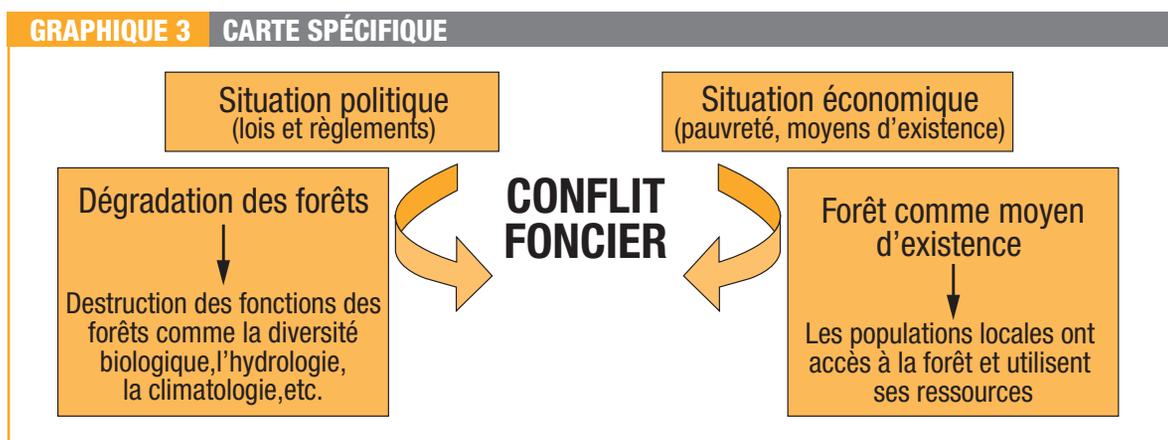
EXEMPLE 1:

Dans le parc national, les conflits fonciers sont dus à la décision des pouvoirs publics de multiplier par trois la superficie relevant de la compétence de l'Agence nationale des parcs, l'organisme public chargé de la conservation des parcs. Cette décision a des répercussions sur la sécurité de tenure des populations locales, une partie de la zone concernée par l'extension étant depuis toujours cultivée par ces populations. Ce conflit foncier révèle aussi des divergences entre l'Agence nationale des parcs et l'Office national des forêts qui exerce aussi traditionnellement des droits d'administration sur les terres (par exemple, surveiller la production de bois d'œuvre).

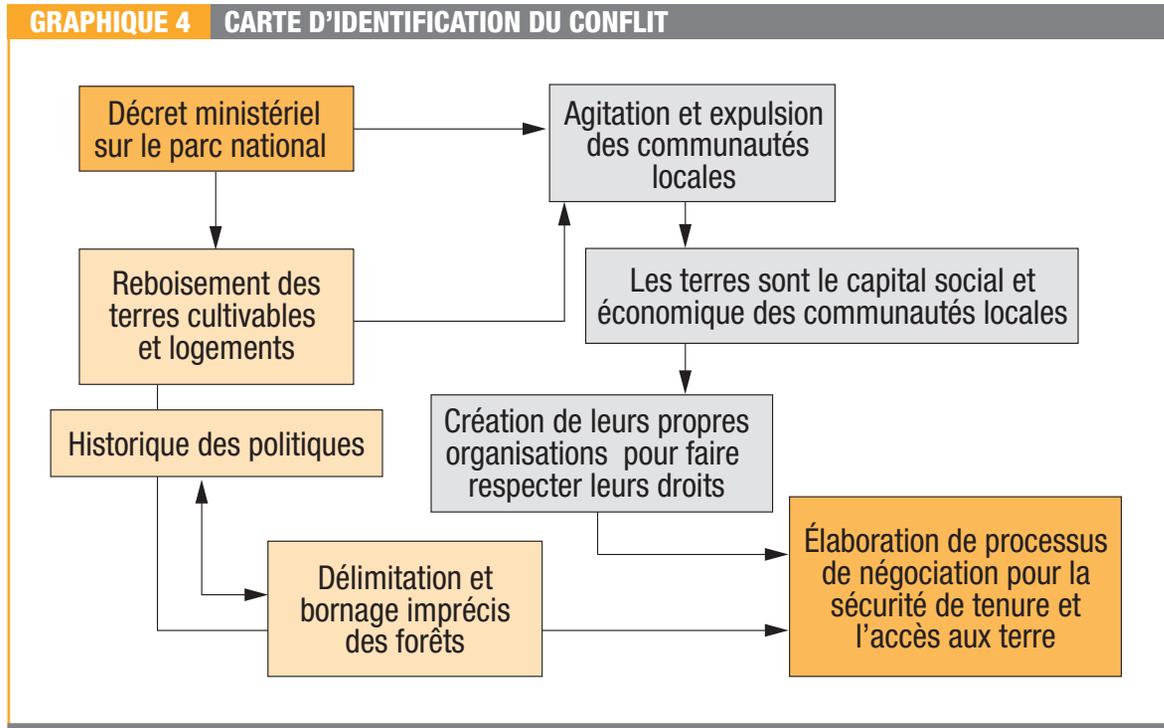
EXEMPLE 2:



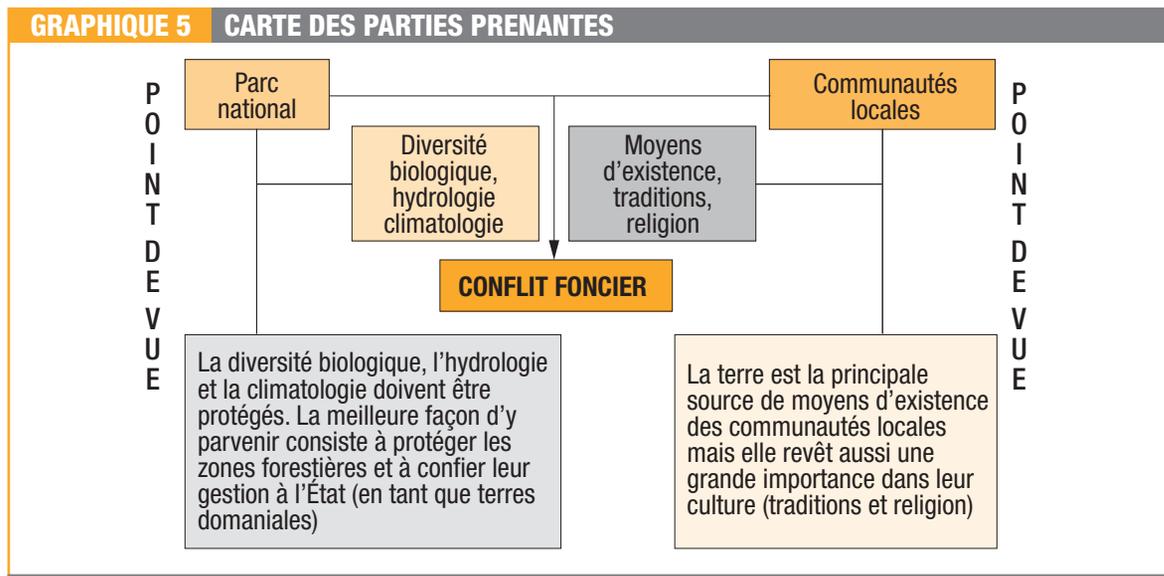
EXEMPLE 3:



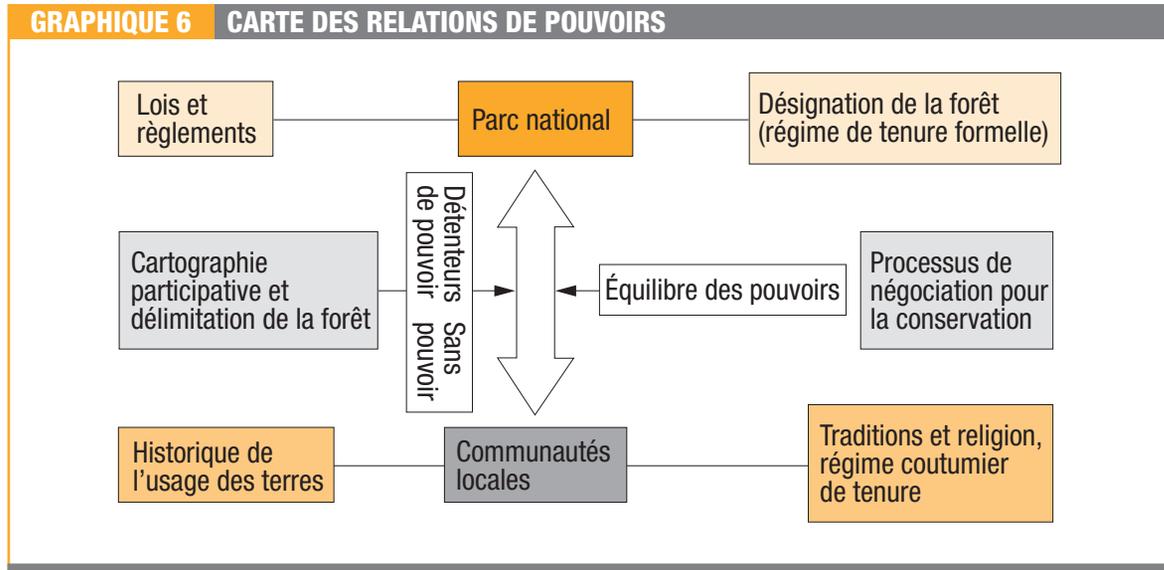
EXEMPLE 4:



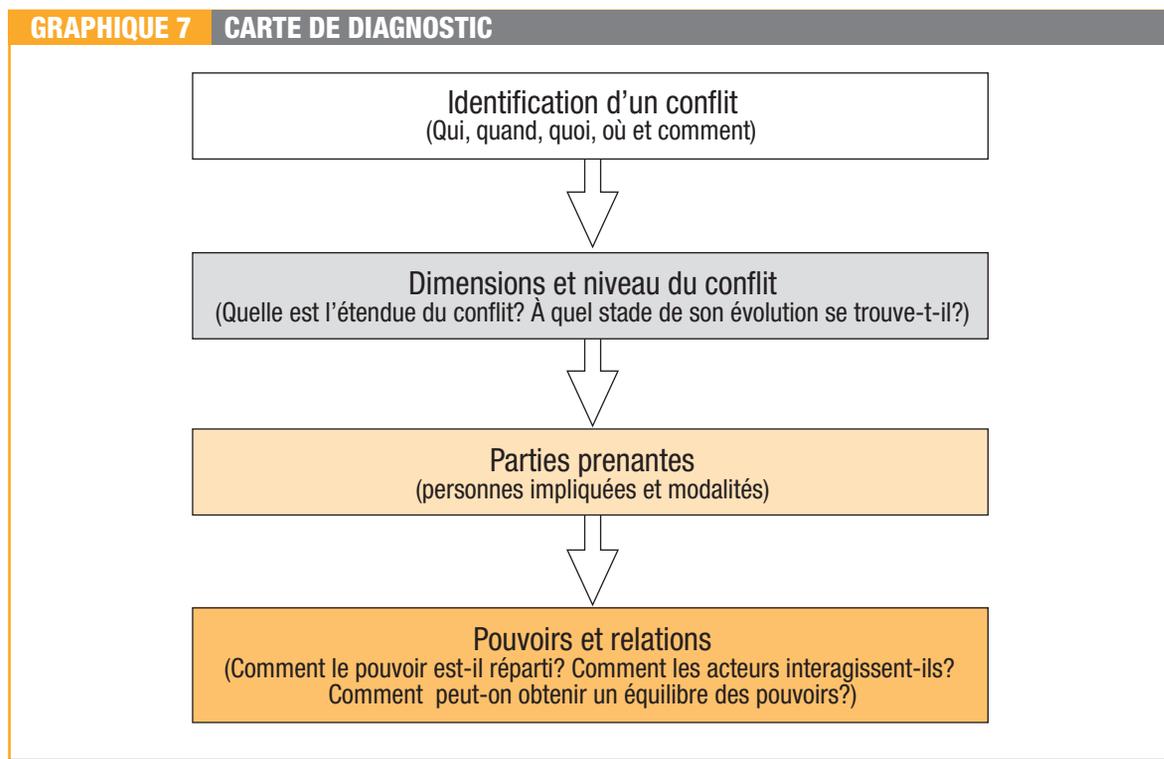
EXEMPLE 5:



EXEMPLE 6:



EXEMPLE 7:



EXEMPLE DE RÉSUMÉ

Aspects du conflit

Dans le parc, les conflits fonciers doivent être analysés en tenant compte de divers aspects:

- l'aspect politique, qui a été influencé par la crise économique (historique de la gestion des terres dans le pays, etc.);
- l'aspect environnemental, qui concerne les préoccupations sur la protection de la diversité biologique, de l'hydrologie, de la climatologie, etc.;
- l'aspect économique, qui porte sur les moyens d'existence de la communauté et sur tous les points concernant le développement et les investissements externes;
- l'aspect socio-culturel, qui vise tous les éléments du capital social (traditions, héritage, religion, etc.);
- les aspects liés aux régimes fonciers (formels, coutumiers et informels).

L'examen de toutes ces aspects, de leur complexité et de leurs rapports d'interdépendance peut contribuer à une bonne gestion de ce conflit foncier.

Historique du conflit

L'Etat a établi des zones de forêts protégées afin d'empêcher la détérioration de la biodiversité. Il a estimé que le moyen le plus efficace était de contrôler et de gérer directement ces espaces. Cette décision n'a pas tenu compte du fait que certaines zones, au sein des forêts, étaient cultivées par les populations locales qui y habitaient.

Légitimité et équilibre des pouvoirs

- Pour justifier le droit de prendre la décision de protéger certaines zones de forêts, l'État invoque la procédure de désignation des forêts (régime foncier formel) qui repose sur les lois et règlements en vigueur. La légitimité juridique de l'État renforce son pouvoir (source formelle et nationale de pouvoir).
- Les populations locales invoquent leurs droits traditionnels (régime coutumier de tenure) et l'usage des terres dont elles disposent depuis de nombreuses générations, dans cette zone spécifique.
- Les communautés ne disposent pas de pouvoirs suffisants pour négocier à titre individuel. Elles ont donc créé une organisation pour faire valoir leurs droits, collecter et partager les informations, et essayer d'obliger l'État à participer à un processus de négociation qui permette de résoudre le conflit.

Accord

L'organisation représentant les communautés et l'État ont adopté un processus de cartographie participative et de délimitations forestières tenant compte des droits des communautés indigènes dans le processus de désignation des forêts. Elles ont aussi décidé de construire un village témoin à l'intérieur du périmètre forestier désigné.

Gestion

INTRODUCTION

La deuxième partie du présent manuel de formation pose les bases de la deuxième phase du processus de résolution des conflits, celle consacrée à la gestion.

Au terme de la phase d'analyse, les praticiens pourront aider les parties prenantes à choisir en connaissance de cause la méthode la plus appropriée de résolution des conflits et, le cas échéant, exercer la médiation au cours du processus.

Si le médiateur a effectué une analyse rigoureuse du conflit, il pourra à présent proposer aux parties prenantes différentes solutions et les aider à établir un plan de gestion du conflit réalisable et viable.

Les praticiens doivent donc connaître à fond l'ensemble des possibilités offertes pour la gestion des conflits et ne pas se limiter aux méthodes de gestion alternative. En effet, cette formule n'est pas adaptée à toutes les situations et il est parfois souhaitable de préférer d'autres modalités de gestion du conflit.

Dans le domaine des conflits fonciers notamment, une solution formelle donne parfois de meilleurs résultats à long terme car elle s'insère dans le cadre juridique, politique et institutionnel.

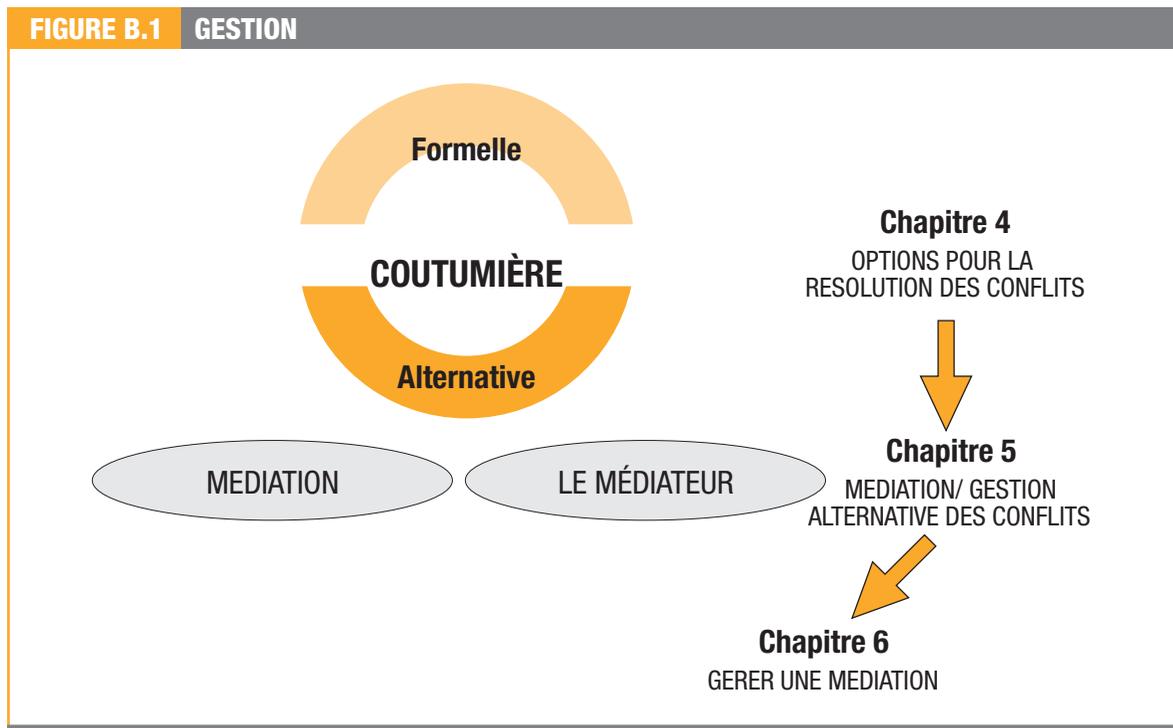
Lorsque les parties prenantes décident d'entreprendre un processus de médiation, il appartient au médiateur de les guider à travers les différentes étapes du processus et d'assurer le suivi des communications entre elles.

Comme cela a déjà été précisé à plusieurs reprises, le présent manuel n'est pas un guide du «parfait médiateur». Il propose seulement aux médiateurs des notions modernes de gestion alternative des conflits qui leur permettront de renforcer leurs compétences et leurs capacités en leur fournissant de nouveaux outils de mise en œuvre du processus.

On suppose que les praticiens connaissent déjà les méthodes traditionnelles puisqu'ils exercent la médiation auprès des populations locales dans un domaine qu'ils maîtrisent bien.

La Partie B a pour principal objectif d'introduire les éléments essentiels de règlement formel et alternatif de résolution des conflits, d'analyser de manière spécifique la théorie et le processus de médiation et de se pencher sur le rôle du médiateur. Elle vise aussi à valoriser le savoir faire traditionnel des médiateurs en leur permettant d'assurer la liaison entre les institutions traditionnelles et formelles.

La Partie B reproduit le plan de la Partie A et comprend trois chapitres, les deux premiers consacrés à la théorie et le dernier à la pratique (voir figure B.1).



Le Chapitre 4 offre diverses possibilités de gestion des conflits qui vont des méthodes formelles aux méthodes alternatives. La dernière section donne aux praticiens un certain nombre d'outils qui leur permettront d'aider les parties prenantes à choisir l'option de gestion la plus appropriée à chaque conflit.

Le Chapitre 5, entièrement consacré à la médiation, met l'accent à la fois sur le processus de médiation et sur le rôle du médiateur: il précise les principes et les techniques de la médiation moderne ainsi que les devoirs et les tâches du médiateur.

Le Chapitre 6 suit le modèle du Chapitre 3 et donne au praticien la possibilité de suivre de manière concrète le processus de gestion des conflits en suggérant les questions qu'il convient de poser.

À la fin de la Partie B, les praticiens devraient avoir acquis des notions spécifiques sur les différentes méthodes de gestion des conflits (en particulier sur la médiation) et disposer des outils nécessaires à cet effet. Au cours du processus de médiation ces instruments devraient être un atout supplémentaire venant renforcer leurs expériences et leurs connaissances.

CHAPITRE 4. Options pour la résolution des conflits

Le présent chapitre décrit les méthodes les plus courantes de résolution des conflits. Le but est de mettre l'accent sur les dimensions des conflits fonciers et sur la manière d'opérer et d'interagir dans le cadre du scénario propre à chaque conflit.

Les praticiens disposeront d'une analyse comparative des différentes possibilités de résolution des conflits reposant sur divers paramètres (acteurs, durée, caractéristiques, principes et résultats), qui serviront de fil conducteur.

Acteurs: Parmi les acteurs on compte les parties prenantes et éventuellement une tierce partie. Par exemple, dans un processus de médiation, les acteurs comprennent toutes les parties directement ou indirectement impliquées (parties prenantes) et le médiateur.

Durée: Par durée, on entend le temps qui s'écoule du début à la fin du processus de gestion du conflit. Le médiateur se basera d'abord sur une durée prévue, ou sur une date butoir fixée par les parties. Dans certains processus comme l'arbitrage, les parties prenantes ont la possibilité de fixer une date limite, ce qui est exclu devant les juridictions civiles. Dans la gestion alternative des conflits les parties fixent parfois avec le médiateur une date limite pour parvenir à un accord et décident que si aucun compromis n'est atteint à cette date il faudra opter pour une autre méthode de résolution des conflits.

Caractéristiques: Les caractéristiques décrivent le type d'accord et la procédure en fonction de chaque méthodologie.

Selon le cas, la procédure est consensuelle ou contentieuse, l'accord fait intervenir toutes les parties prenantes et il est assorti ou non de force exécutoire. Dans le processus de gestion alternative des conflits, il est essentiel que les parties prenantes conviennent du mode de règlement du conflit. Dans les procédures judiciaires il est possible que les acteurs soient obligés d'accepter la décision du tribunal.

Principes: Dans le cadre formel, tout comme dans le cadre informel, différents principes fixés au départ déterminent l'intervention des acteurs dans le processus décisionnel.

Le processus relève soit du domaine privé soit du domaine public. Il peut dépendre des parties intéressées ou des règles applicables en l'espèce. Les acteurs jouent soit un rôle direct soit un rôle indirect dans la procédure de prise de décision. Ils doivent parvenir à un accord qui convienne à toutes les parties ou demander à une tierce partie d'intervenir en qualité d'arbitre.

Résultats: Il n'est pas forcément obligatoire de parvenir à une décision et il est possible que celle-ci soit contraignante ou qu'elle ne le soit pas.

En règle générale, avant d'engager le processus, les acteurs prennent une décision conjointe dans laquelle ils définissent les principales caractéristiques de la décision finale. Dans les stratégies formelles de résolution des conflits les possibilités d'influencer ou de mettre en question la décision, semblent être limitées et c'est pourquoi le processus formel devrait au départ avoir la faveur des parties.

Parmi les différentes méthodes de résolution des conflits, il faudra opter pour une démarche formelle (non-consensuelle) ou alternative (consensuelle)⁴⁶.

Les stratégies de règlement des conflits qui donnent lieu à l'intervention d'une tierce partie habilitée (formelle ou informelle) chargée de prendre la décisions finale, sont considérées des méthodes formelles. La résolution

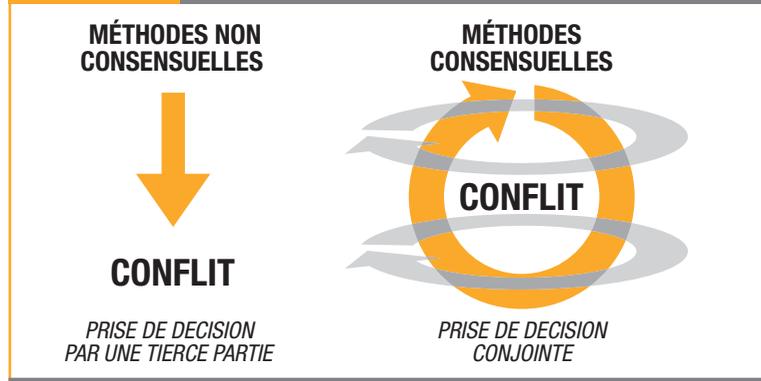
définitive repose entièrement sur cet acteur; son autorité, son pouvoir et sa légitimité détermineront la validité et l'exécution de la décision.

Lorsque une personne extérieure au conflit et qui tire sa légitimité du cadre juridique ou du cadre traditionnel, est chargée de prendre des décisions et de planifier la résolution, il est possible que le processus échappe aux parties prenantes. La responsabilité et la capacité décisionnelle reposant presque exclusivement sur la tierce partie, les acteurs pourraient mésestimer la décision ou ne pas se sentir tenus de l'appliquer⁴⁷.

Les méthodes alternatives englobent tous les processus visant à créer un consensus. Ce sont les même parties qui prennent les décisions et qui décident ensemble comment gérer leur conflit. La validité de ces décisions dépend principalement du type de processus de résolution des conflits: plus le processus est participatif et démocratique, plus la résolution est efficace et durable.

Dans les stratégies de résolution des conflits comportant une prise de décision conjointe, les décisions dépendent exclusivement des parties prenantes, la tierce partie ne disposant d'aucun pouvoir. L'intervention d'une tierce partie n'est pas toujours nécessaire. Lorsque par exemple, des réseaux de communication existent déjà entre les parties prenantes les acteurs peuvent préférer gérer eux-mêmes le processus et négocier directement.

FIGURE 4.1 OPTIONS POUR LA RÉOLUTION DES CONFLITS



46. Voir figure 4.1 – La principale différence entre une méthode consensuelle et une méthode non consensuelle tient à la façon d'aborder le conflit. Dans le règlement non consensuel des conflits, la solution est fournie à l'extérieur et la décision est prise par une tierce partie qui n'est pas impliquée directement dans le conflit. Dans le règlement consensuel des conflits ce sont les acteurs impliqués dans le conflit qui sont chargés de trouver ensemble une solution.

47. Pour la définition des «méthodes consensuelles» et des «méthodes non consensuelles», voir le Glossaire.

Par contre, en cas de problèmes de communication entre les parties, ou lorsque le conflit est complexe et qu'il est malaisé de déterminer les acteurs, l'intervention d'une tierce partie neutre peut aider les parties prenantes à prendre une décision conjointe. L'intervention de la tierce partie peut être soulevée à divers moments: avant l'introduction du processus de gestion (pour créer un canal d'échanges; avant et au cours du processus (pour créer et maintenir ouverte une voie de communication); avant, au cours et après le processus (pour créer et maintenir ouverte une voie de communication de même que pour vérifier l'application de la solution).

Dans les deux cas, pour obtenir des résultats satisfaisants, la tierce partie impliquée dans la gestion alternative des conflits ne devra pas tenter d'influencer les décisions des acteurs.

Dans la gestion alternative des conflits, l'un des aspects les plus importants est que les acteurs soient informés des différentes possibilités de règlement des conflits et de leurs répercussions. Chaque partie prenante doit choisir librement et en connaissance de cause de participer au processus de gestion alternative du conflit et doit savoir aussi qu'elle peut à tout moment passer à un processus formel.

4.1 RÉOLUTION NON CONSENSUELLE/RÉOLUTION FORMELLE DES CONFLITS

Dans la présente section les praticiens découvriront les grandes lignes de la résolution des conflits.

Comme susmentionné, une résolution non consensuelle, ou formelle, des conflits repose sur des méthodes dans lesquelles les parties ne conviennent pas d'une solution conjointe, mais où une tierce partie indépendante prend la décision finale. Cette décision est en général contraignante, les parties ont beaucoup moins de possibilités de contrôler le résultat que dans une résolution informelle et le processus n'est pas forcément volontaire.

Le principal atout des méthodes formelles de résolution des conflits tient au fait que les règles sont clairement établies dès le départ et donc plus facilement compréhensibles.

4.1.1 Adjudication

L'adjudication est la forme la plus formelle et contentieuse de résolution des conflits devant une juridiction. Au vu des éléments de preuve présentés par chaque partie, un magistrat tranche le différend en faveur de l'un des plaideurs.

- L'adjudication est une procédure formelle dont les règles, conformes aux normes de la communauté ou aux dispositions juridiques, permettent d'établir le responsable de la prise de décisions.
- L'instance suit les règles officielles de procédure et celles relatives à l'administration de la preuve.
- La décision du juge a force exécutoire et n'est pas toujours susceptible d'un recours en appel.

Avant de proposer aux parties prenantes une adjudication, les praticiens sont tenus de les informer de certaines règles, notamment de celles relatives aux actes de procédure, à l'administration de la preuve et au déroulement des audiences, ainsi que des coûts liés à l'introduction d'une instance et aux honoraires des avocats.

La réglementation concernant l'adjudication formelle est parfois très étendue. Dans les pays dotés d'un Code civil, elles sont consignées normalement dans le Code de procédure civile. Dans les pays de «common law», les règles relatives au système judiciaire sont normalement établies par la loi mais complétées par la «common law». Pour ce qui est des conflits fonciers, de nombreuses dispositions figurent dans la législation foncière.

Des procédures rapides et d'un coût raisonnable permettent d'assurer le bon déroulement d'un procès. Il est important de fixer des dates limites pour l'introduction de l'instance, pour l'administration de la preuve et pour l'adjudication elle-même.

Le caractère exécutoire de l'adjudication est un élément fondamental. La non application des jugements porte atteinte au système judiciaire et décourage les parties prenantes d'engager des poursuites et les médiateurs, de conseiller cette solution.

Dans certains pays les revendications territoriales relèvent des tribunaux civils ordinaires alors que dans d'autres ils relèvent des tribunaux fonciers. Ces tribunaux répondent à la nécessité de compétences spécifiques en matière foncière et d'une harmonisation de la jurisprudence afin que les décisions soient justes et d'un coût raisonnable.

Les tribunaux fonciers relèvent de l'ordre judiciaire et non de l'ordre administratif. Il ne s'agit pas d'organismes administratifs dont les décisions seraient soumises à un tribunal mais bien de véritables juridictions qui se substituent aux tribunaux civils ordinaires en matière foncière.

Les décisions de ces tribunaux sont contraignantes mais les parties peuvent interjeter appel à un niveau supérieur (du moins pour les questions de droit). Les tribunaux fonciers ont compétence en première instance pour les questions de fond, de droit et pour les dommages-intérêts.

Connaissez-vous la législation qui régit les adjudications dans votre pays? Quelles sont les personnes habilitées à agir en qualité de tierce partie? De quel type de soutien les parties prenantes peuvent-elles avoir besoin pour avoir accès à l'adjudication? Dans quelles circonstances est-il possible de présenter un recours? Les parties prenantes ont-elles été informées de la législation en vigueur? Compréhendent-elles les conséquences de cette méthode?

4.1.2 Arbitrage

Procédure de règlement des conflits dans laquelle une tierce personne qualifiée entend les parties impliquées dans un conflit d'intérêts (ou leurs représentants) et rend une décision. Les arbitres ont une formation juridique et leurs décisions peuvent être ou non exécutoires, selon les accords pris entre les parties.

- L'arbitrage permet de simplifier ou d'éviter un procès.
- L'arbitrage se conclut par une solution définitive.
- L'arbitrage réduit les coûts liés à l'introduction d'une instance civile.
- L'arbitrage est une méthode flexible.

Il ne faut pas oublier que l'arbitrage reste une procédure contentieuse même si le choix de cette voie appartient aux parties qui peuvent présenter elles-mêmes l'affaire où se faire représenter par un avocat.

Pour que l'arbitrage soit contraignant, il faut que la Constitution ainsi que la législation civile relative à l'organisation judiciaire autorise une instance non judiciaire à statuer sur un conflit par le biais d'une résolution alternative des conflits.

La législation officielle de l'arbitrage doit tenir compte des points suivants:

- Différents éléments d'un compromis d'arbitrage valide
- Procédure en vue d'exiger ou de suspendre l'arbitrage
- Juridictions d'arbitrage
- Lieu de l'arbitrage
- Qualifications des arbitres
- Honoraires des arbitres et droits et frais d'arbitrage
- Confidentialité
- Constitution d'avoué
- Dépositions autorisées (témoins, assignations de témoins, témoignages)
- Exécution de la décision
- Introduction d'une instance auprès d'un tribunal de l'ordre judiciaire ou procédure d'appel

Pour qu'un arbitrage donne de bons résultats, il faut que la structure et le fonctionnement des organes administratifs impliqués dans la résolution du conflit assurent l'équité et l'efficacité. Ils doivent être transparents, accessibles et peu coûteux. En outre, l'administration de la preuve doit être suffisamment flexible et autoriser des dépositions orales et des documents écrits contradictoires.

Dans les cultures où le droit coutumier côtoie le droit légiféré, l'arbitrage des conflits fonciers peut tenir compte de ces deux systèmes, dans les bureaux locaux des services de l'administration foncière. Les administrateurs fonciers locaux agissent alors en qualité d'arbitres et leurs décisions sont exécutoires mais peuvent faire l'objet d'un appel devant les tribunaux judiciaires. Dans cette solution les arbitres ont l'avantage de connaître la situation locale et d'avoir les compétences juridiques requises, de parler les dialectes locaux et d'être rattachés du point de vue professionnel à l'administration foncière.

On peut dire que l'arbitrage est une méthode de résolution des conflits qui se situe à la limite des stratégies formelles et des stratégies alternatives de résolution des conflits. Dans le cadre d'une décision prise par une tierce partie, il s'agit de la méthode la plus flexible. Elle se déroule entièrement en dehors d'un tribunal, tout en respectant le droit en vigueur et les acteurs décident en général librement de participer au processus et de soumettre à un arbitre la résolution de leur conflit.

Connaissez-vous la législation qui s'applique à l'arbitrage dans votre pays? Quelles sont les personnes habilitées à agir en qualité de tierce partie? De quel genre de soutien les parties prenantes peuvent-elles avoir besoin pour avoir accès à l'arbitrage? Dans quelles circonstances est-il possible de présenter un recours? Les parties prenantes ont-elles été informées de la législation en vigueur? Comprennent-elles les conséquences de cette méthode?

ARBITRAGE ET ADJUDICATION: RÉCAPITULATION		
	Arbitrage	Adjudication
Acteurs	Parties en litige / tierce partie neutre ayant une formation juridique.	Parties en litige /juge (tribunaux judiciaires ordinaires ou tribunaux fonciers).
Délais	Il s'agit en général d'une procédure rapide moins coûteuse que les voies judiciaires.	Devrait être rapide et d'un coût raisonnable. La procédure fixe parfois des dates pour les échéances.
Caractéristiques	Accord de toutes les parties en litige sur la méthode et sur le choix de l'arbitre Permet d'éviter les procès formels.	Une des parties ou les deux à la fois, présentent l'affaire à un juge qui sera nommé selon les règles juridiques en vigueur dans la communauté. Il s'agit d'un procès.
Principes	Procédure formelle ou informelle, la décision peut être exécutoire ou non, présentée directement par les parties ou par l'entremise d'un avocat.	Mode plus formel et spécifiquement contentieux de résolution des litiges, règles formelles de procédure et d'administration de la preuve. Les décisions sont normalement exécutoires.
Résultats	Décision de l'arbitre susceptible d'appel par le biais de procédures formelles ou informelles.	Décision du juge, tranchée, susceptible d'appel auprès d'une juridiction supérieure.

EXERCICE 4.1: RÉOLUTION NON CONSENSUELLE /RÉSOLUTION FORMELLE

1. Pouvez-vous expliquer, à travers un exemple, la différence qui existe entre les méthodes consensuelles et non consensuelles de gestion des conflits?

EXEMPLE. La différence entre les méthodes consensuelles et non consensuelles tient au droit de regard et au pouvoir qu'il est possible d'exercer. Un processus non consensuel implique la présence d'une tierce partie qui prendra la décision finale. Les parties prenantes ne pourront exercer qu'un contrôle limité sur les décisions et les résultats. Les techniques consensuelles par contre prévoient la participation des parties prenantes à la résolution du conflit par un processus collectif. Prenons le cas de la communauté indigène qui a engagé des pourparlers avec Monsieur John, un migrant qui a empiété sur leurs exploitations. L'objectif était de résoudre le conflit foncier et de trouver une solution acceptable et pacifique à la question. Après l'échec des négociations, Monsieur John, aidé par un groupe armé a incendié le village et détruit les récoltes des habitants. La communauté n'a donc pas eu d'alternative et a introduit une instance en vue d'une adjudication.

.....

.....

.....

.....

2. Quelles sont les méthodes non consensuelles utilisées dans le cadre formel dans lequel vous travaillez?

Citez trois méthodes au maximum. Pour chacune d'elles, précisez quels sont les acteurs, la durée, les caractéristiques, les principes et les résultats.

	EXEMPLE	Méthode 1	Méthode 2	Méthode 3
Désignation	Arbitrage
Acteurs	Parties en litige et tierce partie neutre (normalement membre d'une ONG)
Durée	Calendrier établi par les parties en litige
Caractéristiques	Ce sont normalement les membres d'une ONG qui élaborent la méthode
Principes	À la fois formels et informels, les décisions peuvent être ou non exécutoires; en général, participation de conseillers parajuridiques
Résultats	Normalement, décision de l'arbitre mais un appel est possible

3. Quelles sont les méthodes non consensuelles utilisées dans le cadre coutumier dans lequel vous travaillez?

Citez trois méthodes au maximum. Pour chacune d'elles, précisez quels sont les acteurs, les délais, les caractéristiques, les principes et les résultats.

	EXEMPLE	Méthode 1	Méthode 2	Méthode 3
Désignation	Organisme forestier local
Acteurs	Parties en litige/Organisme de planification forestière
Durée	Méthode peu coûteuse. En général, aucune échéance n'est fixée
Caractéristiques	Utilisé pour les forêts domaniales
Principes	Les décisions ne sont pas exécutoires; les procédures suivent en général la réglementation en vigueur
Résultats	Décisions sans vainqueurs ni vaincus

4. À partir de votre expérience, pouvez-vous énumérer toutes les méthodes susmentionnées, en les classant par ordre d'efficacité et en expliquant votre choix?

POSITION	MÉTHODE	EXPLICATION
1.....
2.....
3.....
4.....
5.....
6.....

5. Pouvez-vous citer un conflit foncier qui ait été géré en utilisant une méthode non consensuelle?

EXEMPLE. La population de la Communauté a gagné le procès qu'elle a intenté à trois grosses sociétés qui empiétaient sur les terres ancestrales. Le tribunal a pris une décision après plus de dix ans du fait de la forte pression exercée par les propriétaires représentés par certains des meilleurs avocats du pays. La communauté s'est constituée de manière formelle et a demandé l'appui de défenseurs et de groupes de soutien en vue de résoudre rapidement l'affaire. La Communauté a dû toutefois payer un prix élevé en termes de violence et d'assassinats perpétrés par des hommes de main, qui ont exacerbé le conflit. Cela dit, la forte détermination de la Communauté a été à la fin récompensée.

.....

.....

.....

.....

4.2 RÉOLUTION CONSENSUELLE/RÉSOLUTION INFORMELLE

La présente section décrit le contexte des prises de décision consensuelles ou conjointes et la différence qui existe entre les diverses méthodes de gestion alternative des conflits. Des conseils permettront aussi de choisir la stratégie de gestion alternative des conflits la plus appropriée à chaque conflit.

L'expression «recherche d'un consensus» désigne, de manière générique, une procédure utilisée dans la gestion alternative des conflits (action communautaire, consultation des collectivités, négociation, facilitation, conciliation ou médiation). En réunissant le plus tôt possible toutes les parties prenantes impliquées dans le processus afin d'œuvrer en commun à l'élaboration d'un accord, les procédures de recherche d'un consensus permettent de résoudre les principaux conflits impliquant plusieurs parties, plusieurs organismes et plusieurs gouvernements.

La tierce partie, le cas échéant pourra jouer un rôle actif pour déterminer les parties prenantes, les persuader à s'engager dans un processus de résolution des conflits, assurer le suivi du processus. Une fois le conflit résolu, elle assurera le processus de documentation en obtenant l'approbation finale et les personnes habilitées à prendre les décisions.

Dans le cadre de la résolution d'un conflit, l'élaboration d'un consensus est plus durable lorsque les décisions communautaires et la gestion des ressources foncières s'inscrivent dans une structure juridique. Dans ce cas l'élaboration du consensus est soutenue par des politiques et des réglementations exécutoires, ainsi que par des lois qui protègent les droits de la communauté. En élaborant un consensus dans cadre de la résolution des conflits, il est possible d'éviter l'encombrement des tribunaux et d'obtenir une solution moins onéreuse et plus rapide que l'adjudication formelle.

Dans la présente section, les méthodes de gestion alternative des conflits ont été réparties en trois sous-groupes (action communautaire et consultations; négociation, facilitation, conciliation; médiation).

Les méthodes sont regroupées par analogie et sont introduites par ordre progressif: tout d'abord celles dans lesquelles une tierce partie n'intervient pas forcément (action communautaire et consultation communautaire; négociation) puis celles qui accordent une place plus importante à la tierce partie (facilitation, médiation). Le médiateur qui est complètement absent du processus de négociation, prépare la médiation dans le cadre de la facilitation et de la conciliation et suit le processus de médiation du début à la fin.

Le paragraphe 4.2.1 décrit les principales stratégies communautaires – action communautaire et consultation – utilisées normalement pour la résolution des conflits en droit coutumier. Le paragraphe 4.2.2 aborde la négociation, la facilitation et la conciliation et le paragraphe 4.2.3., la médiation.

Cette présentation vise principalement à faciliter la compréhension des différentes méthodes. Les praticiens doivent cependant savoir que dans la réalité il ne sera pas toujours possible d'établir une distinction aussi nette entre les différentes méthodes. Il s'agit simplement ici d'une façon d'aborder la question⁴⁸.

48. Voir aussi le paragraphe sur la médiation dans le courant de ce même chapitre.

4.2.1 Action communautaire et consultation

Le présent paragraphe analyse les méthodes communautaires qui sont traditionnellement ancrées dans le droit coutumier afin de comprendre dans quelle mesure elles garantissent un processus de résolution des conflits juste et démocratique.

Au plan communautaire, il faudrait que les procédures décisionnelles justes soient reconnues comme contraignantes par la loi, même s'il est possible d'intenter un recours. Afin d'éviter des confusions et des dysfonctions dues au pluralisme, dans les pays où le droit coutumier côtoie le droit légiféré, il faudrait établir clairement leur autorité et leur pouvoir respectifs dans la résolution de divers types de conflit, ainsi que le fonctionnement des recours. Il serait peut-être nécessaire d'étendre la législation afin d'encadrer les activités des responsables locaux. Le formalisme du cadre juridique devrait suivre celui du processus.

Action communautaire

L'action communautaire consiste, lors d'un conflit, à réunir un groupe de personnes ayant les mêmes objectifs. Le groupe peut servir à compenser le déséquilibre des forces entre les parties d'un différend et à créer une situation plus favorable à la négociation et au consensus.

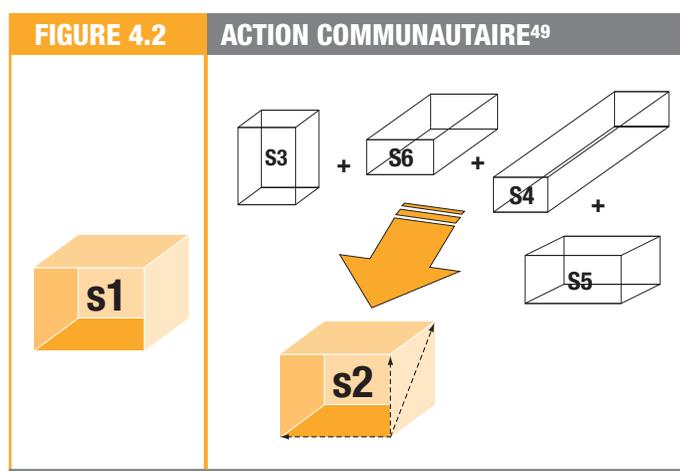
L'action communautaire est l'une des stratégies les plus utiles de renforcement des pouvoirs. Avant toute forme de négociation, elle peut favoriser le renforcement des capacités des parties.

Dans une action communautaire, l'idée fondamentale consiste à rassembler les acteurs les moins puissants afin de rééquilibrer la situation dans laquelle les pouvoirs des différentes parties prenantes sont inégaux.

Comme l'indique la Figure 4.2, les groupes, en se réunissant peuvent rassembler davantage d'informations et acquérir ainsi une légitimité qui portera l'acteur le plus fort à engager des pourparlers. À cet effet il n'est pas forcément important que les intérêts et les besoins soient similaires. Il suffit de choisir un petit nombre d'objectifs communs à atteindre et de mettre à profit l'alliance à cette fin.

L'action collective peut être informelle et ad hoc mais il arrive aussi qu'un

groupe formel soit créé à cet effet. Pour que l'action collective soit efficace, il est indispensable que le cadre juridique reconnaisse l'action communautaire et la soutienne. La réglementation en vigueur doit permettre l'action communautaire et décrire les conditions nécessaires pour créer des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations de la société civile (OSC). Les règles juridiques relatives aux groupes d'action communautaires permettront d'assurer l'identité du groupe, d'augmenter



49. La dimension des cubes indique le pouvoir des parties prenantes. Si chaque petit cube (S3, S4, S5 et S6) est rapporté au plus gros (S1) le déséquilibre des pouvoirs est évident. Par contre si les acteurs plus faibles se rassemblent (S2) un nouvel équilibre est créé ($S1 = S3 + S4 + S5 + S6$).

sa transparence et sa fiabilité et encourageront une représentation équitable. Il est indispensable que la législation en vigueur reconnaisse la liberté d'association.

Les médiateurs doivent connaître les formes d'organisations autorisées (par exemple les syndicats, les ONG, les organisations de la société civile ou les organisations paysannes). Il est également important d'examiner les points suivants: conditions exigées pour l'enregistrement d'une organisation, législation fiscale relative à un type d'organisation donné, législation relative aux achats et règles concernant la collecte de fonds. Plus un groupe est formel, plus les règles juridiques pertinentes doivent l'être.

Enfin, il est important de relever que l'action communautaire aide à la diffusion de l'information en faisant converger les connaissances traditionnelles dans le processus décisionnel. Par exemple, la cartographie participative des conflits effectuée par les membres des communautés peut améliorer les informations disponibles dans le cadre du processus d'aménagement du territoire.

Pouvez-vous citer certains des avantages de l'action communautaire? Dans votre région ces procédures sont-elles reconnues par la loi? Les organisations ont-elles le droit de conclure des contrats, d'ester en justice, d'ouvrir un compte en banque ou de posséder des capitaux? Quelles sont les restrictions imposées à chacune de ces activités? Existe-t-il des interdictions relatives aux sources de revenu, aux financements étrangers ou aux activités financières? Une organisation reconnue bénéficie-t-elle forcément de la légitimité aux yeux des participants?

Consultation des collectivités

Cette démarche s'inspire du principe selon lequel, dans le cadre de la résolution des conflits, il est important de connaître les opinions, les exigences et les besoins de l'ensemble de la communauté. La collecte d'informations peut aboutir à une meilleure compréhension et à la résolution du conflit mais il peut également être nécessaire de poursuivre les négociations ou la médiation.

La consultation des collectivités dissipe la méfiance et les ambiguïtés. Chaque groupe de la communauté (partie prenante) a la possibilité d'agir sur le plan et le processus de résolution du conflit.

On obtient de meilleurs résultats si la plupart des membres de la collectivité sont impliqués dans le conflit et dans des situations où des intérêts rivaux sont défendus par des groupes extérieurs ou au sein même de la collectivité.

La consultation des collectivités peut prendre différentes formes. Il peut s'agir d'une procédure facilitée, étroitement contrôlée comme les audiences publiques ou les débats ou bien elle peut prendre la forme de pourparlers.

Deux points essentiels sont à prendre en considération dans un processus de consultation des collectivités: vérifier si toutes les parties impliquées ont été informées et si elles ont la possibilité de faire entendre leurs voix.

Dans le cadre du droit coutumier, il arrive souvent que la participation aux audiences publiques et aux consultations soit réservée aux hommes, les femmes étant exclues par les règles traditionnelles ou du fait du lieu de réunion (par exemple à l'intérieur d'une mosquée), de l'heure de la réunion et des modalités de notification de la réunion.

Il est important de connaître les groupes qui sont exclus d'un processus de consultation dans le cadre coutumier et d'examiner s'il est possible de remédier à cette situation et d'assurer le bon fonctionnement du processus.

Pour que l'issue d'une consultation formelle des collectivités soit satisfaisante, la réglementation doit exiger que la collecte des informations soit ouverte et globale. Les informations sur la procédure et la notification des réunions doit être largement diffusée afin que tous les membres de la communauté puissent participer et pour qu'ils aient suffisamment de temps pour évaluer ces informations. Les pourparlers feront l'objet d'une relation écrite ou orale. Toutes les conditions requises par le processus de consultation devraient être clairement établies et être assorties de dates à respecter (par exemple, «toute réunion devra être annoncée 30 jours à l'avance»).

Pouvez-vous mentionner certains avantages et certains inconvénients liés à la consultation des collectivités? La consultation des collectivités est-elle une procédure traditionnellement utilisée dans la zone du conflit? La procédure prévoit-elle la participation de l'ensemble de la population ou bien certains groupes sont-ils exclus? Est-il possible d'éviter la discrimination et d'élargir les consultations des collectivités pour les rendre plus représentatives? Ces procédures sont-elles juridiquement admises?

4.2.2 Négociation, conciliation, facilitation

Le présent paragraphe présente aux praticiens les trois méthodes les plus courantes de gestion alternative des conflits: négociation, conciliation et facilitation.

Ces démarches ont en commun de ne pas rechercher une solution tranchée, le but n'étant pas de déterminer qui a tort ou qui a raison mais d'aider les parties prenantes à comprendre leurs positions respectives et à envisager en commun une façon de résoudre le conflit.

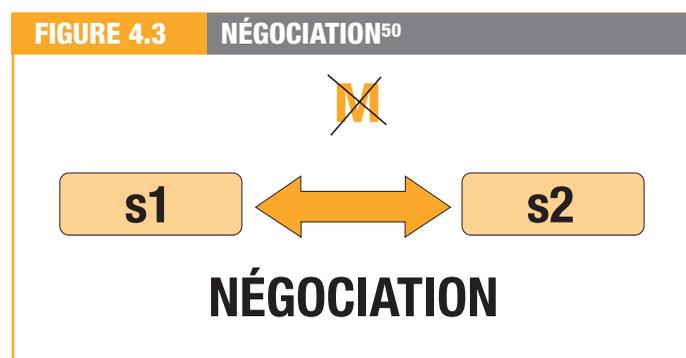
Avec ces techniques, les parties prenantes sont responsables de la résolution de leurs conflits; elles devraient donc assurer l'application de la décision finale.

Négociation

Méthode de résolution des conflits librement choisie par les parties prenantes, par le biais de laquelle elles décident de se rencontrer et de trouver ensemble une solution à leur conflit.

La négociation est une méthode de résolution des conflits reposant sur un

processus consensuel utilisé directement par les parties avec ou (le plus souvent) sans un facilitateur.



50. S1 et S2 représentent les acteurs et leurs pouvoirs respectifs, il n'y a pas de médiation de la part d'une tierce partie (M). Les négociations seront probablement sans effet si le pouvoir n'est pas bien réparti entre les parties prenantes (c'est-à-dire si les dimensions de S1 et S2 sont différentes).

Les négociations, c'est l'une de leurs caractéristiques, sont du domaine privé et leur conduite relève des parties qui fixent leur contenu, leur durée, leur déroulement et leurs résultats. L'autorité décisionnelle relève directement des parties en négociation et non d'une tierce partie extérieure, comme un arbitre ou un juge.

Dans les négociations, l'objectif est de parvenir à un accord exécutoire ou non, dans le cadre du droit formel et /ou coutumier. En cas d'échec, les parties devront opter pour une autre forme de résolution des conflits qui implique une tierce partie neutre. Les négociations sont normalement moins coûteuses et plus rapides que les méthodes qui nécessitent l'intervention d'une tierce partie ou un processus formel. Cela dit, les négociations peuvent être complexes s'il existe un fort déséquilibre des pouvoirs.

Si une ou plusieurs parties prenantes estiment que l'accord ne tient pas compte de leurs besoins et de leurs intérêts elles ne seront pas poussées à le respecter. Il est également possible qu'une partie signe l'accord sans bien comprendre sa signification ou parce que son pouvoir de négociation est trop faible pour proposer une solution différente ou du fait de pressions extérieures. Dans ce cas, l'accord n'aura probablement aucun effet.

Un processus de négociation est fructueux lorsqu'il aboutit à un accord considéré parfaitement légitime par toutes les parties. Un accord négocié peut avoir une autorité juridique s'il respecte les conditions requises pour un contrat dans la législation nationale. Les accords de règlement indiquent parfois les mesures à prendre par chaque partie, décrivent les solutions auxquelles ils sont parvenus, et font savoir l'existence de la promesse réciproque de ne pas engager une instance par des voies légales, toutes les parties ayant convenu d'appliquer les conditions de l'accord ⁵¹.

Pour garantir le succès les parties devraient confier à une personne ou un groupe le suivi de l'application et de la mise en œuvre de la décision.

Si l'accord n'est pas respecté une partie devrait normalement poursuivre l'autre en justice pour le faire appliquer ou encore porter le conflit initial devant une autre instance pour sa résolution (un tribunal, par exemple). Les accords informels comme les accords non écrits peuvent aussi être appliqués en droit formel mais des efforts plus importants sont requis devant les tribunaux et l'issue est beaucoup plus aléatoire.

Dans certains pays, si le processus de négociation a lieu en droit coutumier, un accord non écrit peut avoir force exécutoire dans la communauté. Par exemple, les normes de la communauté peuvent établir que l'accord est exécutoire si les anciens ou d'autres personnalités importantes en attestent.

Pouvez-vous mentionner certains des avantages et certains des inconvénients liés aux négociations? Les parties prenantes conviennent-elles des questions qu'elles vont négocier? Acceptent-elles de coopérer? Ont-elles la capacité de négocier personnellement un accord? Pourriez-vous suggérer d'autres méthodes de résolution des conflits? Si elles parviennent à un accord, est-il possible de le faire entériner par la loi?

51. Pour en savoir plus sur les caractéristiques d'un accord durable voir la section 7.4 ainsi que la section 5 et l'annexe II dans «Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles» FAO, Rome, 2005.

Conciliation

La conciliation prévoit l'intervention neutre d'une tierce partie chargée de faire participer les parties à un réseau en vue de favoriser la communication entre elles et pour les aider à trouver un mode de résolution du conflit.

La conciliation a lieu avant le processus de résolution des conflits.

Elle est normalement utilisée lorsqu'il n'existe aucune forme de communication entre les parties et qu'aucune d'elles n'envisage la possibilité d'un accord.

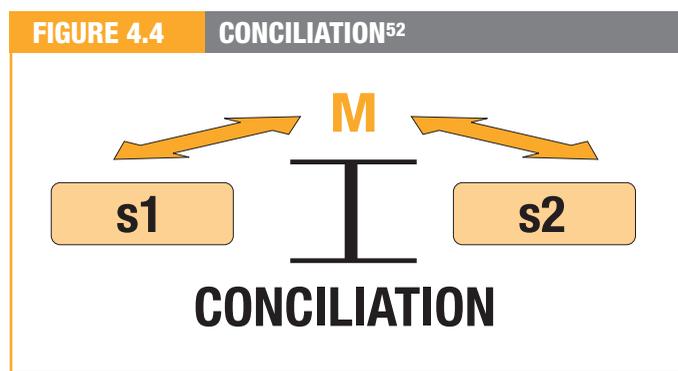
La communication est inexistante lorsque le pouvoir des parties est très inégal, lorsqu'il existe de fortes connotations culturelles ou identitaires, ou lorsque le conflit a été utilisé à des fins qui ne concernent pas les régimes fonciers. En général, la nature réelle du conflit, dans ces situations, est très différente du motif officiel invoqué par les parties prenantes pour refuser d'engager un dialogue.

Le conciliateur peut être introduit par l'une des parties ou par une tierce partie ayant un intérêt dans la résolution du conflit. Par exemple, les membres les plus modérés d'une communauté (ou des deux) peuvent juger nécessaire de faire intervenir un conciliateur. Dans certains cas aussi la violence créée par le conflit peut avoir des répercussions sur une communauté voisine ou préoccuper le gouvernement, auquel cas il est possible que cette tierce partie exerce une certaine pression sur les parties prenantes pour que s'instaure un dialogue.

Le rôle du conciliateur est très délicat. Il doit écouter des personnes qui ne sont pas habituées à raisonner sur le conflit, tirer au clair ce qui se cache derrière leurs points de vue parfois radicaux et leur faire comprendre qu'il existe d'autres interprétations légitimes de la réalité. Si le conciliateur y parvient, les parties auront atteint un premier stade de responsabilisation qui leur permettra de s'engager sur la voie d'un processus équitable et conjoint de résolution du conflit.

Il est extrêmement important que le conciliateur sache choisir le bon moment pour intervenir, connaisse le contexte dans lequel il agit et respecte profondément la culture de chaque partie prenante. Les acteurs se réunissent autour de la table des discussions en ayant davantage l'habitude de défendre leur point de vue que de participer à un dialogue ouvert et il arrive qu'ils trouvent toutes sortes de raisons de refuser la conciliation et d'exprimer leurs doutes sur la neutralité du conciliateur. Lorsque le processus est engagé, la légitimité du conciliateur doit donc être acquise et reconnue par toutes les parties. Le conciliateur doit en être parfaitement conscient et il doit accepter de se retirer si sa légitimité est mise en question. Il doit aussi informer les parties que sans un engagement total de leur part, il ne sera pas possible de résoudre le conflit.

Pouvez-vous indiquer certains des avantages et des inconvénients liés à la conciliation? Quel est le but de cette technique? Est-il possible d'entreprendre un processus de conciliation dans tous les cas? Qui est responsable de l'intervention d'un conciliateur? Les parties prenantes comprennent-elles le rôle et les fonctions du conciliateur? Reconnaissent-elles sa neutralité et ses compétences?



52. S1 et S2 ont la possibilité de communiquer avec le médiateur (M) qui est chargé d'ouvrir et de maintenir un courant d'échange entre les acteurs.

Facilitation

La facilitation est l'intervention d'une tierce partie neutre dont la tâche consiste à aider les parties prenantes avant (et éventuellement pendant) le processus de résolution d'un conflit.

La neutralité du facilitateur tient au cadre de ses fonctions qui consistent à favoriser la communication entre les acteurs mais en aucun cas d'en influencer la décision.

Le facilitateur s'attachera à faire connaître les motivations, à préciser les questions en jeu, à élaborer un consensus et à évaluer le processus. La principale différence entre un conciliateur et un facilitateur est que le conciliateur doit aborder le fond et le contenu des questions soulevées par le conflit et envisager des solutions possibles alors que le facilitateur se désintéresse des décisions sur le fond et le contenu et s'occupe simplement du bon déroulement du processus.

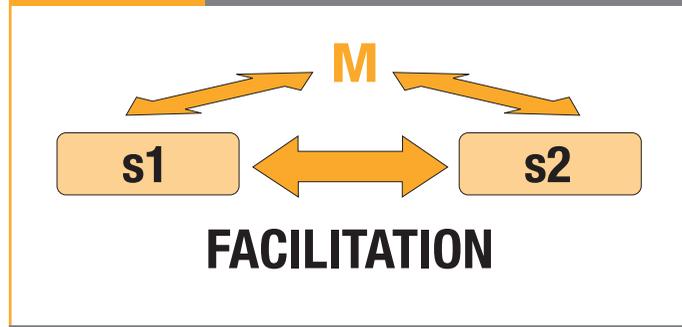
Une autre différence est que le conciliateur doit rétablir des courants de communication entre les parties prenantes et même parfois les créer, alors que le facilitateur utilise des réseaux existants qu'il transforme en outils parfaitement appropriés à la résolution du conflit.

Le rôle du facilitateur s'exerce pour l'essentiel avant le processus de résolution du conflit. Il ne participe pas directement aux négociations entre les parties prenantes: à ce stade sa tâche est terminée.

Le facilitateur a principalement pour vocation de donner aux parties prenantes tout l'appui dont elles ont besoin pour trouver une base commune à partir de laquelle engager des pourparlers. Il participe à l'analyse de la situation et s'entretient séparément avec chacune d'elles en vue de préparer la médiation. Il se penche sur les questions pour lesquelles un accord potentiel semble envisageable, l'essence d'un conflit n'apparaissant pas toujours immédiatement et ne concernant pas inévitablement des questions identitaires essentielles. Il doit s'appliquer à faciliter la communication et à faire converger les informations en vue d'améliorer la capacité de chaque partie prenante mais son rôle doit rester marginal dans les pourparlers afin de respecter les limites de son mandat.

Pouvez-vous indiquer certains des avantages et des inconvénients liés à la facilitation? Quel est le but de cette technique? Quelle est la différence entre la conciliation et la facilitation? Les parties prenantes comprennent-elles le rôle et les fonctions du facilitateur? Reconnaissent-elles sa neutralité et ses capacités?

FIGURE 4.5 FACILITATION⁵³



53. Dans ce cas le rôle de M est simplement d'aider et de faciliter un dialogue qui existe déjà entre S1 et S2.

4.2.3 Médiation

La médiation est l'intervention d'une tierce partie neutre (qui peut précédemment avoir agi en qualité de conciliateur ou de facilitateur) dépourvue de pouvoir décisionnel, dont la tâche consiste à suivre la totalité du processus de négociation et à améliorer la communication entre les parties, en les aidant à parvenir à une résolution appropriée.

La médiation est l'intervention dans un conflit d'une tierce partie neutre, impartiale, pouvant être acceptée par les parties et dépourvue de pouvoir décisionnel.

Elle se limite à aider les parties à accepter de rechercher une solution acceptable du conflit.

Son rôle est utile dans les conflits hautement polarisés dans lesquels les parties ont été incapables d'établir un dialogue fructueux ou lorsque les parties sont en apparence acculées dans une impasse.

Le médiateur suggère tout d'abord des modalités de procédure pour que les parties puissent parvenir à un accord, mais il arrive aussi qu'il propose des options de fond pour encourager les parties à élargir les possibilités envisageables en vue d'une résolution.

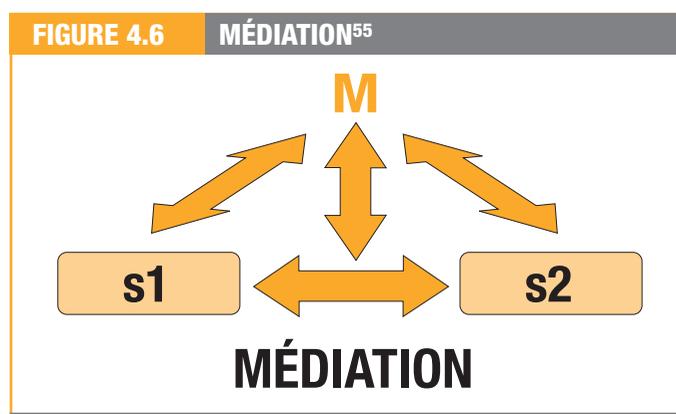
Un médiateur travaille souvent avec chacune des parties pour rechercher des options acceptables ou pour élaborer des propositions en vue de leur rapprochement.

Au terme de l'analyse⁵⁴ il arrive que le médiateur joue le rôle de conciliateur ou de facilitateur (ou les deux à la fois) et assure le suivi de divers processus comme l'action communautaire et la consultation des collectivités, même sans intervenir directement.

Comme pour la conciliation, le médiateur a la possibilité d'intervenir même en l'absence de lois qui encadrent son action. Dans de nombreuses sociétés régies par le droit coutumier la médiation informelle est un phénomène fréquent.

Dans les pays développés, la médiation fait souvent l'objet de normes juridiques. Un point important examiné par le législateur est celui de savoir dans quelles limites un médiateur peut être tenu de témoigner et de révéler ce qu'il sait devant une juridiction. En général les parties impliquées dans une médiation bénéficient de certains privilèges dont celui d'interdire que leurs déclarations soient utilisées ultérieurement dans des poursuites judiciaires. En l'absence de

ce privilège les parties participant à un processus de médiation pourraient courir le risque de se nuire en donnant trop d'informations, ce qui enlèverait tout sens à la médiation. Il existe quelques exceptions pour ce qui est de la divulgation de menaces physiques, de prévarications ou de négligences ou lorsqu'une



54. Voir Partie A: Analyse.

55. Dans le processus de médiation, M joue le rôle le plus important car il a le pouvoir d'intervenir à tous les stades du processus, dès le départ ou il peut jouer un rôle de conciliateur, par le biais du dialogue, jusqu'à la décision finale. Il ressort des quatre figures précédentes (4.2- 4.6) qu'il existe une progression entre les méthodes, chacune ajoutant un nouvel élément à la précédente. Dans le contexte du présent manuel de formation, la discipline de la médiation et le rôle du médiateur sont considérés d'un point de vue global.

médiation est utilisée comme prétexte pour accomplir une infraction pénale. Un juge peut aussi accepter comme preuve des informations relatives à la médiation pour déterminer si un accord a été extorqué par la ruse ou par la menace ou si le médiateur s'est rendu coupable d'une faute professionnelle ou n'a pas respecté la déontologie.

Dans certains pays les tribunaux ou les organismes publics imposent parfois le recours à la médiation comme première phase de la procédure dans des conflits particuliers.

Par exemple dans certaines situations (conflits en droit du travail ou de la famille) une tentative de médiation précède la phase judiciaire. Lorsqu'une réforme foncière contestée est mise en place, l'obligation de recourir tout d'abord à une médiation pour les conflits de périmètre ou pour les revendications évite parfois de porter certaines affaires devant des tribunaux qui n'ont ni les compétences ni le temps nécessaire pour les résoudre. La médiation peut aussi être utile en cas d'enregistrement systématique ou de divergences en matière de périmètre.

Dans un contexte informel, il arrive souvent que la tâche du médiateur (tout comme celle du conciliateur et du facilitateur) s'achève bien avant la résolution du conflit: les parties prenantes décident de passer à une méthode formelle de résolution des conflits ou bien estiment qu'elles peuvent gérer le processus directement. Il arrive aussi parfois qu'une solution permette de résoudre immédiatement le conflit.

Dans tous ces cas, les acteurs reconnaissent l'existence d'un conflit et essaient de le régler. Il ne s'agit pas du tout d'un échec pour le médiateur mais bien au contraire d'un aboutissement satisfaisant.

Pouvez-vous mentionner certains des avantages et des inconvénients de la médiation? Quel est le but de cette technique? Les acteurs comprennent-ils le processus de médiation et les tâches du médiateur? Compréhendent-ils qu'il n'appartient pas au médiateur de prendre une décision finale? Reconnaisent-ils la neutralité et les compétences du médiateur? Sont-ils disposés à coopérer?

RÉSUMÉ RECAPITULATIF: ACTION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS		
	Action communautaire	Consultation des collectivités
Acteurs	Plaideur puissant + <i>groupe composé de personnes poursuivant le même objectif</i>	Parties + <i>collectivités</i>
Délais	La durée de gestion d'un différend peut être longue	La durée de gestion d'un différend peut être longue mais les parties peuvent fixer une date butoir
Caractéristiques	Le pouvoir collectif du groupe peut compenser le déséquilibre des pouvoirs entre les parties	Une technique de collecte des informations très contrôlée ou facilitée donne aux parties prenantes et aux membres de la communauté le pouvoir d'influer sur le plan et le processus de gestion des différends
Principes	Un cadre juridique informel et ad hoc ou formel doit autoriser et soutenir l'action communautaire	Les opinions, les désirs et les besoins de l'ensemble de la communauté sont le moteur central de la gestion des conflits
Résultats	L'équilibre des pouvoirs augmentera la transparence et la fiabilité du groupe et favorisera une représentation équitable	Les parties et la communauté établissent un plan de gestion des différends.

Cadre coutumier: la troisième dimension

Il doit être clair pour les praticiens que les méthodes formelles et informelles peuvent exister aussi bien dans le cadre juridique que dans le cadre coutumier.

Des méthodes formelles sont utilisées dans un contexte légal ou dans un cadre coutumier dont la légitimité est reconnue. La force de la méthode formelle de gestion du conflit tient à la capacité de l'autorité qui prend la décision de la faire appliquer.

Prenons l'exemple d'un juge dans l'exercice de ses fonctions au sein d'un tribunal. Il prend ses décisions en se fondant sur le droit qui constitue le cadre juridique formel. Il bénéficie d'une reconnaissance juridique, représente le gouvernement et il prend des décisions qui sont exécutoires dans le contexte formel.

Lorsqu'un juge n'est reconnu qu'en droit coutumier, il représente la communauté. Sa capacité de faire appliquer ses décisions dépend de la légitimité qu'il revêt aux yeux des membres de la communauté. Pensez par exemple aux communautés dans lesquelles la résolution des conflits incombe aux anciens: la force de leur décision est intimement liée à leur légitimité.

Des méthodes formelles de gestion des conflits existent dans le cadre coutumier, mais leur efficacité dépend des caractéristiques de la communauté (communauté homogène, nomade, etc.) et des sources de ses moyens d'existence. Par exemple le droit coutumier (surtout dans le domaine foncier) est en général efficace dans des communautés traditionnelles, de petite ou moyenne dimension, isolées et repliées sur elles-mêmes, peu ouvertes sur l'extérieur. Ces caractéristiques permettent de maintenir facilement les traditions et de légitimer un contexte social basé sur un patrimoine culturel commun.

Dans certains cas, le contexte formel repose sur un cadre coutumier qui assure une bonne intégration des aspects légiférés et des aspects traditionnels. La légitimité et la capacité de faire appliquer les décisions dans ces deux domaines sont accrues grâce à un travail en commun évitant tout empiètement. La troisième option peut être un bon choix. En effet, dans les pays où la législation nationale repose sur des bases traditionnelles et où les institutions ancestrales ont été assimilées dans les institutions officielles, les deux systèmes, juridique et coutumier, n'ont pas débouché sur un pluralisme juridique.

Les méthodes alternatives font partie du cadre coutumier et informel. L'action communautaire et la consultation des collectivités reposent sur l'idée que le conflit ne touche pas seulement l'ensemble de la communauté à laquelle appartiennent les acteurs impliqués, mais que la consultation de tous les membres permettra de trouver une solution plus satisfaisante.

Le processus de gestion des conflits peut être ventilé en trois catégories différentes en fonction de la personne chargée de résoudre le conflit

- Dans les méthodes formelles une tierce partie, reconnue dans le cadre juridique ou coutumier mais non directement impliquée dans le conflit, est appelée à prendre une décision.
- Dans les méthodes alternatives comme la négociation, la conciliation, la facilitation ou la médiation, la responsabilité de la prise de décision repose entièrement sur les parties concernées.
- Dans d'autres cas, comme dans l'action communautaire et la consultation des collectivités, le groupe est responsable de la décision finale, parce que lorsqu'un membre est impliqué dans un conflit, l'ensemble de la communauté devient une partie prenante.

EXERCICE 4.2: RÉOLUTION CONSENSUELLE/ RÉOLUTION INFORMELLE

6. Quelles sont les trois méthodes consensuelles le plus souvent utilisées dans le contexte coutumier dans lequel vous travaillez? Pouvez-vous les énumérer de la plus générale à la plus spécifique et expliquer leurs limites?

DEGRÉ DE SPÉCIFICITÉ	MÉTHODE	LIMITES
EXEMPLE Méthode la plus générale	Action communautaire	La plupart des communautés locales manquent de capacités (esprit d'encadrement, collecte de fonds, etc.) Les efforts de responsabilisation peuvent être appliqués à ces communautés locales par le biais de l'action communautaire.
1
.....
.....
2
.....
.....
3
.....
.....

7. Quelles sont les trois méthodes consensuelles le plus souvent utilisées dans votre travail? Pouvez-vous les classer de la moins efficace à la plus efficace et expliquer votre choix?

POSITION	MÉTHODE	LIMITES
EXEMPLE Méthode la moins efficace en premier	Action communautaire	Des membres ayant des opinions divergentes peuvent faire obstacle à la conclusion d'un accord conjoint, en provoquant des dissensions au sein de la communauté. Conflits d'intérêt entre les membres de la communauté.
1
.....
.....
2
.....
.....
3
.....
.....

8. Pouvez-vous donner un exemple dans lequel un conflit foncier a été géré en utilisant une méthode consensuelle

EXEMPLE. On peut citer l'expérience de la Première communauté et de la Deuxième communauté. Les communautés grâce à la facilitation et au soutien des ONG ont organisé une série de dialogues pacificateurs en vue de régler les conflits de périmètre. Les responsables sont arrivés à une décision après des réunions séparées avec l'ONG de soutien qui leur a fourni des outils faciles à utiliser pour l'analyse. Les responsables ont signé un document et ont participé aux rituels coutumiers en vue d'entériner leurs accords.

.....

.....

.....

.....

4.3 CHOIX DE LA MEILLEURE SOLUTION DE RECHANGE

La présente section passe en revue les différents paramètres permettant d'identifier la méthode de résolution des conflits la plus appropriée à chaque conflit. Il s'agit principalement d'opter pour les stratégies formelles ou les stratégies informelles.

Si les parties prenantes préfèrent un contexte formel, le choix du processus dépendra des spécificités du conflit. Dans le contexte informel, ce choix relève pour l'essentiel du médiateur. Comme indiqué précédemment il abandonnera le processus dès que les parties prenantes se sentiront capables de mener les pourparlers toutes seules, sans aucune aide.

Le médiateur vise surtout à aider les parties prenantes à comprendre si elles ont les capacités et la volonté nécessaires pour trouver ensemble une solution au conflit.

4.3.1 Estimation des résultats escomptés

Pour choisir la méthode la plus appropriée à la gestion d'un conflit foncier les acteurs doivent convenir de l'objectif recherché.

C'est pourquoi la phase consacrée à la cartographie du conflit est particulièrement importante⁵⁶. Toutes les parties prenantes doivent comprendre le processus dès le début, convenir des points qui devront être négociés et établir les conflits qui seront examinés au cours du processus de gestion alternative des conflits.

Certains conflits ne sont pas toujours évidents, ce qui peut soulever des problèmes surtout si un ou plusieurs acteurs sont incapables (ou refusent) d'en prendre acte. En déterminant avec les acteurs le contexte et les questions à examiner, les praticiens pourront fixer les termes et les conditions d'une médiation équitable.

Il arrive souvent que les causes et les sources réelles des conflits fonciers ne soient pas facilement perçues par les parties prenantes; elles ne les reconnaissent qu'au cours d'une phase ultérieure de la médiation. Cela se produit souvent dans les conflits fonciers qui concernent des problèmes sociaux ou identitaires, des conflits politisés, etc. Dans ces cas, si les acteurs décident des questions à examiner, tout nouvel élément soulevé au cours des discussions sera le fruit de leur coopération et s'insérera dans le processus d'apprentissage de la médiation.

4.3.2 Plan relatif à la durabilité et à la faisabilité

Avant d'engager le processus, le médiateur doit dresser un plan relatif à la durabilité et à la faisabilité afin de déterminer si les conditions d'une médiation sont réunies.

La plupart des conditions ont déjà été examinées dans le présent manuel, mais les points à vérifier par les praticiens avant de commencer la médiation seront rappelés rapidement. Les médiateurs

56. Voir aussi la sous-section 2.1.2 «Cartographie du conflit».

doivent présenter le résultat de l'analyse de faisabilité et de durabilité aux parties prenantes et évaluer avec elles les alternatives à un processus de gestion alternative des conflits.

Viabilité économique

Ce sont souvent des raisons économiques qui conduisent les acteurs à choisir la résolution alternative des conflits. Par rapport aux méthodes formelles de résolution des conflits, le coût de la gestion alternative des conflits est souvent moindre. Les tribunaux sont souvent trop éloignés de la réalité rurale, au sens propre comme au figuré.

Il arrive par exemple que les tribunaux n'étant implantés que dans les villes, des voyages longs et coûteux soient nécessaires. Le déroulement de l'instance peut aussi s'inspirer à un formalisme judiciaire éloigné de la culture et des réalités des parties prenantes. En outre, la langue officielle du pays n'est pas toujours parlée dans les zones rurales et les parties en litige seront incapables de comprendre les débats et encore moins d'y participer. Dans les tribunaux, il faut également être représenté par un avocat dont les honoraires viennent s'ajouter aux autres.

Pour ce qui est de la viabilité économique il faut aussi tenir compte de tous les coûts relatifs à l'obtention de la reconnaissance formelle de l'accord et de l'existence, de l'efficacité et de la possibilité d'une inscription dans les registres ou auprès des services du cadastre.

Les acteurs ont-ils établi un plan de durabilité pour le processus? Ont-ils pensé à toutes les dépenses possibles? Pouvez-vous faire une liste des rubriques qui pourraient figurer dans un plan de viabilité économique et établir leurs coûts? Les acteurs ont-ils bien compris la différence en terme de durée et de coûts entre la gestion alternative des conflits et les méthodes classiques?

Faisabilité judiciaire

Il est essentiel que le médiateur étudie le cadre juridique dans lequel s'inscrit le conflit foncier dont il s'occupe.

Le médiateur doit tout d'abord comprendre s'il a le pouvoir de gérer le conflit ou si ce dernier doit être obligatoirement réglé par des voies judiciaires. Lorsqu'il sera sûr d'être habilité à la médiation, il devra s'informer sur les lois et les normes en vigueur qui s'appliquent aux régimes fonciers ainsi que sur le système judiciaire.

Ces informations seront ensuite communiquées aux parties prenantes avec lesquelles il sera procédé à l'examen des autres solutions envisageables (outre la gestion alternative des conflits) notamment des différentes options dont elles disposent en cas d'échec. Par exemple, si dans un conflit deux propriétaires réclament la même parcelle de terre, ils pourront tout d'abord tenter de parvenir à un accord. S'ils n'y parviennent pas ils pourront recourir à une solution judiciaire. Un accord ne peut être en aucun cas conclu en contrevenant à la législation en vigueur. Par exemple si la terre appartient à un tiers tout accord atteint entre les deux parties en litige sera nul.

Le conflit peut-il être géré de manière informelle? Quelles sont les limites imposées par la loi à la capacité décisionnelle des acteurs? Est-il possible de donner une valeur juridique à un accord éventuel?

La loi reconnaît-elle un accord légitimé par les autorités coutumière? La légitimité formelle est-elle importante dans le domaine des conflits?

Faisabilité socio-culturelle

Les praticiens doivent connaître les procédures locales de résolution des conflits fonciers, qui sont en général les plus durables et les plus faciles à mettre en œuvre.

Qui plus est, avant d'engager un processus de gestion alternative des conflits, le praticien doit comprendre les liens du conflit avec le capital social⁵⁷, déterminer quel réseau social pourrait faciliter la gestion du conflit, comprendre l'organisation de la société en termes de relations de pouvoir et d'alliances, et rechercher quelle technique existante de gestion coutumière des conflits pourrait être la plus efficace. Le médiateur devrait vérifier si des conflits similaires ont eu lieu auparavant dans la communauté et de quelle façon ils ont été résolus.

Quelles sont les procédures traditionnelles de résolution des conflits? Reposent-elles sur le capital social? Sont-elles durables? Sont-elles officiellement reconnues? Sont-elles faciles à appliquer? Existe-t-il des raisons d'exclure l'application des méthodes traditionnelles de résolution des conflits?

Faisabilité politique et institutionnelle

Le cadre politique des conflits fonciers doit aussi être étudié de manière approfondie. Le médiateur doit comprendre la position des partis politiques vis-à-vis du conflit et vérifier si des tentatives de manipulation visent à le détourner à d'autres fins. Deux autres éléments peuvent déterminer le succès ou l'échec du processus: il s'agit de la capacité des forces politiques de faire appliquer la résolution et leur légitimité par rapport aux acteurs. Il est également essentiel de bien connaître l'organisation des partis, les relations entre les institutions et de savoir s'il existe un pluralisme juridique.

Quelle est l'opinion des forces politiques à propos du conflit? Sont-elles intéressées à sa résolution? Pourraient-elles être capables de faire appliquer une éventuelle résolution du conflit? Profitent-elles du non règlement du conflit? Dans quelle mesure la scène politique régionale est-elle favorable à la résolution du conflit? Quelles sont les solutions qui pourraient être adoptées au plan politique pour faciliter la résolution des conflits fonciers?

57. Voir section 1.1 «Capital foncier et capital social».

EXERCICE 4.3: CHOIX DE LA MEILLEURE SOLUTION DE RECHANGE

9. Décrire le conflit en mettant l'accent sur les façons de voir de chaque acteur, ainsi que sur ses intérêts et ses besoins.

EXEMPLE. Conflits fonciers découlant de la suppression d'un droit d'usage juridiquement reconnu. Les titulaires d'un permis, d'une part, pensaient avoir le droit d'utiliser la terre de manière continue pendant cinq ans; les pouvoirs publics et les investisseurs, d'autre part, estimaient que cette terre n'avait pas été suffisamment exploitée et qu'elle pouvait fournir des revenus considérables. Les intérêts des investisseurs et des titulaires de permis convergeaient (juste usage des terres) mais leurs besoins étaient différents. Les investisseurs avaient besoin de cultiver de la canne à sucre pour obtenir des revenus privés sur lesquels les pouvoirs publics pouvaient effectuer des ponctions. Pour les détenteurs de permis, la terre est un moyen qui permet d'assurer les moyens d'existence, de fournir des emplois et de payer les frais de scolarité de leurs enfants.

	ENJEU	RÉSULTATS ESCOMPTÉS Quel est, d'après les différents acteurs, le motif du conflit?
Exemple	Accès aux terres et usage	<p>St 1 – Titulaires de permis – veulent continuer à avoir l'usage de la terre pendant la période qui leur a été octroyée.</p> <p>St 2 – Investisseurs – Veulent utiliser les terres pour agrandir l'exploitation de canne à sucre et augmenter leurs revenus.</p> <p>St 3 – Ministère des forêts – Souhaite replanter la forêt dégradée pour améliorer l'environnement.</p> <p>St 4 – Pouvoirs publics/ politiciens – Utilisent le conflit pour obtenir le soutien de la communauté.</p>

	ENJEU	RÉSULTATS ESCOMPTÉS
St.1
St.2
St.3
St.4

10. Décrire le conflit en mettant l'accent sur la carte acceptée par les parties prenantes.

	EXEMPLE. Terre	
OBJET	
ASPECTS IMPORTANTS LIÉS A L'OBJET	ASPECT	POURQUOI EST-CE IMPORTANT?
	Aspect économique	La terre est utilisée pour des plantations d'arbres qui fourniront plus tard des revenus lorsque les arbres seront coupés.
	Aspect environnemental	Les plantations améliorent l'environnement et contribuent à tempérer les phénomènes atmosphériques extrêmes.

11. Décrire le conflit en mettant l'accent sur les caractéristiques de la méthode choisie pour gérer le conflit.

MÉTHODE CHOISIE:

EXEMPLE. Méthode choisie – villages-témoins

QUESTION	OUI/NON	MOTIF
Les acteurs pourront-ils participer à la prise de décisions et l'influencer?	OUI	L'idée a été introduite par les villageois installés au sein du Parc national et l'Agence nationale des parcs, à ce moment là, n'avait pas d'alternative pour résoudre le conflit. Avec l'appui des ONG locales et de l'administration locale les communautés locales participeront à la prise de décisions.
Les acteurs sont-ils capables d'utiliser cette méthode?	NON	L'Agence nationale des parcs ne souhaite pas donner davantage de responsabilités aux communautés locales pour la protection et la conservation de la zone à l'intérieur des parcs nationaux. Les ONG locales et les communautés locales doivent éduquer les populations à gérer la zone de manière plus durable, afin de l'adapter aux objectifs de protection et de conservation des parcs nationaux.
La méthode choisie pour la gestion du conflit est-elle coûteuse?	OUI	La méthode est chère et ne s'applique pas aux conflits fonciers relatifs à l'usage, à l'accès et aux droits de sécurité.
Pouvez vous citer une alternative formelle qui soit plus durable que la méthode choisie?	OUI	Le processus de délimitation des forêts.
Pouvez vous citer une alternative coutumière qui soit plus durable que la méthode choisie?	NON	S/O
Est-il possible de donner un effet juridique à la décision?	OUI	Le processus de délimitation des forêts repose sur les règles et les réglementations nationales en vigueur sur les forêts.
Les acteurs seront-ils appuyés par les institutions lors de l'application de leurs décisions?	OUI	Ils auront besoin (et ils recevront fort heureusement) un soutien de la part de l'Agence nationale des forêts, cette institution étant compétente dans ce domaine.
Les institutions ont-elles légitimement le droit et les pouvoirs nécessaires pour soutenir la mise en œuvre de la décision?	OUI	Oui elles disposent du pouvoir qui repose sur la réglementation nationale en matière de forêts.

CHAPITRE 5. Médiation/gestion alternative des conflits

Dans le présent chapitre nous étudierons les différentes facettes du processus de médiation et du rôle du médiateur. Comme indiqué précédemment, il ne s'agit pas de présenter une formule absolue mais plutôt d'offrir des outils qui permettront de guider l'action des praticiens. Le but essentiel est de suggérer d'autres questions à poser pour donner aux médiateurs une perspective élargie du conflit et du rôle qu'ils devront jouer.

Avant et au cours du processus il convient que le médiateur examine tous les aspects du conflit et du processus de médiation et essaie de découvrir les éléments qui pourront l'aider à évaluer l'évolution du processus et à établir s'il est fondé ou non d'apporter des modifications.

Lorsqu'ils optent pour un processus de médiation, les praticiens doivent s'arrêter un instant pour recenser tous les obstacles éventuels au processus de médiation et à essayer de comprendre leur nature. Ils pourront attirer ainsi l'attention des acteurs sur ces difficultés et les aider à les surmonter.

Cette analyse devra être répétée au cours du processus de médiation, car les circonstances et le comportement des parties prenantes peuvent changer en cours de route du fait des relations de pouvoir, de la situation économique, etc. Prenons l'exemple d'un conflit entre deux communautés voisines qui ont des intérêts rivaux sur les mêmes terres. Si au cours de la médiation un nouvel acteur externe entre en scène (investisseur, immigrants...) les relations de pouvoir entre les parties prenantes et leurs préférences vont complètement changer.

L'une des tâches du médiateur est d'aider les acteurs à appréhender le conflit sous un angle différent. Le conflit se transforme alors et la confrontation négative entre les parties prenantes devient une tribune parfaite pour le changement et le développement.

Si les acteurs savent apprécier la valeur potentielle du conflit et reconnaissent qu'en le gérant ils sont entraînés à établir des liens et à stimuler la productivité, le travail du médiateur en est facilité. Une situation de conflit peut, par exemple, être une occasion de renforcer les pouvoirs, de tisser des rapports, de consolider le capital social, de tirer parti des connaissances des autres acteurs et d'apprendre en commun. Les parties prenantes peuvent utiliser le conflit pour gérer le changement mais à cet effet elles ont souvent besoin de l'aide du médiateur.

Les praticiens ne devraient jamais oublier que la médiation est un processus d'apprentissage qui peut déboucher sur un développement plus souple et plus global. Ils devraient être à même d'indiquer aux parties prenantes les aspects positifs du conflit et de leur montrer la possibilité de progrès inhérente au processus de gestion alternative des conflits.

Il est très fréquent que les acteurs restent sur la défensive, surtout dans les conflits fonciers touchant différents aspects (socio-culturels, économiques, politiques, institutionnels, etc.). Le médiateur et les parties prenantes doivent donc prendre acte de l'existence de ces comportements négatifs susceptibles d'entraver la médiation.

Il importe tout d'abord que le conflit soit abordé sans constrictions et géré avec souplesse. Si par exemple on part du principe que les opinions relatives au conflit ne sont pas modifiables et si la marge de négociation est trop étroite, il sera pratiquement impossible de parvenir à une décision finale.

En outre, si les acteurs restent campés sur des positions antagonistes et refusent de coopérer ou s'ils pensent que la solution passe forcément par l'acceptation de ce qu'ils proposent, la gestion du processus sera plus complexe. Dans la gestion de conflits fonciers où les pouvoirs sont disproportionnés – comme dans un conflit entre propriétaires fonciers et petits agriculteurs – les propriétaires fonciers participent parfois à la médiation seulement pour justifier leur position et sans aucune intention de négocier un accord.

Si une ou plusieurs parties prenantes font peser la responsabilité du conflit exclusivement sur les autres parties elles ne réussiront pas à utiliser le conflit comme levier de changement et elles se trouveront au contraire dans une situation où elles seront dominées par le conflit et le changement. Cela se produit souvent quand la marge de négociation établie par les parties prenantes est tellement étroite qu'elle conduit à un point mort. Les acteurs ne peuvent aller de l'avant qu'en décidant de coopérer.

5.1 PROCESSUS DE MÉDIATION

Dans la présente section nous étudierons les conditions générales à respecter avant et pendant la médiation, pour que le processus soit équitable. Les praticiens peuvent par exemple établir une liste de toutes les conditions qu'ils retiennent importantes et prendre l'habitude de les réévaluer à intervalles réguliers au cours du processus de médiation.

Parmi les outils proposés, les praticiens découvriront la meilleure solution alternative à l'accord négocié (MESAAN)⁵⁸ accompagnée des explications des acteurs et du médiateur sur son fonctionnement et sur son utilité.

La présente section donne également des indications concrètes permettant de déjouer d'éventuelles embûches et la description des différentes phases du processus de médiation.

5.1.1 Principes de gestion alternative des conflits et médiation

La gestion alternative des conflits n'est pas une série de modèles abstraits mais un ensemble de principes (ci-après les «règles fondamentales») qu'il faudra appliquer au cours du processus. Il est impossible et absurde, aujourd'hui, d'aborder la gestion alternative des conflits en ignorant ses fondements éthiques et méthodologiques. Si l'on n'accorde pas suffisamment d'importance à des valeurs telles que la volonté, le pouvoir, le respect de la vie privée et de la confidentialité, l'égalité, la sécurité et la liberté, le processus de résolution du conflit a de bonnes probabilités d'échouer.

58. Pour la définition de MESAAN, voir le glossaire.

- **La volonté et le pouvoir d'agir, l'égalité et la liberté** sont les principales conditions requises des parties prenantes pour participer à l'analyse et à la gestion des conflits. Les acteurs doivent choisir le processus de médiation en connaissance de cause, savoir comment il fonctionne et quels sont ses objectifs et assumer leurs rôles et leurs responsabilités. Ils doivent être prêts à avoir un échange de vues sur une ou plusieurs questions avec les autres acteurs et à faire valoir leurs propres intérêts et leurs besoins. Leur participation à la médiation ne doit leur causer aucun préjudice.
- Le respect de la **confidentialité et de la vie privée ainsi que la sécurité** sont des aspects relatifs au processus. Les parties prenantes doivent décider ensemble au début du processus quelles sont les questions à examiner et dans quelles conditions. Autrement dit, elles doivent établir les règles du jeu et choisir leur camp. Le médiateur sera un arbitre, qui empêchera les acteurs d'enfreindre les règles qu'ils auront eux-mêmes établies et qui assurera le respect d'un comportement loyal.

5.1.2 Conditions requises avant et pendant la médiation

La phase préparatoire est probablement la partie la plus délicate du processus de gestion. Elle comprend non seulement l'analyse du conflit mais aussi des entretiens individuels avec les acteurs et des démarches de conciliation et de facilitation effectuées par le médiateur pour permettre aux acteurs d'arriver à la table de médiation avec les capacités nécessaires.

Il est fondamental d'analyser le conflit avant le processus de gestion si l'on veut garantir le respect de conditions justes en vue d'une médiation performante mais cela ne suffit pas à assurer un bon déroulement de la médiation. Au cours de la médiation, les circonstances et les conditions peuvent changer. Une modification de l'équilibre des pouvoirs entre les parties prenantes peut facilement perturber l'ensemble du processus. Les praticiens doivent être prêts à cette éventualité et savoir y remédier, en tentant de rétablir l'équilibre entre les parties prenantes en interrompant la médiation, ou même, le cas échéant, en y mettant un terme.

Le travail préparatoire comprend aussi la collecte et le partage des informations ainsi que l'explication de leur signification et des règles générales du processus de médiation. Il comporte aussi souvent la mise en place de réseaux sociaux, qui rétablissent ou créent des courants de communication et créent un climat de confiance entre les acteurs.

Les praticiens doivent acquérir une légitimité aux yeux des acteurs et doivent les convaincre de la possibilité de participer à un processus conjoint de prise de décision tout au long duquel ils auront une position neutre.

Identification et participation⁵⁹

Au début du processus de médiation, tous les acteurs doivent être identifiés et leur participation doit être assurée de manière visible.

Il n'appartient pas au médiateur d'affronter et de résoudre le conflit: sans la participation active de chaque acteur son intervention serait inutile. S'il apparaît clairement que les parties prenantes n'ont

59. Voir section 2.1 «Parties prenantes».

pas l'intention d'engager des pourparlers ou de coopérer ou bien qu'un ou plusieurs acteurs ne souhaitent pas ou n'ont pas la capacité de participer, le médiateur doit faire marche arrière et retourner à la phase de l'analyse et de rééquilibrage des pouvoirs. Tout processus de médiation engagé sans respecter ces conditions indispensables est totalement vain.

Tous les acteurs directs et indirects impliqués dans le conflit ont-ils accès à la table de médiation? Les parties prenantes comprennent-elles comme il faut le rôle du médiateur? Pensent-elles qu'il est possible de gérer le conflit par le biais du processus de médiation? La légitimité et les capacités du médiateur sont-elles également acquises aux yeux des acteurs? Ont-ils accepté librement de procéder à la médiation? Dans la négative quel genre de pression ont-ils subi et de la part de qui?

Evaluation de la participation

La gestion du conflit doit être une priorité pour toutes les parties prenantes. Elles doivent s'engager dans cette direction en ayant conscience qu'il s'agit de la meilleure option ou du moins de la moins défavorable.

Comme indiqué plus haut, les acteurs doivent choisir expressément le processus de médiation, la simple présence aux réunions n'étant pas suffisante. Certains acteurs pourraient participer au processus sans aucune intention de coopérer, soit pour recueillir des informations sur les positions des autres acteurs, soit pour entraver le succès de la médiation.

Pour déceler ce genre de comportements, le médiateur doit entreprendre une analyse préalable des circonstances qui ont conduit chaque partie prenante à participer au processus et observer les parties prenantes avant et au cours des négociations.

Des notions élémentaires d'analyse du langage corporel figurent plus loin dans le présent chapitre. Cela dit, les praticiens ne doivent pas oublier que la plupart des messages que les personnes transmettent avec leurs corps sont liés au contexte et en rapport étroit avec l'environnement social et culturel. Les médiateurs qui exercent dans leur propre milieu sont donc mieux à même de comprendre et d'interpréter ces signes.

Les connaissances de base des praticiens doivent être adaptées à chaque cas. Par exemple, le fait de regarder quelqu'un droit dans les yeux peut être interprété très différemment selon le contexte. Dans certaines cultures cela signifie que la personne qui parle est honnête et sincère alors que dans d'autres il s'agit d'une intimidation ou d'une menace.

Tous les acteurs sont-ils conscients du conflit? Dans la négative, le médiateur peut-il les aider à le cerner en montrant les résultats de l'analyse. Compte tenu des intérêts et des besoins proclamés, le processus de médiation alternative pourrait-il être efficace pour eux?. Quel genre d'attitude adoptent-ils au cours du dialogue?

Liens

Si les parties prenantes comprennent que leurs capacités et leurs actions sont reliées et qu'elles dépendent les unes des autres, leur participation et leur implication dans le processus de gestion du conflit sera assurée et le contexte favorisera une solution conjointe.

Dans l'évolution des conflits, on note la tendance à arriver à un point mort, situation dans laquelle aucun des acteurs impliqués ne bénéficie d'un avantage (situation dans laquelle il n'y a que des vaincus). Les acteurs ne peuvent pas réussir à s'en sortir tout seuls, l'unique voie de sortie est la coopération. Lorsque les acteurs optent pour la médiation, ils doivent avoir une vision positive du processus de gestion alternative des conflits et être convaincus qu'il améliorera leur situation ou du moins la rendra plus viable.

Les acteurs ont-ils analysé les options qui se présentent à eux s'ils continuent à s'affronter? Pourquoi la médiation semble-t-elle être la seule façon de sortir du conflit? Quels sont les avantages de la coopération? Les acteurs comprennent-ils qu'ils dépendent les uns des autres pour gérer le conflit?

Relations de pouvoir

Chaque partie prenante participant au processus doit être dotée d'un pouvoir décisionnel suffisant et être sûre que la possibilité de parvenir à une solution conjointe n'est pas exclue a priori.

Les acteurs qui participent au processus doivent être certains de pouvoir défendre et gérer leur point de vue sur le conflit au nom des groupes ou des organisations qu'ils représentent. Ils doivent connaître exactement les limites de leurs compétences et représenter les intérêts et les besoins de leur groupe. Si par exemple, un représentant accepte une décision qui n'est pas considérée équitable par son groupe, elle ne sera pas considérée valide et sa mise en œuvre et son efficacité seront compromises.

Le médiateur doit s'assurer qu'aucun acteur n'a été obligé de participer ou qu'il a exclusivement pour objectif de défendre les intérêts de quelqu'un d'autre. Il arrive qu'un acteur puissant oblige les autres parties prenantes à participer au processus de médiation et à n'accepter que ses décisions afin de leur conférer une légitimité et de les rendre plus acceptables.

Les praticiens ne doivent jamais oublier l'importance d'analyser les relations de pouvoir avant le processus et, en tout état de cause, ils doivent être prêts à interrompre la médiation s'ils perçoivent un glissement dans l'équilibre des pouvoirs.

Les parties prenantes ont-elles accepté librement de participer à la médiation? Dans la négative, quel est le type de pression qui a été exercé et par qui? Leurs positions ont-elles varié du fait de cette pression? Dans l'affirmative, de quelle manière?

5.1.3 MESAAN

La meilleure solution alternative à l'accord négocié (MESAAN) est une technique qui permet d'établir si une partie prenante donnée dispose de possibilités plus favorables que le dialogue et d'analyser pourquoi ces possibilités attirent davantage cet acteur. Pour procéder à une MESAAN il faut suivre trois étapes:

- établir une liste de mesures que vous pourriez raisonnablement prendre si aucun accord n'est conclu;
- améliorer certaines des idées les plus prometteuses et les transformer en options concrètes;
- choisir provisoirement l'option qui paraît être la meilleure.

Le médiateur devra créer une MESAAN avec les parties prenantes et être prêt à mettre en lumière tout point de convergence. Même si chaque acteur a établi sa propre MESAAN, le médiateur devra créer la sienne pour mieux comprendre la situation.

Si l'une des parties prenantes a une MESAAN très favorable il ne négociera pas tant qu'un autre acteur ne se présentera pas avec une MESAAN encore plus forte. Si tous les acteurs disposent d'une MESAAN forte il se peut qu'ils réalisent que la meilleure option pourrait être d'engager les négociations. Renforcer la MESAAN de la partie la plus faible semble donc être la voie la plus efficace que les praticiens puissent suivre pour interagir avec une partie apparemment plus forte.

Lorsque deux parties ont le même pouvoir, les avantages de la négociation augmentent. Il en découle que le choix de négocier est associé au fait d'avoir une MESAAN faible. L'action collective est une notion qui complète la MESAAN: il s'agit de la dernière possibilité offerte à ceux qui ne peuvent pas agir seuls.

Même si une partie prenante a une MESAAN très forte elle peut avoir quelques raisons de participer à un processus de médiation et d'accepter l'intervention d'un médiateur comme:

- L'impression que les conditions qui expliquent la force de sa MESAAN pourraient changer avec le temps, et qu'il vaut donc mieux négocier un accord en position de force plutôt que d'attendre que l'équilibre des pouvoirs se modifie.
- La capacité de prévoir une crise: par exemple lorsque le conflit est sur le point de dégénérer en violence ou a déjà dégénéré et que l'on assiste à une escalade
- La croyance que le médiateur défendra ses intérêts et qu'il est possible de s'attirer les faveurs du médiateur.
- Le souhait d'une normalisation et d'une légitimité.
- Le désir de sauver la face en faisant des concessions par l'intermédiaire d'une tierce partie.

Les praticiens doivent comparer les différentes MESAAN entre elles et évaluer toute offre en en tenant compte. S'ils ont auparavant détecté une certaine forme de déséquilibre des pouvoirs, ils ne doivent pas oublier que plus la MESAAN de la partie prenante la plus faible se renforce, plus sa capacité de négocier et d'améliorer les conditions d'un accord négocié augmentent. En fait, la notion de MESAAN est particulièrement importante pour expliquer les situations dans lesquelles une partie prenante a le pouvoir de rester à l'écart du processus de négociation.

Les acteurs ont-ils établi leur MESAAN? Existe-t-il des différences importantes entre la MESAAN du médiateur et celles des parties prenantes? Le médiateur peut-il mettre en lumière des circonstances que les acteurs n'ont pas prises en considération lorsqu'il ont calculé leur MESAAN? Pouvez-vous comprendre pourquoi ils participent au processus de médiation? Disposent-ils d'une meilleure solution? Le fait d'avoir une solution alternative crée-t-il une forme de déséquilibre des pouvoirs?

5.1.4 Médiation: volets du processus

La section suivante est axée sur les deux principaux volets du processus de médiation: les pourparlers puis l'accord et le suivi.

Presque tous les auteurs qui se sont penchés sur la gestion des conflits ont établi leur propre classification des phases du conflit. Dans le présent manuel trois éléments sont mis en exergue et les explications fournies sont les plus simples possible.

À partir de votre propre expérience, indiquez quelles sont les différentes phases d'un processus de résolution des conflits? Pouvez-vous les énumérer?

Les pourparlers

Le processus de médiation commence par une exposition des faits. Le médiateur présente de manière approfondie les questions à examiner et explique à nouveau le fonctionnement du processus, ses limitations et ses règles. Ensuite les acteurs ont la possibilité d'expliquer leurs point de vue et d'indiquer leurs intérêts et leurs besoins. Au cours de cette phase, le rôle du médiateur se limite à observer et à gérer la communication entre les acteurs et à accorder à tous la même possibilité d'expression.

À la fin de l'exposition les parties prenantes dresseront ensemble une carte du conflit qui servira de point de départ aux pourparlers. Dans les conflits fonciers, il faudra vérifier le statut juridique des terres, mais il pourra aussi être indiqué d'effectuer un relevé cadastral et de visiter les territoires qui font l'objet du conflit.

Les pourparlers entre les parties prenantes sont ensuite engagés. Au cours de cette phase les acteurs ont la faculté de travailler ensemble en vue de conclure un accord. Il arrive que la situation soit conflictuelle parce que les parties prenantes ne sont pas en général conciliantes, surtout au départ. Elles craignent qu'une telle attitude puisse être interprétée comme un signe de faiblesse et renforce la position de l'autre partie. Les pourparlers nécessitent une certaine décantation: selon le niveau d'antagonisme des acteurs, il faudra attendre plus ou moins longtemps avant de passer à la coopération. Dans les cas les plus difficiles les parties prenantes commencent à coopérer seulement lorsqu'elles comprennent que leurs discussions sont stériles.

Si la phase de la cartographie du conflit se déroule sans difficultés les pourparlers, seront plus faciles: les acteurs auront déjà commencé à travailler ensemble et leur rivalité se sera probablement éteinte. Pendant les pourparlers, certains acteurs tenteront peut-être de menacer, d'humilier les autres parties ou de les forcer à adopter leurs points de vue. La présence du médiateur est particulièrement importante pour tenter de limiter les effets de tels comportements, même s'il est totalement impossible de les éviter. Les praticiens doivent toujours expliquer qu'il est impossible de parvenir à une solution à long terme si les parties prenantes refusent de coopérer.

Lorsque la coopération est engagée, les acteurs devraient examiner les points de vue des autres parties comme des options possibles et essayer de comprendre leurs motivations. Ils parviendront ainsi à dégager leurs priorités en distinguant ce qui est négociable de ce qui ne l'est pas. Les parties prenantes chercheront alors de nouvelles options pour la gestion du conflit avec l'aide du médiateur. Les praticiens ont pour tâche d'encourager la créativité et la souplesse en incitant les parties prenantes à renverser leurs préventions initiales et à envisager des solutions de rechange. Au cours du processus, le médiateur s'efforce d'établir des liens entre les parties. Il est dépourvu de rôle décisionnel mais il a pour vocation de veiller au maintien de la communication entre les parties, ce qui est très important.⁶⁰

Tous les acteurs ont-ils participé à la présentation et à la cartographie? Les informations reçues ont-elles été suffisantes pour permettre de trouver un point de départ commun? Comment les parties prenantes ont-elles abordé la phase des pourparlers? Combien de temps faut-il pour abandonner les rivalités et passer à la coopération? Les acteurs sont-ils capables de coopérer?

60. Les chapitres 4 et 5 fournissent des outils spécifiques aux parties prenantes pour les aider au cours de la phase de médiation.

L'accord et le suivi

L'accord final sera le fruit de l'ensemble des petites concessions formelles ou informelles et des accords négociés séparément par les acteurs.

Il est important que les acteurs participent à la rédaction du texte de l'accord et qu'ils suivent les différentes phases de son élaboration. Le médiateur devra proposer des versions provisoires qu'il examinera avec les parties prenantes (ou leurs représentants qui les présenteront au groupe ou à la communauté) jusqu'à ce qu'une version soit finalement acceptée. Les documents produits au cours du processus ne sont pas contraignants mais serviront à établir une sorte «d'ordre du jour» susceptible d'être remanié par les acteurs et par le médiateur, en cas de besoin et qui laissera une trace des discussions. Le fait de souligner les objectifs déjà atteints, même s'ils semblent insignifiants, sert à renforcer la confiance entre les acteurs.

Un ACCORD doit comporter les décisions prises par les acteurs au cours du processus et indiquer aussi:

- la date d'entrée en vigueur des décisions;
- la personne responsable de leur application et du contrôle des résultats du processus;
- les mesures à prendre si un ou plusieurs acteurs ne respectent pas les obligations contractées dans le cadre de l'accord.

L'accord est un document écrit signé par tous les acteurs et par le médiateur. Les parties prenantes ont la possibilité de lui donner un caractère officiel ou non. Une valeur juridique peut être très importante dans un contexte formel mais moins pertinente dans un cadre traditionnel. On peut envisager d'autres façons de tenir compte du contexte social: en lisant l'accord devant la communauté, en prenant un engagement devant les anciens, etc.

Un autre aspect important à examiner est la viabilité économique de l'accord. Il serait totalement inutile que les acteurs conviennent d'une décision qu'ils n'ont pas les moyens d'appliquer. Si l'on veut qu'un accord soit appliqué il doit reposer sur la réalité, les intérêts et les besoins des acteurs.

La vérification de la mise en oeuvre de l'accord s'appelle SUIVI. La meilleure façon de s'assurer que les acteurs s'acquitteront de leurs responsabilités consiste, comme indiqué plus haut, à établir et mentionner dans l'accord les dates à respecter et le déroulement du plan d'action. À intervalles réguliers, un groupe qui représente de manière équitable toutes les parties prenantes impliquées dans la décision doit être désigné pour vérifier les résultats. L'accord peut ainsi indiquer ce qui se produira en cas d'échec et le groupe est parfois affecté à ce type de contrôle.

Le contenu spécifique de l'accord et l'insertion d'un calendrier pour le suivi peuvent être particulièrement utiles lorsqu'il est impossible de donner une forme juridique à l'accord. Pensez par exemple à un accord de mise en valeur négocié entre deux communautés autochtones d'ethnies différentes, à propos du périmètre de la zone dans laquelle elles vivent et de l'utilisation de ses ressources naturelles. Bien que cela soit souhaitable il pourrait être difficile d'officialiser le processus des négociations et ses résultats car cela impliquerait l'enregistrement de l'accord devant un notaire. Les communautés ont la possibilité d'utiliser deux autres instruments pour la mise en oeuvre de l'accord et pour éviter toute irrégularité dans le groupe le plus puissant:

- signature de l'accord par les responsables de la communauté: les tâches à accomplir seraient décrites en détail ainsi que le champ d'application et les limitations envisagées;

- faire largement connaître l'accord et le processus de suivi dans les deux communautés et dans la localité dans laquelle elles vivent (municipalité).

En impliquant les membres des communautés respectives dans le processus et en attirant l'attention du public à la fois sur le processus et sur l'accord, les communautés se sentiront obligées de tenir leurs promesses et de respecter les objectifs de l'accord. Lorsqu'un accord général n'est pas juridiquement contraignant et ne comporte ni une liste de mesures précises à prendre ni un calendrier détaillé, l'acteur le plus puissant peut beaucoup plus facilement éviter de respecter ses obligations même si l'accord est approuvé par les membres des deux communautés.

Lorsqu'un accord a été conclu il est fondamental que le médiateur et les parties prenantes analysent le déroulement du processus de médiation, évaluent les résultats et tirent les leçons qui s'imposent. Ces éléments leur permettront de disposer des outils nécessaires pour renégocier l'accord à l'avenir.

À cet effet la situation peut être examinée de trois points de vue différents:

- en tenant compte des avantages et des résultats obtenus par les adversaires (accord, satisfaction, efficacité – rentabilité économique et rapidité –, amélioration des rapports, justice procédurale, accords favorables, responsabilisation, renforcement des capacités de résoudre les problèmes, rétablissement de la justice et meilleur respect et application des règles);
- en tenant compte des avantages et des résultats obtenus par le médiateur (réputation, expérience et compétences sociales);
- en tenant compte de la réussite de la collaboration (évaluation des résultats escomptés et des résultats obtenus, engagement des parties à la discussion finale, volonté de l'appliquer, etc.).

Tous les acteurs ont-ils participé à l'élaboration de l'accord? Ont-ils tous eu les mêmes possibilités d'intervenir et d'infléchir le processus? Comment l'accord sera-t-il officialisé? Quelle est la valeur de ce genre de formalisation dans le cadre du conflit? Les parties prenantes disposent-elles des instruments nécessaires pour appliquer la décision? Comptent-elles sur une intervention externe pour l'application? L'application dépend-elle exclusivement d'une intervention externe ou nécessite-t-elle l'engagement personnel des acteurs? Les résultats apportent-ils une solution réelles aux problèmes du conflit? Les parties ont-elles la sensation d'avoir influé sur la décision? Les parties prenantes ont-elles la volonté et la capacité d'appliquer la décision? L'accord est-il favorable aux deux parties? Les communications et les relations de travail se sont-elles améliorées entre les parties? L'accord a-t-il résisté au temps? Le processus a-t-il utilisé de manière rationnelle le temps et les ressources? Les parties estiment-elles que les procédures sont justes? Les procédures respectent-elles les normes de correction procédurale?

EXERCICE 5.1: PROCESSUS DE MÉDIATION

12. Décrire le conflit en mettant en évidence les positions des parties prenantes au moment où elles s'engagent dans le processus de médiation.

	OUI	NON	POURQUOI
Tous les acteurs directs participent-ils à la médiation?			<p>EXEMPLE. L'investisseur est représenté par les pouvoirs publics.</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Tous les acteurs indirects participent-ils à la médiation?			<p>EXEMPLE. Tous les acteurs qui seront concernés par la décision participent à la médiation.</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Les parties prenantes comprennent-elles les implications et les résultats éventuels d'un processus de médiation?			<p>EXEMPLE. Les acteurs ont été informés à chaque étape des implications du processus.</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Les parties prenantes reconnaissent-elles votre légitimité en tant que médiateur?			<p>EXEMPLE. En entretenant des rapports personnels avec chaque partie prenante au cours du processus de préparation et de formation, je suis devenu à leurs yeux un médiateur légitime.</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Les parties prenantes acceptent-elles votre présence en tant que médiateur et comprennent-elles votre rôle?			<p>EXEMPLE. Dans une large mesure, les parties prenantes apprécient mon rôle; cela dit, la partie prenante la plus puissante craint que je puisse influencer des changements en faveur de la partie la plus faible par le biais d'informations et en portant à sa connaissance la législation qui lui est favorable.</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Les parties prenantes acceptent-elles librement la médiation?			<p>EXEMPLE. Le conflit ayant été porté à l'attention du public par le biais d'une action introduite par la communauté, la médiation a été considérée comme la meilleure solution de rechange pour résoudre le conflit.</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Ont-elles le pouvoir et la capacité de participer à la médiation?			<p>EXEMPLE. Les acteurs ont été formés, informés et responsabilisés pour leur permettre de participer de manière constructive au processus.</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Leur position a-t-elle été modifiée par des pressions extérieures?			<p>EXEMPLE. On note la tendance des groupes puissants à forcer le chef de groupe représentant la communauté à renoncer à la position de la communauté. En outre, la plupart du temps, les déclarations des pouvoirs publics ne sont pas remises en question. La communauté souhaite parfois obtenir une modification devant les tribunaux mais elle ne peut pas en supporter les coûts.</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

5.2 MÉDIATEUR ET TABLE DE MÉDIATION

La présente section est axée sur les qualités personnelles du médiateur et sur les instruments à sa disposition dans la gestion de la phase des pourparlers de la médiation.

Tout au long du présent manuel nous avons mis en évidence le fait que le rôle du médiateur n'est pas comparable à celui d'un juge qui prend une décision finale. Il consiste plutôt à s'asseoir autour d'une table, à analyser le conflit et à aider les pouvoirs publics à trouver de manière autonome une solution.

Un bon médiateur est le pivot qui aide les différentes parties prenantes à comprendre leurs points de vue respectifs et à améliorer leur capacité de dialoguer de manière loyale. Ce n'est pas une personne qui porte un jugement sur leurs conflits et qui les résout. La principale qualité d'un médiateur est sa capacité de rester neutre au cours du processus, en ayant conscience de ses propres limites et sachant donc s'arrêter au bon moment.

Le succès d'un médiateur tient à sa capacité d'inciter les différentes parties à collaborer et à la volonté des parties de se laisser influencer par les actions du médiateur. Compte tenu de ses qualités et de sa neutralité, sa légitimité sera reconnue et partant, la volonté de coopérer des acteurs se renforcera.

Nous décrirons tout d'abord les qualités d'un médiateur. Ensuite nous examinerons les principales techniques de communication et l'organisation d'une table de médiation. Il convient de remarquer qu'il s'agit d'indications d'ordre général qui devront donc être adaptées à chaque contexte spécifique.

5.2.1 Qualités du médiateur

Il n'est pas donné à tout le monde d'être un bon médiateur. Des qualités spécifiques sont requises pour pouvoir aider les acteurs à parvenir à un accord.

La principale qualité est la neutralité. Avant d'accepter d'intervenir dans un conflit le praticien doit s'assurer qu'il n'existe aucun motif susceptible d'entamer sa neutralité ou de conditionner son point de vue. Si le médiateur n'est pas neutre, il sera non seulement incapable d'aider à élaborer le processus de résolution des conflits mais son action pourra même être préjudiciable. Face à un manque d'objectivité, les acteurs pourraient remettre en cause sa légitimité ainsi que l'ensemble du processus de médiation.

Les praticiens doivent aussi savoir évaluer leurs propres capacités avant de se charger d'une médiation. Un bon médiateur doit non seulement être un bon communicateur et avoir de bonnes capacités de contact mais il doit aussi connaître de manière approfondie le cadre du conflit et les possibilités des parties prenantes de trouver une solution.

Les aspects juridiques, politiques, sociaux et institutionnels que doit connaître un médiateur de conflits fonciers ont été déjà abordés. Cela dit, il est beaucoup plus difficile d'établir une liste des atouts personnels qu'un médiateur doit mettre dans son jeu. En substance, un médiateur doit être créatif, souple, patient et capable d'établir des scénarios envisageables.

Créativité

Il s'agit peut-être de la principale qualité des médiateurs, puisqu'ils devront réélaborer les situations qui leur sont présentées par les acteurs, de manière orientée et absolue. En outre le praticien doit aider chaque partie prenante à comprendre les autres points de vue et à analyser les interprétations et les solutions possibles. La créativité est liée à la neutralité: si le médiateur est personnellement impliqué dans un conflit ses capacités d'ouverture d'esprit en pâtissent.

Souplesse

Pour un médiateur la souplesse consiste à écouter, à comprendre et à accepter différentes opinions sans les juger. En outre, le médiateur ne doit pas se limiter à écouter et à comprendre toutes les positions des acteurs en souplesse, il doit aussi savoir agir dans le cadre et dans la réalité de chaque acteur et cerner les points susceptibles de rapprocher les acteurs.

Patience

Dans le cadre d'une médiation, être patient signifie tenir compte du temps nécessaire à chaque acteur pour dialoguer et pour tenter de comprendre la position de ses adversaires. Dans les conflits fonciers où des facteurs d'identité ou de capital social sont parfois impliqués, les acteurs ont parfois besoin de beaucoup de temps pour trouver une solution. Un médiateur qui n'en tient pas compte court le risque d'entraver le processus de négociation. Il appartient exclusivement au médiateur de comprendre les besoins des parties en faisant preuve d'intuition. Aucune règle générale ne permet d'établir le moment venu pour passer à une étape successive du processus de médiation. Le médiateur agira en syntonie avec les acteurs et avec le rythme propre des négociations sans imposer un calendrier précis.

Capacité d'établir des scénarios envisageables

Le médiateur doit avoir les dispositions nécessaires et maîtriser les techniques et les instruments permettant de prévoir à l'avance l'évolution possible de la situation ainsi que les avantages et les risques pertinents. Le diagnostic du médiateur ne doit pas reposer exclusivement sur le conflit au moment de la médiation mais tenir compte aussi des conséquences et des répercussions de chaque solution pour chaque acteur impliqué directement ou indirectement. La capacité d'élaborer des scénarios envisageables permettra au médiateur d'aider les parties prenantes à trouver des solutions plus durables à leurs conflits, ou du moins à poser les bases pour les résoudre.

Pouvez-vous envisager d'autres qualités personnelles qui pourraient être utiles à un médiateur? Pensez-vous qu'une ou plusieurs des capacités susmentionnées soient inutiles? Pourquoi?

5.2.2 Communication

Un dialogue fructueux repose sur une bonne communication verbale. Comme indiqué précédemment les pourparlers commencent lorsque l'analyse et la cartographie du conflit sont terminés et que les parties prenantes ont accepté de participer et que les questions à examiner ont été établies.

L'enjeu consiste à permettre à chaque acteur d'expliquer son point de vue et d'exprimer ses besoins mais aussi d'aider les acteurs à mieux se comprendre entre eux. Aucune réussite n'est garantie mais les techniques indiquées ci-après aideront à créer des conditions susceptibles de faciliter la communication.

Le médiateur devrait s'exprimer à la première personne (du singulier ou du pluriel), adopter un style simple et direct, parler au présent, être aussi précis et concis que possible et encourager les acteurs à faire de même. L'utilisation de la première personne et du présent permet aux acteurs de se sentir plus proches du médiateur et à ancrer les discussions dans l'actualité. Un style simple et direct, facile à comprendre, aplanit les différences culturelles et renforce la confiance des parties prenantes.

Pour améliorer la communication entre les acteurs il est aussi utile de souligner les aspects positifs de chaque situation et d'encourager les parties prenantes à s'exprimer de manière constructive. Par exemple au lieu de parler des dommages provoqués par la partie adverse (il laisse ses animaux pénétrer sur mon exploitation et y paître) l'acteur devrait insister sur les solutions envisageables (nous pourrions construire une barrière et trouver un autre endroit pour les animaux) ou exprimer ses besoins (mes provisions pour l'hiver dépendent de la récolte; je dois donc les protéger).

Les praticiens ne doivent pas oublier que le langage peut fortement influencer la manière de penser des gens. Par exemple si l'introduction du médiateur est trop vague («les parties veulent résoudre leurs conflits») les parties peuvent penser que l'on ne parviendra à aucune solution concrète. Si elle est trop détaillée («les parties parviendront à un accord et débattons du conflit d'héritage sous différents aspects: juridique, économique...») les acteurs pourraient être intimidés et refuser de participer aux pourparlers. C'est au médiateur qu'il appartient de trouver la meilleure voie possible. Il devra décider des questions qui seront examinées en détail dès le début et de celles qui seront intégrées dans la discussion plus tard. En règle générale, les praticiens devraient essayer de se limiter aux questions abordées avec chacun des acteurs et ne pas en ajouter d'autres.

Les parties acceptent-elles de suivre les règles proposées par le médiateur lorsqu'elles s'expriment? Les acteurs disposent-ils des instruments nécessaires pour se comprendre entre eux (langue, éducation, etc.) Pouvez-vous mentionner toute autre capacité de communication qui pourrait vous aider dans la médiation?

5.2.3 Organisation

Une bonne organisation est également fondamentale pour réunir une table de médiation. Les acteurs et le médiateur devront choisir un lieu, une date et un calendrier pour les discussions.

Lieu de la table de médiation

Le lieu géographique des négociations est très important. Il doit s'agir d'un endroit neutre qui ne privilégie aucun des acteurs et dans lequel tous se sentiront à l'aise et égaux. L'endroit doit être connu et bien accueilli par tous les acteurs ou alors inconnu mais ne donnant pas l'impression d'être sur le

territoire des adversaires. Si les acteurs essaient de résoudre un conflit de longue date qui a dégénéré en violence, le médiateur devra évaluer si le fait d'être sur les lieux du conflit pousse les acteurs à collaborer (« nous devons trouver une solution à une situation aussi douloureuse ») ou si au contraire il s'agit d'un obstacle (« Regardez ce qu'ils nous ont fait; il est impossible de trouver un accord »)

En outre, le choix de l'emplacement varie selon les cas: il peut s'agir aussi bien d'un bureau que de la place centrale d'un village; les acteurs peuvent s'asseoir sur des chaises ou par terre. Une fois encore, il appartient au médiateur de rechercher et de trouver l'environnement le mieux adapté aux acteurs.

Pour ce qui est des places à attribuer aux participants, il convient de placer les parties prenantes en cercle pour leur permettre de se voir. La répartition des participants détermine non seulement la distance entre les orateurs mais aussi l'atmosphère et la direction dans laquelle les participants regarderont. Par exemple dans la figure 5. 1 on voit que, selon la forme des tables et les places occupées, certains acteurs peuvent être privilégiés.

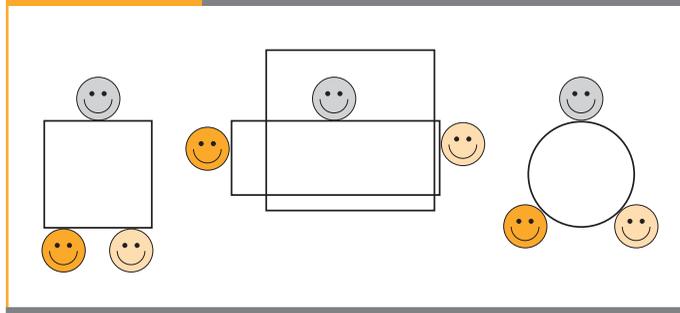
Selon quels critères a-t-on choisi l'emplacement de la médiation? Cet emplacement favorise-t-il un ou plusieurs acteurs? Comment les participants sont-ils répartis autour de la pièce? Chaque partie prenante a-t-elle les mêmes possibilités que les autres de prendre la parole?

Calendrier

Les réunions pour les pourparlers devraient être établies par le médiateur et par les parties prenantes au début du processus. Elles pourraient choisir un programme ouvert ou fermé. Un programme ouvert est un programme qui donne aux participants la possibilité de parler de différentes questions au cours de la même session et d'établir les questions à débattre au cours du processus du dialogue. Un programme fermé établit avec précision le nom de l'orateur, l'heure et la date de son intervention, sa durée et le thème traité.

De temps à autre le médiateur devrait évaluer avec les acteurs les choix les plus appropriées. En règle générale on peut dire que dans des conflits fortement polarisés, dans des conflits qui ont dégénéré en violence ou dans les processus de médiation où il existe de grandes différences de pouvoirs entre les

FIGURE 5.1 ORGANISATION DE LA TABLE⁶¹



61. Autour de chaque table il y a trois acteurs (en jaune (A), rouge(B) et bleu (C)). À la table carrée, A peut parler facilement à B ou à C ou aux deux, mais il est plus difficile pour B et C de parler entre eux. A peut donc contrôler la discussion. À la table rectangulaire, B et C sont assis l'un en face de l'autre mais la communication entre eux est difficile parce que A est au milieu. Autour de la table ronde A,B et C sont assis à la même distance l'un de l'autre: aucune personne ne domine et personne n'est exclu; les possibilités de communiquer sont identiques.

parties, il peut être plus efficace d'opter pour un programme fermé garantissant les mêmes possibilités à tous les participants. En effet, si un ou plusieurs acteurs se sentent intimidés par l'écart économique, social ou culturel qui existe entre eux et les autres acteurs, ils risquent dans un programme ouvert d'écourter leur participation.

Toutes les parties prenantes ont-elles accepté le programme? Les acteurs comprennent-ils la différence entre un programme ouvert et un programme fermé? Pouvez-vous donner un exemple de processus de médiation dans lequel un programme fermé serait mieux adapté à des pourparlers?

EXERCICE 5.2: MÉDIATEUR ET TABLE DE MÉDIATION

15. Pensez-vous que la neutralité, la créativité, etc. peuvent déterminer le succès ou non d'un processus de gestion des conflits? Illustrez votre réponse par un exemple.

EXEMPLE. OUI. Si le médiateur n'est pas neutre il ne pourra pas comprendre le conflit et pourra entraver le processus. Les acteurs ne lui feront pas confiance et remettront en cause sa légitimité.

	OUI	NON	POURQUOI? (exemple)
Neutralité		
Créativité		
Souplesse		
Patience		
Capacité d'élaborer des scénarios envisageables		

16. Dans le contexte dans lequel vous travaillez, pouvez-vous mentionner cinq (5) facteurs sociaux dont vous devez tenir compte en traitant avec les parties prenantes? Pourquoi sont-ils importants?

EXEMPLE. Statut social/rôle – Il est fondamental de ne pas oublier que les personnes ont besoin d'une reconnaissance.

1.
2.
3.
4.
5.

17. Dans le contexte dans lequel vous travaillez, pouvez-vous mentionner cinq (5) facteurs culturels dont vous devez tenir compte dans vos communications avec les parties prenantes? Pourquoi sont-ils importants?

EXEMPLE. Normes et valeurs – Elles servent à établir les frontières du processus de gestion dans lequel les normes et les valeurs de la société et de la communauté doivent être intégrées.

1.
2.
3.
4.
5.

18. En pensant à l'organisation retenue pour la médiation, pouvez-vous mentionner les cinq (5) éléments les plus importants (si possible différents de ceux mentionnés dans le présent manuel) et expliquer pourquoi ils le sont?

EXEMPLE. Ordre du jour des débats – Énoncer au départ un programme, afin que chaque partie puisse se préparer aux débats et apporter des solutions concrètes.

1.
2.
3.
4.
5.

CHAPITRE 6. Gérer une médiation – cas pratiques

Objectifs

L'exercice suivant donne une description détaillée du processus de gestion des conflits en analysant les différentes possibilités de résoudre un conflit et leur efficacité respective.

En reprenant l'exemple étudié au chapitre 3,

- nous évaluerons tout d'abord les différentes solutions formelles et informelles qui existent pour la résolution d'un conflit dans un contexte spécifique;
- nous poursuivrons en élaborant une MESAAN pour chaque acteur;
- et enfin nous organiserons le processus de gestion, puis nous examinerons les résultats et le suivi (description ou aperçu préliminaire).

Le chapitre 6 a pour objectif principal de faire comprendre au lecteur que les connaissances acquises peuvent compléter les compétences personnelles et être appliquées concrètement à un conflit réel.

Comme au chapitre 3, le but pratique de cet exercice consiste à inciter le lecteur à avoir des idées bien claires avant d'aborder un processus de gestion des conflits, en tenant compte de toutes les solutions existantes pour la gestion des conflits et en évaluant leur pertinence. Le lecteur pourrait ainsi améliorer ses compétences et aider les parties prenantes à développer une vision élargie du conflit, plus objective et plus approfondie, qui en facilite la compréhension.

Faits saillants

- Reprenez le conflit analysé au chapitre 3: il peut s'agir d'un conflit en cours, dans lequel vous travaillez actuellement ou d'un conflit dont vous vous êtes occupé par le passé.
- Essayez d'employer un langage simple et écrivez aussi clairement que possible.
- Comme au chapitre 3, vous pouvez répondre aux questions par écrit ou en utilisant une représentation graphique à cet effet (peut-être plus facile à comprendre).
- Après avoir écrit votre réponse, contrôlez qu'elle corresponde bien à la question posée.
- Vous pouvez vous organiser librement: procédez par étape ou travaillez d'une manière plus synthétique, en répondant par exemple à deux questions en même temps.

- N'oubliez pas que les thèmes abordés seront présentés à des personnes qui travaillent dans des contextes très différents et n'ont que vos informations sur le conflit donné. Pensez aussi que, sur le terrain, la capacité d'expliquer les choses de manière simple et exhaustive est un atout.
- Une dernière recommandation: vous avez analysé dans la partie B certaines qualités essentielles pour un médiateur. En répondant aux questions vous pouvez vous abstraire de l'exercice et imaginer de traiter une médiation. Essayez donc notamment d'être aussi neutre et souple que possible.

Un exemple complet de tâche finale est illustré ci-après.

LE CONFLIT

3. Pouvez-vous effectuer une évaluation comparative des différentes méthodes en fonction d'un conflit donné?

Vous avez présenté l'une après l'autre les différentes méthodes à votre disposition pour la gestion du conflit dont vous vous occupez. Comparez-les maintenant et classez-les par ordre décroissant en fonction de leur performances. Pour votre évaluation, tenez compte de l'efficacité de la méthode ainsi que de son caractère global et de la faisabilité économique, juridique, socio-culturelle, politique et institutionnelle. Examinez aussi, le cas échéant, les caractéristiques, les principes, les délais impartis et les résultats escomptés.

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.

4. Sur quoi porte le conflit?

Maintenant que le lecteur a une idée des méthodes à sa disposition pour la gestion du conflit et des caractéristiques liées au conflit, il convient de mettre l'accent sur «l'enjeu». Pourriez-vous décrire l'enjeu de chaque acteur direct et indirect en utilisant ses aspects pertinents? Indiquez aussi les résultats escomptés pour chaque acteur.

	ENJEU	CARACTÉRISTIQUES (ASPECTS PERTINENTS)	RÉSULTATS ESCOMPTÉS
ACTEUR 1
ACTEUR 2
ACTEUR 3
ACTEUR 4

LES ACTEURS

5. Les parties prenantes participeront-elles au processus de gestion? Disposent-elles de meilleures solutions alternatives?

Après avoir analysé les points de vue de chaque partie prenante, il faudra calculer leur MESAAN pour comprendre si le processus de gestion est une solution envisageable.

	MESAAN
ACTEUR 1
ACTEUR 2
ACTEUR 3
ACTEUR 4

6. Quelles sont les personnes qui ont besoin d'une formation et d'une autonomie accrue? Sous quelle forme?

La MESAAN que vous avez établie vous donne maintenant des informations suffisantes pour répondre à la question présente. Indiquez si des mesures de rééquilibrage des pouvoirs sont nécessaires, quelles sont les personnes qui en ont besoin et quelles méthodes seraient appropriées pour mener à bien cette opération, etc.

PERSONNES CIBLÉES	MOTIF	MODALITÉS D'ACTION
.....
.....
.....
.....

7. Est-il possible de modifier les préférences des acteurs les plus puissants, et le cas échéant, comment?

Indiquez s'il est possible de modifier la MESAAN de l'acteur le plus puissant et de quelle manière.

ACTEUR LE PLUS PUISSANT	EST-IL POSSIBLE DE MODIFIER SA MESAAN	MODALITÉS
.....
.....
.....
.....

LE MÉDIATEUR ET LA MÉDIATION

8. Une phase de conciliation sera-t-elle nécessaire? Les acteurs sont-ils suffisamment autonomes pour pouvoir gérer le conflit sans votre aide? Vous limiterez-vous à faciliter le dialogue? Les aiderez-vous à donner un caractère officiel à leur accord?

Lorsque les acteurs sont formés, il est possible de commencer la gestion proprement dite. Énumérez les mesures qui feront partie du processus.

.....

.....

.....

.....

9. Quelles sont les phases du processus de gestion? Comment les acteurs participent-ils?

Maintenant que vous avez planifié les mesures dont vous pensez avoir besoin pour le processus de gestion, dessinez une carte décrivant chaque phase du processus en mettant l'accent sur les points de vue des parties prenantes, leurs réactions et leur comportement (coopération ou antagonisme).

10. La gestion du conflit a-t-elle donné de bons résultats? Les acteurs sont-ils parvenus à une solution conjointe du conflit? L'accord est-il satisfaisant pour l'ensemble des acteurs?

La phase de la gestion est maintenant achevée.

Si les acteurs sont parvenus à un accord, décrivez-le. Indiquez par exemple s'il s'agit d'un accord formel ou informel, s'il prévoit des mesures à prendre, s'il fixe des dates à respecter pour ces mesures, etc.

Si les acteurs n'ont pas réussi à conclure un accord, expliquez ce qui s'est passé, si cela aurait pu être évité et, le cas échéant, comment.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

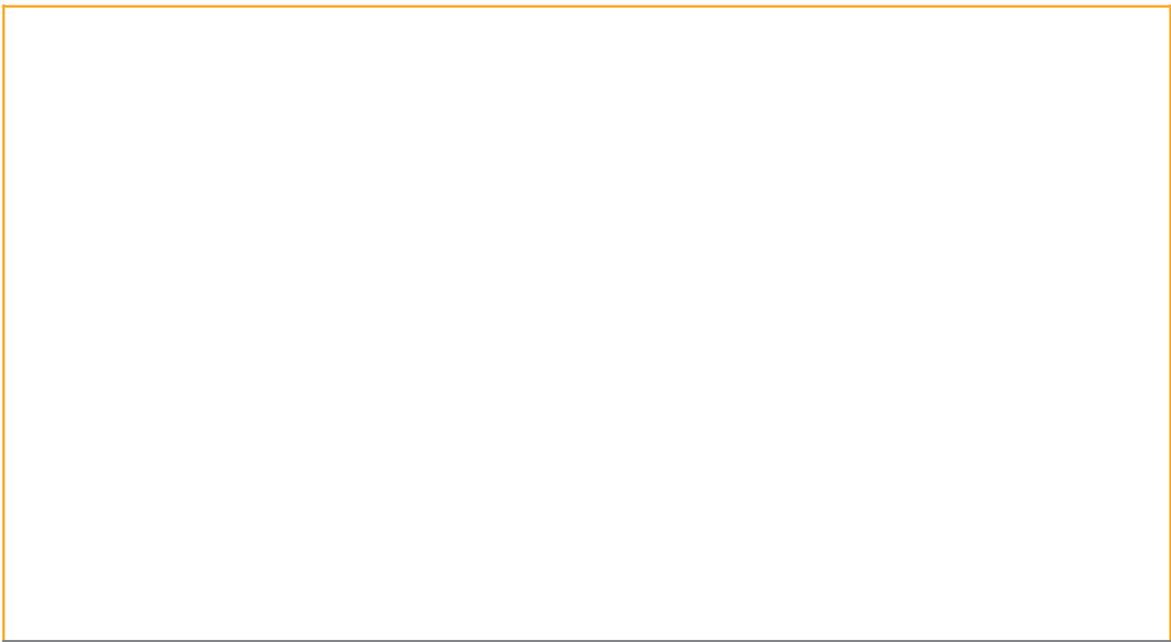
.....

.....

11. L'accord est-il satisfaisant pour tous les acteurs? Durera-t-il?

Établissez une carte d'évaluation et un résumé du processus et de l'accord reposant sur ce que vous avez observé avant et au cours du processus de gestion. Les informations peuvent porter sur les intérêts des parties prenantes, sur leurs besoins, leurs attentes et leur participation ainsi que sur les caractéristiques de l'accord (contenu, modalités de la conclusion).

Essayez d'évaluer les probabilités que cet accord soit respecté et expliquez votre réponse. Vous pouvez indiquer sur la carte les éléments qui étayent votre opinion et les liens qui existent entre eux. Vous pouvez aussi condenser votre point de vue donner des détails sur vos motivations (par exemple indiquez pourquoi selon vous les éléments que vous avez choisis sont importants).



GÉRER UNE MÉDIATION – EXEMPLE –

Décrire un processus de gestion des conflits en suivant les étapes et les paramètres indiqués

LE CONTEXTE

1. Quelles sont les méthodes formelles à votre disposition?

MÉTHODE	POUVOIR DÉCISIONNEL	LÉGITIMITÉ ET RECONNAISSANCE
Arbitrage	Les représentants de la communauté – membres du comité directeur de l'association locale des arboriculteurs – qui agissent au nom de la communauté.	<ul style="list-style-type: none"> • La légitimité est liée au cadre formel établi par la création et l'enregistrement de l'association des arboriculteurs, qui a élu ses représentants • Les parties prenantes reconnaissent les membres du comité directeur comme leurs représentants (ils ont la responsabilité de représenter la position de la communauté).
Adjudication	Le comité directeur de l'association, avec le soutien et l'approbation des membres de la communauté et selon les orientations données par les organisations de la société civile, qui aident à trouver un défenseur pour le représenter devant les tribunaux.	<ul style="list-style-type: none"> • La légitimité découle de la législation en vigueur, qui prévoit le droit à la protection de l'environnement. • Des lois forestières octroient des permis pour cultiver des arbres au sein d'une réserve forestière. • Les membres de la communauté sont titulaires de permis, documents dont la valeur juridique est reconnue et qui leur octroient un droit d'accès. • Tout manquement de la part des pouvoirs publics ou tout retrait des permis, alors que la communauté n'a commis aucune irrégularité et qu'elle n'a reçu aucune compensation, peut faire l'objet d'une action en justice.

2. Quelles sont les méthodes informelles à votre disposition?

MÉTHODE	POUVOIR DÉCISIONNEL	LÉGITIMITÉ ET RECONNAISSANCE
Action communautaire	Les membres de la communauté représentés dans une association locale et qui ont les mêmes besoins (accès aux terres) unissent leurs efforts, en tant que communauté, pour protester contre le retrait des permis. Au cours de réunions de la communauté il est décidé de poser des affiches et de planter des drapeaux rouges indiquant que les terres ne sont pas à vendre.	<ul style="list-style-type: none"> • La légitimité découle du cadre coutumier qui, au départ, a permis de rassembler les familles dans une association locale et d'avoir accès aux terres dans la réserve. La communauté est liée à la fois par la coutume et par une association formelle. • L'association a été reconnue par les parties prenantes: la communauté a demandé aux membres du comité directeur de parler en leur nom au terme des réunions informelles de consultation de la communauté.
Consultation des collectivités	Ce sont les membres de la communauté qui décident. L'association locale était composée de groupes de dix membres (personnes seules, membres d'une famille ou femmes) en vue de demander l'obtention d'un permis. L'association était donc un ensemble d'hommes et de femmes égaux ayant les mêmes droits d'accès aux terres par le biais de permis. La consultation a donc été un processus équitable.	<ul style="list-style-type: none"> • La communauté la reconnaît. • Étant membres d'une association reconnue chaque groupe de titulaires de permis bénéficie d'une reconnaissance juridique comme titulaire des droits d'accès. On a donc considéré qu'ils avaient le droit de participer aux consultations concernant les zones confinées avec les terres pour lesquelles ils bénéficient d'un permis d'accès. • La consultation a même prévu la participation des travailleurs qui aident à planter les arbres.
Négociation	La tierce partie en consultation avec la communauté.	<ul style="list-style-type: none"> • La légitimité découle de la législation nationale sur les forêts, qui octroie à l'agent forestier local le pouvoir de guider et d'aider les communautés qui participent à la plantation d'arbres. • Les parties prenantes reconnaissent que l'agent forestier a le pouvoir de leur donner des conseils et de convoquer des réunions et d'engager les négociations entre la communauté et l'investisseur.



MÉTHODE	POUVOIR DÉCISIONNEL	LÉGITIMITÉ ET RECONNAISSANCE
Médiation	La communauté	<ul style="list-style-type: none"> • La légitimité est liée aux institutions ou aux ONG pour lesquelles travaille le médiateur ou dont il est membre. L'acte constitutif de l'ONG lui permet de s'occuper des communautés défavorisées et de les aider à résoudre des conflits fonciers ou liés à l'environnement. • L'ONG est reconnue par la communauté et bénéficie de son soutien puisqu'elle lui fournit les informations nécessaires et le cadre juridique qu'elle peut utiliser pour se protéger et se défendre. La communauté reconnaît que l'ONG est une partie neutre qui l'aidera à résoudre le conflit.

LE CONFLIT

3. Pouvez-vous effectuer une évaluation comparative des différentes méthodes en fonction d'un conflit donné?

1. ACTION COMMUNAUTAIRE

Il s'agit du mécanisme le plus global puisqu'il réunit tous les membres de la communauté qui ont un même problème (par exemple, restriction de l'accès aux terres). C'est le plus efficace et il traduit le point de vue d'un groupe important.

2. CONSULTATION DES COLLECTIVITES

Elle a lieu par le biais de la mobilisation de la communauté amenée à traiter d'un conflit qui affecte ses membres. Le processus est parfois long mais il est important car il rassemble tous les membres pour exprimer leurs voix à l'unanimité.

3. NEGOCIATION

Cette initiative prise par les parties prenantes permet de les réunir et de résoudre les conflits en commun sans l'intervention d'une tierce partie. Les parties prenantes sont chargées d'un tel processus puisque ce sont les membres de la communauté qui le décident. La négociation peut déboucher sur un accord formel ou informel, contraignant ou non contraignant qui sera accepté par les parties.

4. CONCILIATION

On a souvent recours à cette méthode en priorité quand on assiste dans un conflit à une interruption de la communication entre les parties. Une tierce partie est nécessaire pour favoriser les échanges. Dans un conflit, les relations de pouvoir peuvent agir sur le niveau d'interaction entre les parties prenantes. Une tierce partie peut donc être le moyen idéal de résoudre ce problème de communication.

5. FACILITATION

Le facilitateur aide les parties prenantes à mettre au point l'outil le mieux à même de résoudre le conflit.

6. MEDIATION

Une tierce partie neutre aide les parties par le biais d'un processus de gestion du conflit.

7. ARBITRAGE

C'est l'un des mécanismes que l'on utilise lorsque tous les mécanismes informels ont échoué. Il est plus rapide que le recours au système judiciaire mais son coût élevé n'est pas toujours à la portée des communautés.

8. ADJUDICATION

C'est l'option que les communautés choisissent le moins souvent en raison des coûts et de la lenteur mais aussi parce que les communautés sont parfois déroutées par la procédure judiciaire. En outre un déséquilibre des pouvoirs peut conditionner le déroulement du procès, l'acteur le plus puissant étant souvent le mieux à même de comprendre les mécanismes judiciaires et d'en tirer le meilleur parti.

4. Sur quoi porte le conflit?

	ENJEU	CARACTÉRISTIQUES (ASPECTS PERTINENTS)	RÉSULTATS ESCOMPTÉS
ACTEUR 1 Communauté locale	Accès aux terres	Les membres de la communauté qui sont titulaires de permis pour cultiver des arbres dans une réserve forestière dégradée souhaitent continuer l'exploitation pendant la durée qui leur avait été accordée (cinq ans). Ils souhaitent continuer à planter, à gérer et à vendre des arbres de semis ainsi qu'à récolter le bois pour obtenir des revenus qui leur permettront d'améliorer leur qualité de vie.	Continuer d'utiliser les terres pour cultiver des arbres pendant une durée de cinq ans; récolter et vendre la production.
ACTEUR 2 Investisseur extérieur	Grandes superficies pour développer la culture de la canne à sucre	L'investisseur veut étendre ses plantations de canne à sucre dans une réserve forestière limitrophe à ses terres. L'augmentation de la production de sucre et l'accroissement de ses revenus permettra de plus à l'État d'accroître ses revenus par le biais des impôts.	Accès aux terres et expulsion des arboriculteurs.
ACTEUR 3 Ministère des Forêts	Remise en état des forêts	Le Ministère des forêts est l'organisme principal en matière de forêts. Il est chargé, entre autres, de la remise en état des réserves forestières dégradées par le secteur privé. Il souhaite accroître la superficie consacrée à la réserve forestière afin de contribuer à une conservation durable de l'environnement.	Résolution paisible du conflit.
ACTEUR 4 Politiciens locaux	Soutien politique des communautés	Les politiciens locaux souhaitent maintenir leur position politique dans la région. Ils appuient le maintien de la communauté sur les terres.	Maintenir le statu quo.

LES ACTEURS

5. Les parties prenantes participent-elles au processus de gestion? Ont-elles de meilleures solutions alternatives?

	MESAAN
ACTEUR 1	La communauté locale participera et s'engagera dans la médiation pour trouver une solution conjointe au conflit avec les autres parties.
ACTEUR 2	L'investisseur ne participera peut-être pas à la médiation au départ, s'appuyant sur les pouvoirs publics pour négocier en son nom. Toutefois, comme l'investisseur est conscient de la nécessité d'établir de bons rapports avec la communauté, il pourrait participer aux négociations et proposer une solution au problème. L'investisseur pourrait aussi s'allier à une partie puissante pour essayer de faire échouer la médiation, en tirant parti de la faiblesse de la communauté.
ACTEUR 3	Le Ministère des forêts participera aux négociations pour essayer de convaincre l'investisseur de s'associer au processus ainsi que pour tenter de résoudre la question de l'accès aux terres, puisque c'est le Ministère qui a délivré les permis. En outre le gouvernement risque de perdre si la communauté engage des poursuites pour expulsion arbitraire. Le Ministère a donc tout intérêt à participer.
ACTEUR 4	Les politiciens locaux voudraient certainement participer au processus pour veiller à la sauvegarde des droits de leur électorat.

6. Quelles sont les personnes qui ont besoin d'une formation et d'une autonomie accrue? Sous quelle forme?

PERSONNES CIBLÉES	MOTIF	MODALITÉS D'ACTION
La communauté	La communauté est composée d'hommes et de femmes dépourvus de poids économique et s'appuient sur la bienveillance des pouvoirs publics pour assurer la protection de leurs droits d'accès. L'investisseur détient un pouvoir économique et son influence pourrait entraîner l'expulsion de la communauté locale.	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la communauté à intervenir en tant qu'association pour faire respecter ses droits d'accès aux terres. Lui donner les informations nécessaires relatives aux droits et aux politiques concernant les terres et les forêts. L'informer aussi de ses droits à la terre en tant que titulaire d'un permis. • Renforcer la facilitation en rendant le conflit public par le biais de la presse et des médias électroniques. Organiser des réunions dans lesquelles la communauté pourra s'exprimer sur le conflit au plan local et national en présence des société civile et de la société civile et des décideurs. • Fournir à la communauté des informations sur ses droits et l'aider à développer sa capacité d'exprimer ses droits, en la formant aux techniques de négociation.

7. Est-il possible de modifier les préférences des acteurs les plus puissants et, le cas échéant, comment?

Acteur le plus puissant	Est-il possible de modifier sa MESAAN. Dans l'affirmative, comment?
Investisseur	Oui. Demander aux pouvoirs publics d'inviter l'investisseur à participer à la médiation, et à s'engager à chercher une solution au conflit.

LE MÉDIATEUR ET LA MÉDIATION

8. Une phase de conciliation sera-t-elle nécessaire? Les acteurs sont-ils suffisamment autonomes pour pouvoir gérer le conflit sans votre aide? Vous limiterez-vous à faciliter le dialogue? Les aiderez-vous à donner un caractère officiel à leur accord?

Après avoir étudié les différentes positions des parties prenantes et leurs domaine d'intérêts ou leurs enjeux dans le conflit, j'organiserai une série de rencontres particulières avec les groupes spécifiques pour préciser certains points et fournir des informations sur les aspects juridiques. Ensuite j'organiserai une réunion conjointe, dans un endroit situé près du lieu du conflit et je laisserai les différentes parties exprimer leurs points de vue et leurs propositions sur les moyens de résoudre le conflit.

9. Quelles sont les phases du processus de gestion? Comment les acteurs participent-ils?

- 1) Pourparlers – Réunion ouverte à toutes les parties prenantes – Toutes les parties n'auront peut-être pas l'occasion de s'exprimer. Le débat risque d'être enflammé car il s'agit de la première réunion, caractérisée par la méfiance et le scepticisme. Il se pourrait que certains membres de la communauté ne puissent parler – les pouvoirs publics et l'investisseur pourraient passer la plus grande partie du temps à essayer de convaincre la communauté des avantages qu'ils pourraient avoir en quittant les terres.
- 2) Explication et clarification des questions par le conciliateur.
- 3) Prévoir des réunions séparées avec l'investisseur et avec la communauté locale pour écouter leurs point de vue et établir des stratégies en vue d'établir une stratégie pour parvenir à une solution sans vainqueurs ni vaincus.
- 4) Réunir une autre réunion de pourparlers dans laquelle les parties prenantes indiqueront leurs domaines d'intérêts et ce qui doit être fait pour régler la question.
- 5) Établir une liste des questions convenues et fixer des dates à respecter.
- 6) Fixer une autre date pour l'organisation d'une réunion au cours de laquelle un projet de document/ accord accepté par toute les parties.
- 7) Mise en œuvre de l'accord.
- 8) Suivi de l'application.

10. La gestion du conflit a-t-elle donné de bons résultats? Les acteurs sont-ils parvenus à une solution conjointe du conflit? L'accord est-il satisfaisant pour l'ensemble des acteurs?

La phase de la gestion est maintenant achevée.

Si les acteurs sont parvenus à un accord, décrivez-le. Indiquez par exemple s'il s'agit d'un accord formel ou informel, s'il prévoit des mesures à prendre, s'il fixe des dates à respecter pour ces mesures, etc.

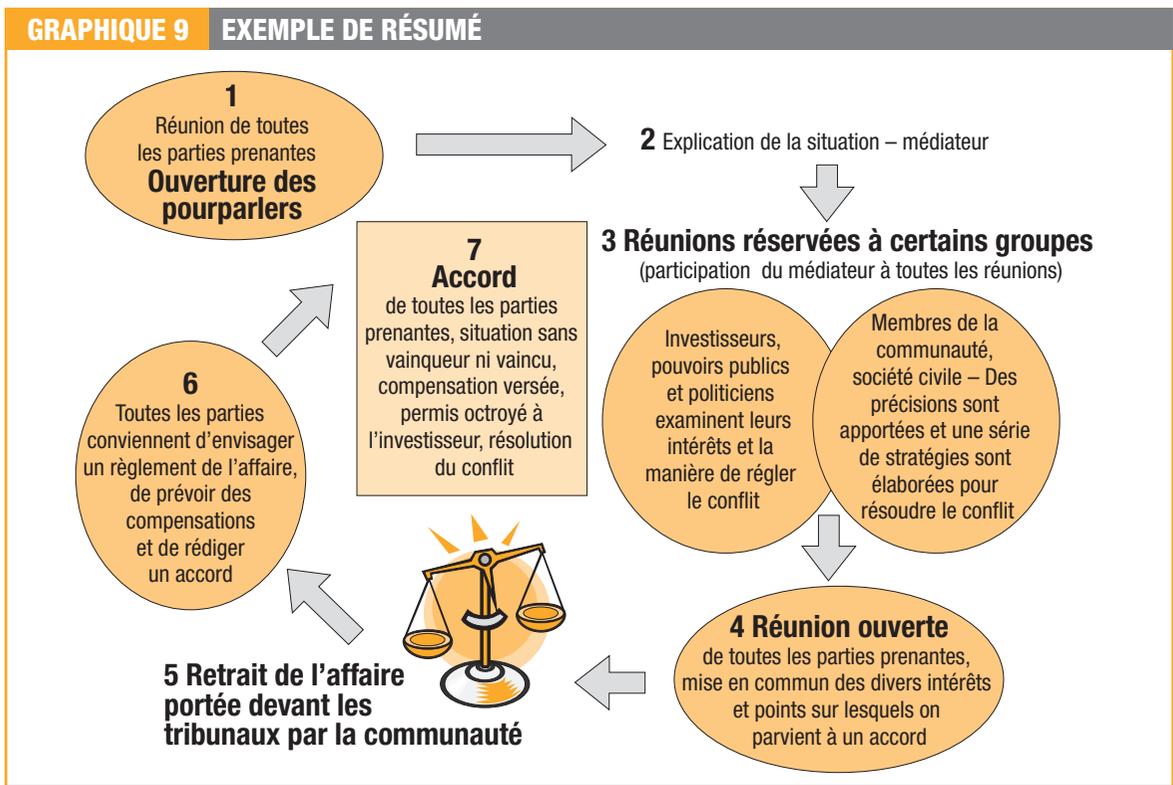
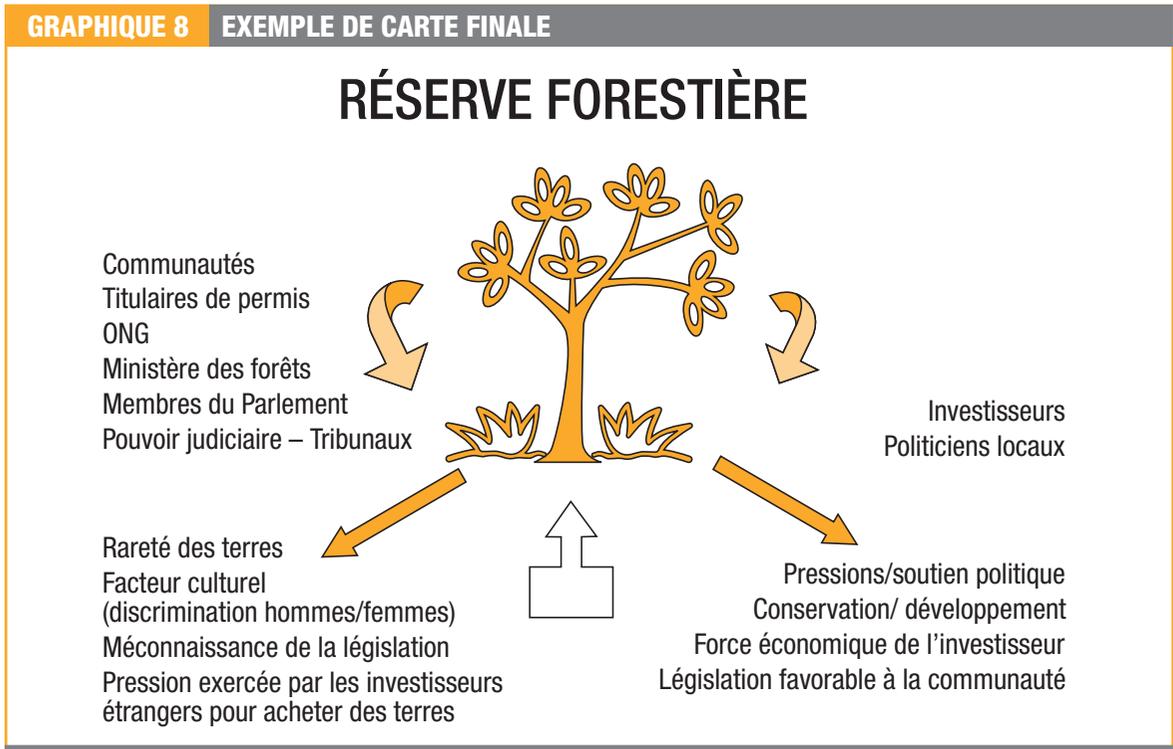
Si les acteurs n'ont pas réussi à conclure un accord, expliquez ce qui s'est passé, si cela aurait pu être évité et, le cas échéant, comment.

La réussite de la phase de gestion a été partielle et les parties sont parvenues à un accord avec l'influence des pouvoirs publics. L'État a fourni une compensation à la communauté pour la perte de revenus liés à l'exploitation des arbres, mais seulement partielle. D'autres terres ont été attribuées à la communauté mais leur superficie est inférieure à celle des terres qu'elle occupait auparavant. L'investisseur a accepté d'aider la communauté en fournissant des tracteurs pour labourer les nouvelles terres; les mêmes tracteurs seront aussi utilisés pour la création d'une exploitation consacrée à la culture de la canne à sucre. Un accord formel a été conclu mais des dates butoirs n'ont pas été fixées.

11. L'accord est-il satisfaisant pour tous les acteurs? Sera-t-il durable?

L'accord est un accord «moitié-moitié» et sa durée dépendra du respect des engagements pris par l'investisseur et par les pouvoirs publics ainsi que de la capacité de la communauté locale de suivre et d'exiger l'application des termes spécifiques de l'accord.

12. Établissez une carte finale suivie d'un résumé donnant une description des différentes phases de l'analyse du conflit, de la gestion et du suivi.



Bibliographie

La bibliographie ci-après offre au lecteur la possibilité d'élargir ses connaissances dans le domaine des régimes fonciers et de la gestion alternative des conflits fonciers, à partir de sources très différentes. Elle a été conçue de manière à pouvoir être consultée dans le monde entier. La plupart des documents cités figurent dans Internet et le lien indiqué sous la référence permet d'avoir accès au texte. Vous trouverez également une liste des textes qui figurent dans le CD-ROM fourni avec le présent manuel.

GESTION ALTERNATIVE DES CONFLITS FONCIERS

Vous trouverez dans la présente section des références relatives aux documents sur les régimes fonciers et sur la gestion alternative des conflits. Certains vous aideront à mieux comprendre les méthodologies et les démarches adoptées dans ce domaine. D'autres sont une analyse des conflits régionaux et vous permettront d'en savoir davantage sur la pratique de la gestion des conflits dans différentes régions du monde.

-
- Baumann, Bruno, Clearly, Dubois et al.** 2004. Les approches de développement centrées sur les gens mises en œuvre à la FAO- FAO, Programme de soutien aux moyens d'existence, Rome.
- Baumann, P.** 2002. Improving access to natural resources for the rural poor. A critical analysis of central concepts and emerging trends from sustainable livelihoods perspective. FAO, Programme de soutien aux moyens d'existence, Rome.
- Bigdon, C. et Korf, B.** 2001. The role of development aid in conflict transformation – facilitating empowerment processes and community building. *Berghof Handbook for Conflict Transformation*. Berghof Research Centre for Constructive Conflict Management.
http://www.berghof-handbook.net/articles/bigdon_korf_handbook.pdf
- Chevalier, J.** 2001. Stakeholder analysis and natural resource management. Canada, Carleton University.
<http://http-server.carleton.ca/~jchevali/STAKEH2.html>
- Cleary, D.** 2004. Approches centrées sur la population : synthèse des ouvrages publiés et comparaison des types d'approche. Programme d'appui aux moyens d'existence. Document de travail n°5, Sous-programme sur les approches centrées sur la population dans différents contextes culturels. FAO. Rome.
http://www.fao.org/sd/dim_pe4/pe4_041202_en.htm
- Clochester, M., Mackay, F., Griffiths, T. et Nelson, J.** 2001. A survey of indigenous land tenure. FAO. Rome.
http://forestpeoples.gn.apc.org/Briefings/Landrights/fao_land_tenure_report_dec01_eng.htm
- Engel, A. et Korf, B.** 2005. *Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles*. FAO, Programme de soutien aux moyens d'existence, Rome
- FAO.** 1996. Cadastral surveys and records of rights in land. *Land Tenure Studies* n°1. Rome.
http://www.fao.org/sd/sdpub_en.htm

- FAO.** 1996. *Documents techniques de la FAO sur les régimes fonciers*. Rome.
http://www.fao.org/sd/sdpub_en.htm
- FAO.** 1997. *Les prochaines étapes à l'aube du XXIème siècle*. XIème Congrès forestier mondial: Foresterie communautaire et conflits portant sur les ressources forestières. Rome.
<http://www.fao.org/forestry/foda/wforcong/publi/v5/t27e/1-6.htm>
- FAO.** 2001. *Manuel de référence de l'animateur d'associations intergroupes: guide pratique pour la constitution d'associations et réseaux de groupes de petits agriculteurs*. Rome.
http://www.fao.org/sd/2001/PE0701_en.htm
- FAO.** 2001b. Forest, trees and people program. Working paper 3. Conflict management series. *Integrations conflict management considerations into national policy frameworks*. Rome.
http://www.fao.org/sd/sdpub_en.htm
- FAO.** Depuis 2001. *Réforme agraire, colonisation et coopératives agricoles*.
http://www.fao.org/sd/sdpub_en.htm
- FAO.** 2002. Directives concernant les bonnes pratiques en matière de baux agricoles. Etudes sur les régimes fonciers n°2. Rome.
http://www.fao.org/sd/sdpub_en.htm
- FAO.** 2003. *Multilingual Land Tenure Thesaurus*
http://www.fao.org/sd/2003/IN0602_en.htm
- FAO.** 2003a. Le régime foncier et le développement rural. *Études sur les régimes fonciers* n°3. Rome.
http://www.fao.org/sd/sdpub_en.htm
- FAO.** 2003b. La parité hommes-femmes et l'accès à la terre. *Études sur les régimes fonciers* n°4. Rome.
http://www.fao.org/sd/sdpub_en.htm
- FAO.** 2003c. Rural property tax system in Central and Eastern Europe. *Études sur les régimes fonciers* n°5. Rome.
http://www.fao.org/sd/sdpub_en.htm
- FAO.** 2005. Participatory and negotiated territorial development (PNTD), SDAA. Rome.
http://www.fao.org/sd/dim_pe2/docs/pe2_050402d1_en.pdf
- FAO.** 2005. Thésaurus multilingue du foncier, SDAA. Rome.
 Adresse électronique ???
- Farm Service Agency.** 2003. Agricultural mediation program. United States Department of Agriculture.
<http://www.fsa.usda.gov/pas/publications/facts/html/mediate03.htm>
- Francis, D.** 2001. Power asymmetries and gender in conflict transformation. In *Berghof Handbook for conflict transformation*. Berghof Research Centre for Constructive Conflict Management.
<http://www.berghof-handbook.net/theory.htm>
- Hanstad, Nielsen and Brown.** 2004. Land and livelihoods. Making land rights real for India's rural poor. FAO, Programme de soutien aux moyens d'existence. Rome
- LEAD.** 2000. Boîte à outil élevage-environnement. Élevage, environnement et développement. Centre virtuel pour la recherche et le développement.
<http://lead.virtualcentre.org/selector.htm>
- Leonard, R. et Longbottom, J.** 2000. Land tenure lexicon. A glossary of terms from English- and French- speaking West Africa. IIED.
<http://www.iied.org/docs/drylands/lexicon.pdf>

- Lightfoot, C. et Ramírez, R.** 1999. Putting the learning into participatory approaches : four dimensions to understand. Montreal, ISG.
<http://www.pdforum.org/ramirez26.html>
- Matthieu, P. (avec la participation de Mullen, J.)** 2000. Stakeholders, institutions, tenure regimes and the sustainable management of natural resources. Document de formation pour le programme européen Natura-Nectar sur la réforme des politiques et la gestion des ressources naturelles.
- Meinzen-Dick, R. S. et Pradhan, R.** 2002. Legal pluralism and dynamic property rights. CAPRI Working Paper n° 22. Washington D.C.
<http://www.capri.cgiar.org/wp/capriwp22.asp>
- Miall, H.** 2001. Conflict transformation: a multidimensional task. In *Berghof Handbook for Conflict Transformation*. Berghof Research Center for Constructive Conflict Management.
http://www.berghof-handbook.net/articles/bigdon_korf_handbook.pdf
- Neely, Sutherland et Johnson.** 2004. Les approches fondées sur les moyens d'existence durable ont-elles un effet positif sur la pauvreté rurale? Revue et analyse de douze études de cas. FAO. Programme de soutien aux moyens d'existence. Rome.
<http://www.gmu.edu/academics/pes/CM83PCS.htm>
- Ramírez, R.** 2001. Stakeholder analysis and conflict management. International Development Research Centre (IDRC).
http://web.idrc.ca/es/ev-28150-201-1Do_TOPIC.html
- Sky, P.K.** 2003. Land tenure conflicts: suitable for mediation?
http://www.fig.net/pub/morocco/proceedings/TS10/TS10_2_sky.pdf
- Unruth, J. D.** 2004. Post-Conflict Land Tenure. Using a Sustainable Livelihoods Approach. FAO. Programme de soutien aux moyens d'existence, Rome.
- USAID.** 2004. Land and conflict: a toolkit for intervention. Office for Conflict Management and Mitigation.
http://www.usaid.gov/our_work/cross-cutting_programs/conflict/publications/docs/CMM_Land_and_Conflict_2004.pdf

AMÉRIQUE LATINE

- ARP.** Bolivia, tenencia de la tierra. Áreas Realmente Protegidas.
http://www.areas-protegidas.org/bolivia_conflictos_de_tenencia_de_la_tierra.php
- ARIANSA.** Resolución alternativa de conflictos en America.
http://www.ariansa.net/056ResoluAlternativa_conflictosenAmerica.pdf
- Appendini, K.** 2002. Land regularization and conflict resolution: the case of Mexico. Land Reform 2002/2. FAO. Rome.
<http://www.fao.org/DOCREP/005/Y3932T/y3932t04.htm>
- Broegaard, R.J., Heltberg, R. et Malchow-Moller, N.** 2002. Property rights and land tenure security in Nicaragua. Centre for Development Research and Institute of Economics. University of Copenhagen.
<http://www.econ.ku.dk/heltberg/Papers/landtenureNicaragua.pdf>

- Deere, C.D. et León M.** 2001. The struggle for women's land rights and increased ownership of land. In *Empowering women: land and property rights in Latin America*. University of Pittsburgh Press.
- Mcelhinnty, V. et Seligson, A.M.** 2002. *From civil war to civil violence: the impact of agrarian inequality in El Salvador*. University of Pittsburgh Press.
- Padwe, J.** 2002. Resolving land conflict along the border of the Mbaracayù Reserve, Paraguay. Yale School of Forestry and Environmental Studies.
<http://www.yale.edu/environment/publications/bulletin/105pdfs/105padwe.pdf>
- Van Dam, C.** 1999. La tenencia de la tierra en América Latina. El estado del arte de la discusión en la región. Iniziativa Global Tierra, Territorios y Derechos de Acceso. Unión Mundial para la Naturaleza (UICN)
<http://www.grupochochlavi.org/php/doc/documentos/tenencia.html>

AFRIQUE

- Banzhaf, M., Drabo, B. et Greil, H.** 2000. From conflict to consensus: towards joint management of natural resources by pastoralists and agro-pastoralists in the zone of Kishi Beiga, Burkina Faso. *Securing the Commons* n°3.
http://www.sahel.org.uk/publicationslist_full.htm
- Berry, S.** 1988. Concentration without privatization? Some consequences of changing patterns of rural control in Africa. In Downs, R.E. et Reyna, S.P. (Eds), *Land and society in contemporary Africa*. Hanover, University Press of New England.
- Bertrand, A., Le Roy, E. et Karsenty, A.** (Eds). 1995. *La sécurisation foncière en Afrique*. Paris, Karthala.
- Blench, R.** 1984. Conflict and cooperation: Fulani relations with the Samba and Mambila peoples. Cambridge Anthropology.
http://homepage.ntlworld.com/roger_blench/Conflict/Conflict.htm
- Blench, R.** 1984. Resource conflict in semi-arid Africa. Natural Resource Briefing Paper 16. London, Overseas Development Institute
http://homepage.ntlworld.com/roger_blench/Conflict/Conflict.htm
- Chauveau, J.P et Mathieu, P.** 1988. Dynamiques et enjeux des conflits fonciers. In Lavigne-Delville, P.(Ed.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique noire rurale?* Paris, Karthala.
- Cousins, B. et Kepe, T.** 2004. Decentralization when land and resource rights are deeply contested. A case study of the Mkambati eco-tourism project on the wild coast of South Africa. Programme for Land and Agrarian Studies, School of Government, University of the Western Cape.
http://www.cifor.cgiar.org/publications/pdf_files/interlaken/Anne_Larson.pdf
- Diaby, N.** 1996. Notables et paysans dans la forêt classée: un conflit d'environnement dans l'Est de la Côte d'Ivoire. In Mathieu, P., Laurent, P.J. et Willame, J.C. *Démocratie, enjeux fonciers et pratiques locales en Afrique*. Cahiers africains, n°23-24.
<http://www.fao.org/sd/FRdirect/LTan0034.htm>

- FAO.** 2001. Libérer les forêts des conflits.
<http://www.fao.org/news/2001/010702-e.htm>
- Haberg, S.** 2001. À l'ombre du conflit violent. Cahiers d'études africaines, 161, 2001.
<http://etudesafriaines.revues.org/document66.html>
- Jacob, J.P.** 2002. La tradition du pluralisme institutionnel dans les conflits fonciers entre autochtones. Le cas du Gwendégué (Centre-Ouest du Burkina Faso), Document de travail de l'unité de recherche 095, n°3, IRD, REFO.
<http://www.ecocite.org/telechargement-fichiers/note-methode/qualite-foncier.doc>
- Kess Van Donge, J.** 1993. Legal insecurity and land conflicts in Mgeta, Uluguru Mountains , Tanzania.
<http://library.wur.nl/wda/abstracts/ab1717.html>
- Laurent, P.J. et Mathieu, P.** 1996. Compétition foncière et invention sociale locale. Un exemple au Burkina Faso. In Bertrand, A., Le Roy, E. et Karsenty, A (Eds). *La sécurisation de la terre*. Editions Karthala.
- Wardell, D.A. et Lund, C.** 2004. Governing access to forest in northern Ghana. Micro-politics and the rents of non-enforcement. Institute of Geography, University of Copenhagen.
http://www.uwc.ac.za/plaas/co-govern/publications/ct_workshop/ctco-govern_wardell_lund.pdf
- Saruchera, M.** 2000. Conflict analysis and resolution in natural resources management: the case of illegal land sales and settlement in Domboshava, Mashonaland East Province of Zimbabwe.
http://www.ies.wisc.edu/lc/zimbabwe/LandReform222_347.pdf
- Tanner, C.** 1996. The land question in Mozambique: elements for discussion. Service des régimes fonciers (SDAA), Division du développement rural de la FAO. Rome.
<http://www.fao.org/sd/LTdirect/LTan0010.htm>
- Teyssier, A., Hamadou, O., Bachirou, S. et Toukrou, A.** 2003. Expériences de médiation foncière, entre pratiques coutumières et Code foncier. CIRAD-TERA.
- Unruh, J.D.** 2001. Land dispute in Mozambique : institutions and evidence of agroforestry technology adoption. CAPRI Working Paper n°12.
<http://www.capri.cgiar.org/wp/capriwp12.asp>

ASIE

- Alexander, N.** 2002. From communities to corporations, the growth of mediation in Sri Lanka. School of Law, University of Queensland.
<http://www.mediate.com/articles/alexander.cfm>
- Gil-White, F. J.** 2003. Ultimatum game with an ethnicity manipulation: results from Khovdiin Bulgan Sum, Mongolia. Oxford University Press.
http://www.fao.org/sd/2001/PE0701_en.htm
- Hanstad, T., Nielsen, R. et Brown, J.** 2004. Land and livelihoods: making land rights real for India's rural poor. Programme de soutien aux moyens d'existence de la FAO. Document de travail n° 12.

Sous-programme pour l'accès aux ressources naturelles. Rome.

http://www.fao.org/sd/dim_pe4/pe4_040501a_en.htm

Moore, C. et Santarosa, M. A. 1995. Developing appropriate environmental conflict management procedures in Indonesia. Issue 19.3, *Cultural Survival*.

<http://www.culturalsurvival.org/publications/csq/index.cfm?id=19.3>

Puginier, O. 2002. Participation in a conflicting policy framework. Asean biodiversity.

http://www.iapad.org/publications/ppgis/Participation_in_a_conflicting_policy_framework.pdf

Rambaldi, G., Bugan, S., Tiangco, A. et Vera, D. 2002. Bringing the vertical dimension to the negotiation table – preliminary assessment of a conflict resolution case in the Philippines. Asean Biodiversity.

<http://www.eldis.org/static/DOC10257.htm>

Sitorus, F. 2002. Land, ethnicity and the competing power – agrarian dynamics in forest margin communities in central Celebes, Indonesia. Research Project on Stability of Rain Forest Margins (STORMA).

http://www.storma.de/DPS/pdf/SDP5_140902.pdf

USAID. 2004. A legal framework for land dispute mediation. Timor-Leste Land Law Program.

http://www.jsmp.minihub.org/Traditional%20Justice/Reports/LLP_Mediation%20Report/LLPMediationReportEnglish.pdf

Warner, M. 2000. Conflict management in community-based natural resource projects: experiences from Fiji and Papua New Guinea. Working Paper 135, Overseas Development Institute.

http://www.odi.org.uk/publications/working_papers/wp135.pdf

Organisation mondiale de la santé (OMS). Glossaire de la promotion de la santé.

<http://www.who.int/hpr/support.material.shtml>

Woodrow, P. 2003. Land tenure conflicts and East Timor, beyond intractability organization.

<http://www.beyondintractability.org/iweb/audio/woodrow-p-2-landetimor1.html>

CD-ROM

Vous trouverez ci-après une liste complète des documents qui figurent dans le CD-ROM fourni avec le présent manuel.

DOCUMENTS SUR DES POINTS PARTICULIERS

- A conceptual map of land conflict management : organizing the parts of two puzzles. R. Ramírez
- Scoping paper on land rights and legal framework issues in dispute resolution. R.Giovarelli
- Alternative dispute resolution in land conflicts: a tentative assessment. J.Daudelin
- Resolución alternativa de conflictos : una evaluación tentativa.
- Marcos legales y conflictos de tierras: análisis desde una perspectiva de derechos humanos. S.Monsalve Suárez

ÉTUDES DE CAS

Amérique latine

- Regularización de los derechos agrarios y consuetudinarios. René Salomón (Bolivie)
- Reforma agraria por conflictos : la gestión de conflictos de tierras en Brasil. Antonio M.Buainain (Brésil)
- La tierra y el poder político : la reforma agraria y la reforma rural en Colombia. Dario Fajardo (Colombie)
- Paralegales comunitarios y la tenencia de la tierra. Manuel M. Feijóo (Équateur)
- La tierra: seguridad jurídica y desarrollo rural. Antonio Álvarez (El Salvador)
- Situación agraria, conflictividad y experiencias en la resolución de conflictos de tierra en Guatemala. David Castañón (Guatemala)
- Régularisation des terres et résolution des conflits : le cas du Mexique. Kirsten Appendini (Mexique)
- Conflictos debido a la poca claridad en los derechos de propiedad, cambios en la estructura de la propiedad. Julio Mendoza (Nicaragua)

Afrique

- Gestion des conflits fonciers dans le Nord ivoirien. Droits, autorités et procédures de règlement des conflits. A. Coulibaly (Côte d'Ivoire)
- Conflits et gestion foncière en Guinée-Bissau. C. Rui Ribeiro (Guinée-Bissau)
- Land conflict management in Mozambique: a case study of Zambezia Province. P. De Wit (Mozambique)
- Land conflict management in South-Africa. Lessons learnt from a land rights approach. D. Bosch (Afrique du Sud)

Asie

- Land conflict resolution: case studies in the Philippines. D.Olano (Philippines)

ATELIERS RÉGIONAUX

- Symposium 2002 du Pacifique Sud sur le conflit foncier
- Résolution des conflits fonciers en Amérique latine

LIENS UTILES

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) www.fao.org

SD Dimensions – Département de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement de la FAO.

www.fao.org/sd. www.fao.org/sd/LTdirect/landrf.htm (Bulletin sur la réforme agraire)

GESTION DES CONFLITS

Landnetaméricas, Programa Regional de Tierras de USAID. www.landnetamericas.org

RESOLVE (ONG) www.resolve.org

ACORD (ONG) www.acord.org.uk

Consensus Building Institute (NGO) www.cbuilt.org

US Institute for Environmental Conflict Resolution www.ecr.gov

CODEP (ONG) www.codep.org.uk

UNIVERSITÉS

Université d'Uppsala. www.pcr.uu.se

Fresno Pacific University. www.fresno.edu

The Joan B. Kroc Institute – University of Notre Dame. www.nd.edu

Université de Roskilde. www.institut3.ruc.dk

The Network University. www.netuni.nl

Pour en savoir plus sur les formations et sur les institutions dans le domaine de la gestion alternative des conflits: Reliefweb International. <http://reliefweb.int/rw/rwt.nsf/doc209?OpenForm&query=1>

La *Gestion alternative des conflits fonciers* aborde les questions liées à la gestion et à la résolution des conflits relatifs aux droits fonciers, à la sécurité de tenure et à l'accès à la terre dans le cadre du développement rural. Cette étude est le résultat des activités complémentaires du Programme de soutien aux moyens d'existence et du Service des régimes fonciers, entreprises au sein de la FAO. Elle examine les questions spécifiques aux régimes fonciers relevées précédemment dans *Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles* (publication du Programme de soutien aux moyens d'existence – septembre 2005).

